



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du PAS-DE-CALAIS



SYNDICAT MIXTE DU SCoT de l'ARRAGEOIS

# PROJET de SCHÉMA de COHÉRENCE TERRITORIALE de l'ARRAGEOIS

## RAPPORT de la commission d'enquête

**Tribunal Administratif de LILLE**

Décision E18000205/59 de Monsieur le Président en date du 27 décembre 2018.

**Scota (syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois)**

Arrêté 28-2019 de Monsieur le Président en date du 5 mars 2019

**Siège de l'enquête :**

Scota, 153 place d'Armes ARRAS (62)

**dates de l'enquête :** du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 mai 2019

### Commission d'enquête

Président : Didier CHAPPE

Membres : Claude Hennion, Michel Houdain



juin 2019

# SOMMAIRE

## Sigles, abréviations, Acronymes

### A – RAPPORT D'ENQUÊTE, volume 1

#### Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 – Préambule.....page 8
- 1.2 – Objet de l'enquête
- 1.3 – Porteur du Projet
- 1.4 – La concertation préalable
  - ☞ Avis de la commission sur la concertation préalable

#### Chapitre 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....page 14

**Préambule** : Désignation de la commission, attributions particulières au sein de la commission.

##### A - Organisation

- 2.1 – Cadre juridique et réglementaire
- 2.2 – Dates de l'enquête
- 2.3 – Le dossier d'enquête publique
  - 2.3.1 – Composition du dossier
    - ☞ avis de la commission sur la composition du dossier
  - 2.3.2 – Communication du dossier
    - ☞ avis de la commission sur la mise à disposition du dossier
- 2.4 – Information du public
  - 2.4.1- Insertions dans la presse
  - 2.4.2- Affichage légal
  - 2.4.3- Publicité complémentaire
    - ☞ avis de la commission sur l'information du public
- 2.5 – Rencontre préalable avec le Maître d'ouvrage
- 2.6 – Visite des lieux
- 2.7 – Ouverture et clôture des registres
- 2.8 – Permanences des commissaires enquêteurs
- 2.9 – Permanences

##### B- Déroulement.....page 19

- 2.10 Information du public
- 2.11 Mise à disposition du dossier
- 2.12 Lieux où le public peut déposer des observations
- 2.13 Permanences
- 2.14- Réunion publique

- 2.15 - Prolongation de l'enquête publique
- 2.16 - Clôture des registres d'enquête
- 2.17- Climat de l'enquête et incidents survenus pendant l'enquête publique

**Chapitre 3 – PRÉSENTATION DU SCoT de l'Arrageois .....page 22**

**3.1 – Préambule**

**3.2 -Résumé non technique**

**3.3 – Le rapport de présentation.....page 23**

- 3.3.1 – Diagnostic prospectif, partie transversale*
- 3.3.2- Diagnostic prospectif et état initial de l'environnement*
- 3.3.3- Analyse et justification de la consommation d'espace*
- 3.3.4- Explication des choix pour établir le projet*
- 3.3.5- Articulation du SCoT avec les autres plans*
- 3.3.6- Evaluation environnementale*
- 3.3.7- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT*
- 3.3.8- Phasage envisagé*

**3.4- Le PADD.....page 61**

- 3.4.1- Positionnement et stratégie du territoire horizon 2039*
  - 3.4.1.1- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre
  - 3.4.1.2- Faire Fructifier l'alliance urbain-rural
- 3.4.2- Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation*
  - 3.4.2.1- Cultiver l'art de vivre arrageois et la qualité des ressources
  - 3.4.2.2- Etre un nœud d'échanges et de flux économiques

**3.5- Le DOO.....page 64**

Préambule : Les clés de lecture du DOO

- 3.5.1- AXE 1 - Les grands équilibres entre les différents espaces
  - Orientation 1.1
  - Orientation 1.2
  - Orientation 1.3
  - Orientation 1.4
  - Orientation 1.5
- 3.5.2 AXE 2 - Une qualité résidentielle et de services
  - Orientation 2.1
  - Orientation 2.2
  - Orientation 2.3
  - Orientation 2.4
- 3.5.3- AXE 3 - Des savoir-faire productifs d'excellence
  - Orientation 3.1
  - Orientation 3.2

Orientation 3.3

Orientation 3.4

## **Chapitre 4 - AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**4.1 Avis délibéré**.....page 69

4.1.1- Synthèse de l'avis

4.2.2- Avis détaillé

**4.2 Analyse de la commission**.....page 72

## **Chapitre 5 - CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

**5.1 - Résultats de la consultation**.....page 73

**5.2 - Avis des personnes publiques associées (PPA)**.....page 74

5.2.1- CUA

5.2.2- CCCA

5.2.3- CCSA

5.2.4- Préfet du Pas-de-alais

5.2.5 Région Hauts de France

5.2.6 Département du Pas-de-Calais

5.2.7 CDPENAF

5.2.8 CRPF

5.2.9 Chambre d'Agriculture

5.2.10 CABBALR

5.2.11 Pays du Cambrésis

5.2.12 SDAGE Artois-Picardie

5.2.13 SAGE Scarpe Amont

5.2.14 Syndicat Mixte du SCoT de LILLE METROPOLE

☞ analyse de la commission .....page 82

**Chapitre 6 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**.....page 82

**6.1 - Participation du public**

**6.2 - Relation comptable des observations**

**6-3 - Analyse des observations du public**

6.3.1 du registre dématérialisé

6.3.2 par l'adresse courriel

6.3.3 des registres papier

6.3.4 par courrier postal

**6.4 - PV des observations**, questions écrites complémentaires de la commission d'enquête.

**6.5 – Mémoire en réponse** du Maître d'Ouvrage

**Chapitre 7 Commentaires de la commission comme suite du mémoire en réponse.....page 93**

**Chapitre 8 – CONCLUSIONS DU RAPPORT.....page 130**

**7.1- Fonctionnement de la commission**

**7.2- Synthèse du déroulement de l'enquête publique**

**7.3- Remise et consultation du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête.**

**B- ANNEXES AU RAPPORT, volume 2**

**C- CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS de la Commission d'enquête**

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête se trouvent dans un document séparé joint au présent rapport d'enquête.

## SIGLES, ABRÉVIATIONS, ACRONYMES

ALUR (loi)	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ARS	Agence Régionale de Santé
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire-Enquêteur
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CU	Code de l'Urbanisme
CCCA	Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
CCSA	Communauté de Communes Sud-Artois
CUA	Communauté Urbaine d'Arras
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial aujourd'hui remplacé par les orientations du DOO.
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'utilité publique
EDEN 62	<u>Espaces Départementaux Naturels</u> : syndicat mixte qui a pour mission d'aménager et de gérer les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais, propriétés du département.
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
GES	Gaz à effet de serre
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
PC	Permis de construire
PDU	Plan de déplacements urbains
PLH	Programme local d'habitat
PPA	Personnes Publiques Associées
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
Scota	Syndicat mixte du SCoT de l'Arrageois
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRU (loi)	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
TAdm	Tribunal Administratif
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAE	Zone d'activités économiques
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Elle ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire.
ZNIEFF de type 1 –	secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
ZNIEFF de type 2	grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
ZSC	Zone spéciale de conservation : « un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. » (source wikipedia)

# Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS

## 1.1 – Préambule

Issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable.

C'est un document de planification, avec des exigences environnementales renforcées par les lois dites Grenelle et par la loi ALUR.

L'environnement est replacé au cœur des politiques d'aménagement et de développement avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 et avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) accroît le pouvoir intégrateur du SCOT vis-à-vis des normes supérieures. Le SCOT devient ainsi l'unique document auquel doivent se référer dans un rapport de compatibilité les PLUi, PLU et cartes communales.

Le SCoT est donc un document d'urbanisme et de planification territoriale destiné à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitats, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux à l'échelle de territoires cohérents.

Il définit les objectifs et les principes à mettre en œuvre pour assurer un développement cohérent et solidaire du territoire autour de plusieurs thématiques (urbanisme, habitat, environnement, développement économique, déplacements, implantations commerciales, ...).

En complément des documents existants, le SCoT doit être **compatible** avec :

- le SDAGE, les SAGE,
- les plans d'exposition aux bruits (PEB),
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI),
- les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (PMVP).

Il doit également **prendre en compte** :

- tous les plans d'élimination des déchets approuvés dans le département,
- les programmes d'action relatifs au domaine de l'eau, de l'air, du climat, de l'énergie (Plan de protection de l'air, (PPA), Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) Plan climat, air et énergie territorial,
- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le Schéma interdépartemental des carrières,



- les Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les directives régionales des forêts domaniales,
- le contrat de plan Etat-Région,
- le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT),
- le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité, Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires ;

Localement,

dans le domaine de l'habitat, il prend en compte :

- Le plan départemental de l'habitat,
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- le Plan Local de l'Habitat.

dans le domaine des mobilités, il prend en compte :

- le schéma régional des voies vertes,
- le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées,
- le plan de Déplacement Urbain (et le Schéma des itinéraires cyclables),

dans le domaine de l'écologie et l'énergie, il prend en compte :

- le Contrat de Transition Ecologique.

Le SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) assortis de documents graphiques.

Construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des scénarios de développement et des possibilités d'évolution du territoire, le PADD constitue la base du SCoT, sur laquelle est établi le Document d'Orientation et d'Objectifs. Le DOO définit les prescriptions et les recommandations à caractère réglementaire permettant la mise en œuvre du PADD. Les orientations relatives au commerce inscrites dans le DOO font partie de ces prescriptions obligatoires. Ainsi sont déterminées les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.

A noter que le DOO introduit par la loi ALUR remplace le document d'aménagement commercial (DAC) et que les zones d'aménagement commercial (ZACOM) sont supprimées au profit d'une « *localisation préférentielle du commerce* ».

Le SCoT expose et justifie le projet de la collectivité, la vision partagée des communes et de leurs partenaires institutionnels, dans le respect des objectifs du développement durable.

Ainsi, le SCoT doit rechercher :

- L'équilibre entre :
  - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - Les besoins en matière de mobilité.
  
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
  
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **1.2 – Objet de l'enquête**

L'enquête porte sur le projet de révision du SCoT de l'Arrageois, approuvé le 20 décembre 2012. Porté par le Syndicat d'Etudes du Schéma Directeur de la Région d'Arras (SESDRA), il concernait alors 104 000 habitants sur 41 communes et 3 intercommunalités.

Le projet de révision porte sur un territoire élargi, car depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Scotia (SCoT de l'Arrageois) compte 206 communes réparties en 3 communautés de communes, regroupant 168 500 habitants sur 1294 km<sup>2</sup>.

## **1.3 – Porteur du projet**

Le Scotia, syndicat mixte réunissant les intercommunalités de l'Arrageois, présidé par M. Pascal Lachambre, porte le projet de révision du SCoT 2019-2039. Son siège est situé au 153, Place d'Armes, Citadelle d'Arras.

#### 1.4 – La concertation préalable

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable ont été définis par délibération du ScotA du 5 février 2016 :

*« Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, les réflexions relatives à la révision du schéma de cohérence territoriale seront menées sur le territoire dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée de la révision du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités définies par le syndicat mixte.*

*Cette concertation a pour objectif de tenir compte des avis exprimés et d'assurer une information la plus complète possible des personnes concernées tout au long de la procédure de révision du SCoT, de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur tout en favorisant le partage, l'appropriation et les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.*

*La concertation portera sur le projet de révision du SCoT et sur les réflexions en résultant.*

*Le porter à connaissance de l'Etat accompagné d'une note d'enjeux, les dossiers au fur et à mesure de l'avancée des études et de leur validation seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte, jusqu'à l'arrêt du projet.*

*A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :*

- *Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat Mixte et au siège des EPCI membres ;*
- *Utilisation du site internet du SCOTA et des sites internet de ses EPCI membres ;*
- *Mise à disposition d'une boîte aux lettres électroniques ;*
- *Articles d'information à insérer dans les bulletins municipaux et communautaires et diffusés sur les sites internet ;*
- *Réunions publiques. »*

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération n° 446 du 12 décembre 2018. Il compte 68 pages et figure au dossier d'enquête, dans la partie « Annexes ».

1) Le bilan constate que *« tous les objectifs et modalités prévus ont été effectivement mis en œuvre »*, certains objectifs de concertation ayant été dépassés : nombre de réunions publiques, création d'un nouveau site dédié, films vidéo, communication par livret. Un tableau recense les moyens mis en œuvre.

Il liste 13 articles informatifs parus dans la presse locale ou les publications des communes et EPCI, les 11 articles parus sur les sites internet des EPCI, les publications sur le site du ScotA, sa page Facebook et sur Twitter et mentionne des boîtes aux lettres électroniques permettant des contributions éventuelles.

Il souligne une large mobilisation des élus au travers de séminaires, conférences, rencontres, réunions de travail, ateliers SCoT/PLUi, PADD, DOO par EPCI, réunions de bureau et de comité syndical.

Des ateliers ont été organisés avec la participation des 26 partenaires et PPA recensés pour l'élaboration du PADD sur des thématiques spécifiques.

Les pièces du dossier ont été mises à disposition du public au fur et à mesure de leur parution, au siège du Scota et des EPCI, édition d'une plaquette à l'occasion de la réunion publique du 23 mai 2017 diffusée toutes boîtes...

Sept réunions publiques ont été organisées, les 23 mai 2017, les 9, 13 et 19 février 2018 en phase PADD à Noyelle-Vion, Bapaume et Achicourt, les 19, 22 et 27 juin 2018 en phase DOO à Anzin-St-Aubin, Bapaume et Avesnes-le-Comte.

2) environ 570 personnes ont participé aux réunions publiques et une dizaine d'observations ont été consignées sur les registres. Le déroulement de ces réunions figure dans le bilan, et rapporte le contenu de l'expression du public, par grands thèmes.

Une analyse des contributions écrites est présente dans le document qui se termine par un bilan des interventions et contributions, noté ici in extenso :

« *Bilan des observations et contributions du public*

✓ ***La teneur des interventions et contributions dans le cadre de la concertation montre au global que le public :***

- *Partage les enjeux du territoire révélés dans le diagnostic et auxquels le projet de SCoT s'attache à répondre ;*
- *Rejoint le choix des élus : un projet partagé, ambitieux et équilibré au service du territoire en cultivant l'art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources tout en proposant de nouveaux emplois, de nouveaux habitants et, une croissance économique dynamique.*

✓ ***En outre, le public met l'accent sur un certain nombre de points :***

• *L'importance des liens entre l'urbain et le rural, le développement économique et le développement des mobilités. Ce point conforte le SCoT dans ses choix stratégiques et son parti d'aménagement qui met un effort tout particulier à organiser l'équilibre des synergies et complémentarités entre le rural et l'urbain au travers d'armatures impliquant tous les secteurs du territoire et cohérentes entre elles en matière de développement urbain et de services, de mobilités, de développement économique, d'offre touristique et culturelle, et d'environnement.*

• *Le constat partagé du public avec les élus et les documents du SCoT sur les enjeux majeurs de l'Arrageois : l'emploi, cultiver l'art de vivre arrageois et préserver la qualité des ressources. Si tous*

*les sujets d'aménagement habituels d'un SCoT ont pu être évoqués à travers les différentes réunions publiques à différentes étapes d'évolution du document (habitat, environnement, agriculture, économie...), l'enjeu des déplacements a mobilisé la part principale des débats et notamment le développement de la gare européenne à Rœux, le renforcement de la 2ème gare TGV régionale à Arras mais aussi l'amélioration de la desserte routière avec pour exemple la finalisation du contournement d'Arras pour fluidifier l'Est du territoire et une meilleure desserte en bus pour les territoires ruraux. D'autre part, il a été demandé de prendre en compte le développement de la mobilité douce et de l'usage du vélo, ce qui a été fait dans le projet du SCoT. De plus, la question des offres culturelles a été soulevée comme un enjeu important pour répondre aux attentes demandées (une offre plus foisonnante) ; ce qui rejoint les choix du SCoT pour le déploiement d'une culture accessible et d'un réseau touristique s'appuyant sur les différents points d'intérêts à l'échelle de tout l'Arrageois.*

- *L'importance du rôle d'Arras comme ville centre moteur du dynamisme du Scota, en soutenant le commerce de centre-ville.*
- *L'accès à une offre de logement plus diversifiée.*

*La pertinence du projet de SCoT, au regard des enjeux et d'une stratégie qui a une vision. »*

Enfin, en annexe figurent de nombreux extraits de publications, des photos de l'assistance aux réunions, etc.

 **Avis de la commission sur la concertation préalable :**

La commission constate :

que les textes ont bien été respectés,

qu'un effort particulier dans l'information préalable est à souligner,

une médiatisation conséquente dans la presse locale et publications municipales,

la volonté réelle d'associer tous les élus à la réflexion,

l'association des PPA dès le début du processus,

Une participation du public à la concertation préalable difficile à cerner au vu des documents fournis dans le bilan : pas de liste de présence, des photos des assemblées mais il n'est pas possible d'y discerner le public des élus.

## Chapitre 2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### **Préambule : Désignation de la commission, attributions particulières au sein de la commission.**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a, par décision n° E18000205/59 du 27 décembre 2018, désigné la Commission d'Enquête suivante :

Président : Didier CHAPPE, proviseur honoraire,

Membres titulaires :

- Claude HENNION, directeur général des services, en retraite,
- Michel HOUDAIN, officier supérieur de gendarmerie, en retraite.

Au sein de la commission, des attributions spécifiques ont été décidées d'un commun accord.

### **A Organisation de l'enquête**

#### **2.1 – Cadre juridique et réglementaire**

La présente enquête publique d'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire non exhaustif suivant :

✓ le code général des collectivités territoriales,

✓ le Code de L'urbanisme et notamment :

- Articles L 103-2 et suivants (Participation du public, concertation)
- Articles L 132-1 et suivants (Elaboration des documents d'urbanisme)
- Articles L 141-1 et suivants (Contenu du SCoT)
- Articles L 142-1 et suivants et R142-1 et suivants (Respect du SCoT)
- Articles L 143-1 et suivants et R143-1 et suivants (Elaboration, évaluation et révision du SCoT)
- L'article L 143-22 qui soumet le projet de SCoT arrêté à enquête publique.

✓ le Code de l'environnement et notamment :

• le Livre 1<sup>er</sup>, titre 2, chapitre 3 qui traite de l'organisation de l'enquête publique, et en particulier les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 (Champ d'application et objet de l'enquête publique)

✓ la délibération n°374 du Comité Syndical en date du 5 février 2016 relative à la mise en révision du SCoT de la Région d'Arras, des objectifs poursuivis et modalités de concertation,

✓ la délibération n°399 du Comité Syndical en date du 10 mars 2017 relative à la procédure de révision du SCoT et aux conséquences suite à l'élargissement du périmètre du SCoT par l'intégration de la commune de Rœux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- ✓ le débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Comité Syndical du 27 novembre 2017,
- ✓ la délibération n°446 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT de l'Arrageois,
- ✓ la décision n°E18000205/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 27 décembre 2018 désignant la commission d'enquête,
- ✓ l'arrêté n° 28-2019 en date du 05 mars 2019 reçu en Préfecture le 11 Mars 2019, de Monsieur Pascal Lachambre, Président du Syndicat Mixte du SCoT de l'Arrageois, prescrivant l'enquête publique.
- ✓ les pièces du dossier d'enquête publique.

## 2.2 – Dates de l'enquête

L'enquête publique est prévue **du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 (9h00) au jeudi 2 mai 2019 (17h00)** soit 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé au siège administratif du Scota (*Scota, La Citadelle – 153 Place d'Armes – 62 000 ARRAS*).

## 2.3 – Le dossier d'enquête publique

### 2.3.1 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes:

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018, composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et des documents graphiques associés ;
- Une note non technique du SCoT ;
- Une notice de l'enquête publique ;
- Une annexe comportant les avis recueillis en application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- L'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation accompagnée de son résumé non technique ;
- L'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

- Les délibérations prises par le Comité Syndical du SCoT de l'Arrageois :
  - ✓ Élaboration le 5 février 2016
  - ✓ Débat PADD le 27 novembre 2017
  - ✓ Arrêt et bilan le 12 décembre 2018
- Le bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2018 ;
- L'arrêté de mise à l'enquête

 **avis de la commission sur la composition du dossier**

La commission estime que le dossier d'enquête est conforme à la composition exigée par les textes réglementaires et notamment les articles R.123-8 du code de l'environnement et R.143-9 du code de l'urbanisme.

### **2.3.2 – Communication du dossier**

Il est prévu que le dossier soit mis à disposition du public :

- au siège du Scotia, 153 place d'Armes Arras, *en version papier et en version numérique* sur un poste informatique, du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30,
- sur le site du Scotia, <https://www.scota.eu/>,
- *en version papier* dans les lieux de permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs, précisés dans le tableau ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux, soit :
  - Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, du lundi au vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-17h ;
  - Communauté de Communes du Sud-Artois, du lundi au jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30, vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h ;
  - Communauté urbaine d'Arras, du lundi au vendredi : 8h-12h30 ; 13h30-17h30 ;
  - Mairie d'Aubigny, du lundi au mercredi : 8h30-12h ; 14h-18h, jeudi : 8h30-12h, le vendredi : 8h30-12h ; 14h-18h, le samedi matin : 8h30-11h ;
  - Mairie d'Avesnes-le-Comte, du lundi au jeudi : 8h-12h ; 13h30-17h30, mercredi : 10h-12h ; 13h30-17h30, vendredi : 8h-12h ; 13h30-16h30, samedi : 9h-12h ;
  - Mairie de Bapaume, lundi : 10h30-12h30 ; 14h-17h, du mardi au vendredi : 8h30-12h30 ; 14h-17h, samedi : 9h-12h ;
  - Mairie de Croisilles, du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-17h30, samedi : 9h-12h ;
  - Mairie de Hermies, du lundi au mardi : 8h-12h ; 13h30-16h, mercredi : 8h-12h, du jeudi au vendredi : 8h-12h, 13h30-16h ;
  - Mairie de Pas-en-Artois, du lundi au vendredi : 9h-12h ; 14h-16h ;
  - Mairie de Roeux, les lundi, mardis, jeudis et vendredi : 14h-18h, les mercredis : 9h-12h.
- *en version numérique* dans les 206 communes du territoire,
- *en version numérique* sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1156>



## **2.4 – Information du public**

### **2.4.1- Insertions dans la presse**

Un avis d'enquête a été inséré dans deux journaux régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répété dans les 8 premiers jours :


- la Voix du Nord du 14 mars 2019 et du 2 avril 2019
- la Gazette Nord-Pas-de-Calais du 6 au 12 mars et du 27 mars au 2 avril 2019.

**La copie des parutions figure en annexe du présent rapport**

### **2.4.2- Affichage légal**

Il était prévu que l'avis d'enquête soit affiché, au format A3, en noir sur fond jaune pour une meilleure visibilité, aux panneaux d'affichage officiel des 206 mairies du territoire, 15 jours avant le début de l'enquête et qu'il y reste durant toute la durée de celle-ci.

**Une copie de l'avis figure en annexe du présent rapport**

 **avis de la commission sur le contenu de l'avis d'enquête**  
La commission estime que l'avis d'enquête est conforme à la réglementation.

### **2.4.3- Publicité complémentaire**

Le Scota a édité une affiche A3 couleur qui a été apposée dans les mairies et EPCI, les EPCI ont fait paraître une information couleur sur leur site internet.

**Une copie de ces publicités figure en annexe du présent rapport**

## **2.5 – Rencontre préalable avec le Maître d'ouvrage**

Une rencontre a eu lieu le 26 Février 2019 matin, présidée par Monsieur Michel Mathissart 1<sup>er</sup> Vice-président du Scota, Maire d'ETRUN, et de Monsieur Daniel Bourgeois, Directeur du Pôle Prospectif et Planification.

le SCoT a été présenté à la commission d'enquête à l'aide d'un livret reprenant une cartographie qui illustre la stratégie du territoire à l'horizon 2039. Les intervenants ont répondu aux questions des commissaires enquêteurs. ...

**Le compte-rendu de la réunion figure en annexe du présent rapport**

## **2.6 – Visite des lieux**

Une visite a été organisée le 26 Février 2019 après-midi, conduite par Monsieur Michel Mathissart 1<sup>er</sup> Vice-président du Scota, Maire d'ETRUN et de Monsieur Laurent FLAMENT Directeur du pôle administratif et financier du Scota.

Cette visite a permis de découvrir une grosse partie du territoire, notamment une usine de méthanisation à Etrun, la circulation sur l'axe très fréquenté de la RD 939, la zone d'activité de Tincques, la commune de Dainville et les diverses voies de liaison, la gare d'Achiet, la zone industrielle de Beaurains, la zone Artoipole de Saint Laurent Blangy, la projet de création d'une gare européenne à Rœux-Fampoux.

**Le compte-rendu de la visite figure en annexe du présent rapport**

## 2.7 – Ouverture des registres, paraphe des dossiers

Les dossiers ont été paraphés et les registres renseignés et ouverts par les commissaires enquêteurs le 7 mars 2019.

## 2.8 Lieux où le public peut déposer des observations

Des registres papiers doivent être mis à disposition du public dans les onze lieux d'enquête repris dans le tableau du point 2.9 ci-dessous, aux heures d'ouverture de chacun de ces lieux. Le public pourra également s'exprimer oralement et par écrit pendant les permanences des commissaires enquêteurs.

Un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1156> et une adresse courriel dédiée : [enquete-publique-1156@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1156@registre-dematerialise.fr) permettront en outre à chacun de s'exprimer 24 h sur 24.

## 2.9 Permanences

21 permanences ont été prévues au siège de l'enquête, aux sièges des 3 communautés de communes composant le SCoT et dans 7 mairies dispersées sur le territoire. Elles sont réparties le mieux possible sur la durée de l'enquête, entre les différents jours de la semaine et entre matin et après-midi, afin que le public, quelles que soient ses occupations, puisse trouver un moment qui lui convienne :

- 3 le samedi matin,
- 3 le lundi (2 matins, 1 après-midi)
- 4 le mardi (2 matins, 2 après-midis)
- 4 le mercredi (2 matins, 2 après-midis)
- 3 jeudis (1 matin, 2 après-midis)
- 4 vendredis (2 matins, 2 après-midis)

Lieux d'enquête	Permanences
SCOTA La Citadelle, 153 Places d'Armes 62000 ARRAS	Lundi 1 <sup>er</sup> Avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 17 Avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17 h

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, 1050 Avenue François Mitterrand BP 26 62810 AVESNE LE COMTE	Lundi 1 <sup>er</sup> Avril 2019 de 14h à 17 h Jeudi 2 Mai 2019 de 9h à 12h
Communauté de Communes du Sud Artois 5 Rue Neuve, CS 30002 62452 BAPAUME	Lundi 1 <sup>er</sup> Avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 2 Mai de 14h à 17 h
Communauté Urbaine d'Arras, La Citadelle 146, Allée Bastion de la Reine, CS 10345 62026 ARRAS Cédex	Vendredi 5 Avril 2019 de 9h à 12h Mardi 16 Avril 2019 de 14h30 à 17h30
Mairie d'Avesnes le Comte 1 rue Neuve 62810 AVESNES LE COMTE	Samedi 20 Avril 2019 de 9h à 12h
Mairie d'Aubigny en Artois 20 rue du Général de Gaulle 62690 AUBIGNY EN ARTOIS	Mercredi 3 Avril 2019 de 9 h à 12h Mercredi 24 Avril 2019 de 15h à 18 h
Mairie de Bapaume 36 Place Faidherbe 62450 BAPAUME	Samedi 20 Avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Croisilles Grand'Place 62128 CROISILLES	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 Avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Hermies Grand'Place 62147 HERMIES	Mercredi 10 Avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 Avril 2019 de 9h à 12h
Mairie de Pas en Artois 1 Grand Place 62760 PAS EN ARTOIS	Vendredi 12 Avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9 h à 12 h
Mairie de Roeux 1 rue de la Mairie 62118 ROEUX	Mardi 9 Avril 2019 de 14h à 17 h Vendredi 26 Avril 2019 de 15h à 18 h

## B- Déroulement

### 2.10 information du public

Toutes les mesures prévues ont été mises en œuvre.

 **avis de la commission sur l'information du public**

La commission estime que l'information du public a été suffisante et adaptée.

## 2.11 Mise à disposition du dossier

### avis de la commission sur la mise à disposition du dossier

La commission constate que le dossier a été mis à disposition du public sous version papier dans tous les lieux où cela était nécessaire et obligatoire. La version numérique a été accessible sur un poste informatique et sur le site du Scota comme l'exige la réglementation, mais aussi sur le site du registre dématérialisé et dans chacune des mairies du territoire.

La commission estime que l'autorité organisatrice a mis en œuvre ce qu'il fallait en matière de mise à disposition du dossier d'enquête.

## 2.12 Lieux où le public peut déposer des observations

L'ensemble des registres prévus, tant papier que dématérialisé, ainsi que l'adresse courriel ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. La commission a vérifié au tout début de l'enquête que tout était disponible et a vérifié que cela l'était resté tout au long de l'enquête.

### avis de la commission sur les possibilités d'expression du public

La commission estime que le nombre et la dispersion des registres « papier » sur le territoire, les plages horaires d'ouverture des lieux d'enquête et la possibilité de s'exprimer sur un registre numérique ou une adresse courriel disponibles 24 h sur 24 ont été de nature à permettre à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer sur le projet.

## 2.13 – Permanences

Les permanences ont toutes eu lieu aux jours et heures prévues, elles ont été assurées conformément au tableau suivant :

Lieux	Permanences	Commissaire enquêteur
SCOTA	Lundi 1 <sup>er</sup> Avril 2019 de 9h à 12h Mercredi 17 Avril 2019 de 14h à 17h Jeudi 2 mai 2019 de 14h à 17 h	Didier Chappe
CCCA AVESNE LE COMTE	Lundi 1 <sup>er</sup> Avril 2019 de 14h à 17 h Jeudi 2 Mai 2019 de 9h à 12h	Claude Hennion
CCSA BAPAUME	Lundi 1 <sup>er</sup> Avril 2019 de 9h à 12h Jeudi 2 Mai de 14h à 17 h	Michel Houdain
CUA ARRAS	Vendredi 5 Avril 2019 de 9h à 12h10* Mardi 16 Avril 2019 de 14h30 à 17h30	Michel Houdain
Mairie d'AVESNES LE COMTE	Samedi 20 Avril 2019 de 9h à 12h	Claude Hennion

Mairie d'AUBIGNY EN ARTOIS	Mercredi 3 Avril 2019 de 9 h à 12h Mercredi 24 Avril 2019 de 15h à 18 h	Claude Hennion
Mairie de BAPAUME	Samedi 20 Avril 2019 de 9h à 12h	Michel Houdain
Mairie CROISILLES	Vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h Samedi 27 Avril 2019 de 9h à 12h	Didier Chappe
Mairie de HERMIES	Mercredi 10 Avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 Avril 2019 de 9h à 12h	Didier Chappe
Mairie PAS EN ARTOIS	Vendredi 12 Avril 2019 de 9h à 12h Mardi 30 avril 2019 de 9 h à 12 h	Claude Hennion
Mairie de ROEUX	Mardi 9 Avril 2019 de 14h à 17 h Vendredi 26 Avril 2019 de 15h à 18 h	Michel Houdain

\* prolongation de 10 mn

#### **2.14- Réunion publique**

La Commission d'enquête, lors de sa réunion du 18 avril a décidé de ne pas organiser de réunion publique pendant l'enquête, personne ne l'ayant sollicitée à ce sujet et les membres de la commission n'en ressentant pas la nécessité.

#### **2.15 - Prolongation de l'enquête publique**

Lors de la même réunion du 18 avril, la Commission d'enquête, a décidé de ne pas prolonger l'enquête, au vu du nombre restreint d'observations et de la faible fréquentation des permanences. Elle en a informé l'autorité organisatrice.

#### **2.16 - Clôture des registres d'enquête**

Les registres d'enquête ont été collectés par les commissaires enquêteurs dès le dernier jour de l'enquête, le jeudi 2 mai et le vendredi 3 mai. Les registres ont été clos et vérifiés en réunion de commission le lundi 6 mai.

#### **2.17- Climat de l'enquête et incidents survenus pendant l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée on ne peut normalement, sans aucun incident.

A noter toutefois que deux autres enquêtes relatives, l'une au PDU de la CUA qui a commencé à la même date, l'autre au PLUi de la CUA qui a commencé juste après la fin de la présente enquête. Cette quasi simultanéité a pu être source de confusion : la commission a d'ailleurs reçu et orienté des personnes qui étaient en fait intéressées par les autres sujets.

## Chapitre 3 – PRÉSENTATION DU SCoT de l'ARRAGEOIS

### 3.1 – Préambule

L'article L141-3 du code de l'urbanisme définit le contenu du rapport de présentation :

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services..../...*

*Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.*

*Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.*

*Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte ».*

**Le dossier d'enquête publique du SCoT de l'Arrageois** se présente sous la forme :

A) de 7 livrets reliés au format A3 dont :

- **un livret intitulé 1.4** « *rapport de présentation* » qui constitue en fait le « *Diagnostic prospectif-partie transversale* » et est complété par :

- **un livret** contenant un « **complément thématique n° 1** » en 5 sous-dossiers (complément thématique cahier 1 qui n'est autre que le sommaire, Démographie-Habitat, économie, transports et équipements et services, paysages),

- **un livret 2.4** contenant un « **complément thématique n° 2** » en 2 sous-dossiers (état initial de l'environnement, fiches annexes de l'état initial de l'environnement).

- **un livret 3.4** contenant :

- le « **résumé non technique** »

- trois sous-dossiers (Analyse et justification de la consommation d'espace, Explication des choix, Articulation avec les plans et programmes)

- **un livret 4.4** contenant trois sous-dossiers (évaluation environnementale, indicateurs de suivi du SCoT et phasage envisagé)

- **un livret intitulé PADD,**

- **un livret intitulé DOO.**

B) du bilan de la concertation, de l'arrêté de mise à l'enquête, de l'avis d'enquête, des avis des PPA, de l'avis de la MRAe.

### **3.2 - Le Résumé non technique**

Le résumé non technique dépeint succinctement le territoire du Scota, décrit la composition du dossier et dresse un diagnostic rapide de l'état initial de l'environnement. Il décrit le fonctionnement du territoire puis se livre à une analyse prospective qui aboutit aux six axes jugés prioritaires, auxquels s'ajoute un axe transversal qui concerne la qualité environnementale et la gestion pérenne des ressources.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est précisé et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) rapidement présenté.

L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes est abordée, l'évaluation environnementale résumée et l'existence d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT soulignée.

Le document indique que le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier à l'horizon 20 ans.

### **3.3 – Le rapport de présentation**

#### **3.3.1 – Diagnostic prospectif, partie transversale**

Cette partie constitue une présentation générale, transversale et synthétique du diagnostic, les deux « compléments thématiques » décrits ci-après venant la détailler.

Après une brève présentation des rédacteurs du document et des versions successives, la genèse du diagnostic est présentée, la méthodologie de l'actualisation des données précisée.

La trajectoire du Scota est présentée, au regard de la démographie régionale, de la dynamique de l'immobilier, de l'économie arrageoise et de l'agriculture locale, et révèle « *un territoire en capacité de résister aux chocs extérieurs* ».

La traduction de cette trajectoire à l'intérieur du Scota est étudiée. Elle montre des hausses démographiques dans tous les secteurs, mais à des rythmes différents et bénéficiant davantage aux territoires ruraux. Elle souligne des trajectoires économiques divergentes selon les EPCI, mais complémentaires, s'appuyant essentiellement sur la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) mais bénéficiant à tous.

L'offre touristique est analysée, le maillage d'équipements jugé équilibré et relativement dense.

L'environnement est abordé au regard de la trame verte et bleue, de la reconquête des masses d'eau, de la réduction des gaz à effet de serre et de la prévention des risques et nuisances.

Des cartes thématiques illustrent ensuite les thèmes abordés précédemment, agriculture, paysage, transports...et une conclusion prospective est tirée, six grands axes prioritaires sont dégagés :

- rôle majeur des infrastructures pour le développement du territoire,
- valorisation des axes nord-sud, est-ouest, croix structurante fondant l'équilibre du territoire,
- affirmation d'un territoire qui offre un projet de vie et où on peut rester,

- identification des besoins et opportunités en termes de services et qualité de vie pour renforcer l'attractivité économique,
- volonté d'implication des territoires pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agriculture,
- structuration et diversification de l'offre touristique et culturelle.

Les premières questions d'aménagement relatives à ces axes prioritaires sont posées.

Le bilan des actions du SCoT 2012 est dressé, et pour chaque point sont relevés les enjeux d'adaptation pour la présente révision.

Enfin, en annexe est présentée l'actualisation des données au regard des dernières statistiques de l'INSEE.

### **3.3.2- Diagnostic prospectif et état initial de l'environnement**

#### **3.3.2.1 – Diagnostic prospectif**

#### **Le document répertorié tome 1/4 (125 pages format A3)**

- ✓ **constitue** le cahier n° 1 des compléments thématiques du diagnostic territorial du Scot.

Sauf quelques exceptions, l'analyse des indicateurs dans chaque thématique est établie selon la structure suivante :

- **Etat des lieux et tendances** : constat de la situation actuelle et identification des évolutions passées et à l'œuvre
- **Interdépendances** : liens avec d'autres sujets et enjeux croisés
- **Gouvernance** : présentation des politiques et programmes liés à la thématique développée.
- **Enjeux** : déclinaison des principaux enjeux issus de la thématique abordée.

Pour les thématiques démographie, habitat, économie et équipements, un tableau d'introduction réactualise les données de 1999-2007-2012 (2014 pour les équipements) à l'échelle du SCoT et des EPCI de 2017.

- ✓ **s'articule en 6 thématiques**

- **DEMOGRAPHIE**
- **HABITAT**
- **ECONOMIE**
- **TRANSPORTS**
- **EQUIPEMENTS ET SERVICES**
- **PAYSAGE**

- ✓ **présente l'analyse suivante** :

#### **1- DEMOGRAPHIE**



### ➤ Population

#### • *Etat des lieux et tendances*

-Parmi les 166 273 habitants du SCoT en 2012, 24,8% se concentrent dans la seule ville d'Arras bien que celle-ci ait perdue 1 433 habitants entre 2007 et 2012 au bénéfice de ses communes voisines (+ 919 habitants entre 2007-2012 à Saint-Laurent Blangy, + 393 à Dainville, + 329 à Achicourt).

-Du reste, plusieurs communes de plus de 2000 habitants connaissent des croissances durant cette période

#### • *Interdépendances*

-Croissance démographique et offres de services

-Vieillesse de la population et offres de services

-Croissance démographique et attractivité

#### • *Enjeux*

-Quelle tendance démographique envisager d'ici 20 ans pour le SCOTA et à quel rythme ?

-Quelle offre de logements pour être en adéquation avec les besoins présents et futurs ?

### ➤ Structure de la population

#### • *Etat des lieux et tendances*

-La tendance au vieillissement est plus forte dans le Scota où les 60 ans et plus sont sur représentés comparés aux régions de référence, tandis que les 15-29 ans sont sous représentés. La raréfaction de cette classe d'âge interroge la capacité de l'Université d'Artois à fixer ses jeunes.

-Des populations jeunes beaucoup plus présentes en proportion que les personnes âgées à proximité des pôles urbains.

-À l'inverse, la frange sud du territoire est plus vulnérable, avec des 20-64 ans moins nombreux comparés aux inactifs, ce qui soulève des enjeux de dépendance économique et sociale élevés dans cet espace.

### ➤ Analyse des ménages

#### • *Etat des lieux et tendances*

Comme la tendance régionale, la taille des ménages régresse sensiblement, autant pour le SCoT et ses intercommunalités : -0,07 entre 2007-2012.

#### • *Interdépendances*

-Taille des ménages et parcours résidentiel

-Croissance démographique et cadre de vie

-Croissance démographique et renouvellement de la main d'œuvre

#### • *Enjeux*

-Quels types de ménages le territoire souhaite-t-il accueillir en fonction de son mode de développement ?

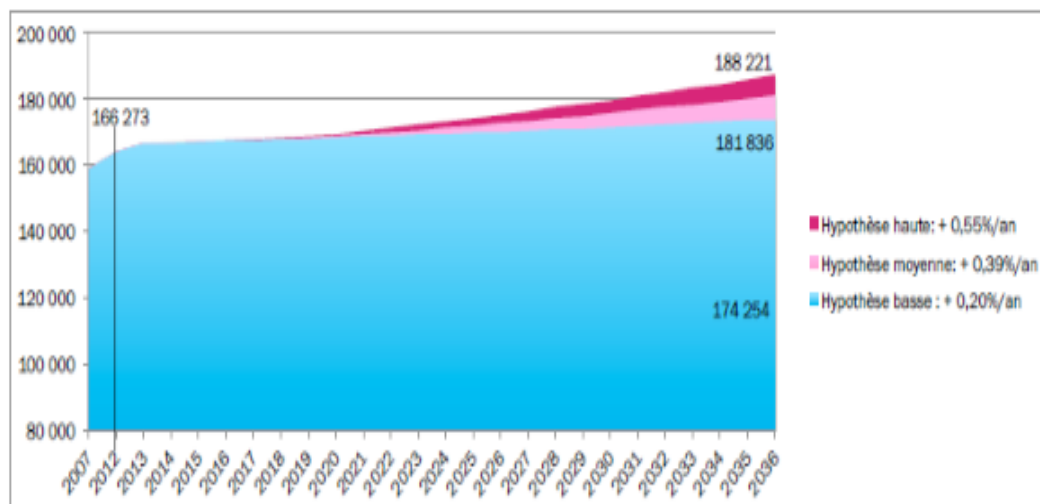
-Comment assurer un cadre de vie adéquat autant pour les populations âgées, que les familles et les jeunes ?

-Quel positionnement auprès des ménages le territoire veut-il véhiculer ?

➤ Projections démographiques

**Projections démographiques pour le territoire du SCOTA à 2036**

Source : INSEE, RP ; traitement EAU



➤ Les migrations résidentielles

● *Etat des lieux et tendances*

-18522 nouveaux habitants contre 15920 départs entre 2003 et 2008 sur le SCoT.

-Les migrations résidentielles les plus fortes sont en effet liées aux grandes agglomérations alentours (unités urbaines de Lens, Douai, Lille, Béthune) et aux territoires ruraux proches impliquant ainsi une mixité de vivre, tant urbaine que rurale.

-Les nouveaux habitants en provenance de l'extérieur sont plus nombreux (18522 personnes) que les migrations internes au SCOTA (17878 personnes).

## 2- HABITAT

➤ Composition du parc résidentiel

● *Etat des lieux et tendances*

-Alors que les logements se concentrent surtout sur la CUA, les résidences secondaires se localisent plutôt en frange Sud/Sud-Ouest du territoire, dans la continuité de l'Ouest du département et de la Picardie.

-Parmi les 76069 logements que compte le Scota, 92% sont des résidences principales.

-4582 logements supplémentaires entre 2007 et 2012 à l'échelle du SCoT dont la plupart sur la CUA (+3170).

### ➤ Qualité du parc résidentiel

#### • *Etat des lieux et tendances*

-Entre 2007 et 2012, 1 955 locataires supplémentaires sont dénombrés dans le Scota sous l'effet de la CU d'Arras (+ 1389 locataires) alors que les autres EPCI du territoire connaissent une croissance plus rapide de propriétaires que de locataires, ce qui tend à présager une perte de spécifications des territoires urbains, périurbains et ruraux.

-Les maisons sont largement représentées dans les Communautés de Communes (plus de 95% du parc en moyenne) alors que la CUA en compte 61,3% alimentant le phénomène de périurbanisation et de recherche d'un cadre de vie apaisé de la part des ménages.

#### • *Gouvernance*

-Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine d'Arras

Approuvé en 2013, il concerne les 39 communes de la CUA.

-Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Pas-de-Calais

Approuvé en 2012 et en vigueur jusqu'en 2018, des obligations sont assignées au secteur de l'Arrageois.

-Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

-Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020

#### • *Interdépendances*

-Parc de logements et attractivité résidentielle

-Parc de logements et parcours résidentiels

-Parc de logements et vieillissement de la population

-Parc de logements et ancienneté du bâti

#### • *Enjeux*

-Vers quelle offre de biens immobiliers s'orienter pour garantir les solidarités intergénérationnelles et sociales?

-Quelles mesures mettre en œuvre pour prévenir la vacance et adapter les logements aux nouvelles performances énergétiques ?

-Quels leviers pour améliorer l'accessibilité financière du logement ?

### ➤ Le parc social

#### • *Etat des lieux et tendances*

-Une offre de logements locatifs sociaux assez bien développée (plus de 16% du parc résidentiel global avec 12692 logements en 2014, dont 11 410 dans la CUA .

-La tendance du nombre de logements sociaux s'inscrit à la hausse, en concordance avec les objectifs du PLH et la demande croissante.

#### • *Interdépendances*

-Offre de logements sociaux et développement personnel

#### • *Enjeux*

-Comment maintenir une offre de logements sociaux équilibrée et qualitative entre le parc social existant et les logements neufs ?

-Comment diversifier l'offre de logements vers des biens de tailles plus variées garants des parcours résidentiels ?

➤ Besoins en logements et marché immobilier

• *Etat des lieux et tendances*

-Les logements commencés en 2012 sont largement concentrés sur la CU d'Arras (74,9% de l'ensemble des logements commencés du SCoT).

-Depuis la crise, le nombre de logements commencés n'a cessé de se réduire mais une légère reprise est observée avec +180 logements commencés supplémentaires par rapport à 2012.

-Hormis l'effet de l'agglomération d'Arras, les prix immobiliers sont attractifs sur l'ensemble du territoire et s'insèrent dans un corridor régional situé entre le littoral, Amiens, le bassin minier et Lille. Ainsi, le territoire bénéficie à la fois de prix abordables et des aménités qu'offre la CUA.

• *Interdépendances*

-Besoins en logements et consommation d'espace

-Marché immobilier et attractivité résidentielle

-Marché immobilier et croissance du BTP

• *Enjeux*

-Quelles mesures mettre en place pour adapter le parc de logements aux attentes locales et répondre aux besoins potentiels des nouveaux arrivants ?

-Quelle réponse apporter aux logements vacants qui doivent être garants de la fluidification du marché afin de limiter la mobilisation de constructions neuves ?

-À terme, la pression d'Arras et d'Amiens suite à leur desserrement ne vont-elles pas peser sur les prix, pénalisant les jeunes ménages et les populations fragiles ?

### 3- ECONOMIE

➤ Portrait économique général

• *Etat des lieux et tendances*

-La majeure partie de l'emploi se concentre dans la CU d'Arras et au sein de pôles d'emplois secondaires (Bapaume, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte).

-En 2012, les emplois du Scota représentent 3,7% de l'ensemble Nord-Pas-de-Calais et Picardie dont 3% rien que pour la CUA.

-Sous l'effet d'Arras, des services non marchands bien représentés dans le Scota (43,3% des emplois totaux) mais qui pourraient être impactés dans l'avenir par la réduction des effectifs dans les secteurs publics.

-À contrario, une faiblesse des emplois marchands qui pénalisent le développement du territoire (36,9%).

-Si le Scota connaît une dépréciation de l'emploi, celle-ci reste modérée (-0,5% entre 2007 et 2012) comparativement à d'autres territoires, signe d'une certaine forme de résilience économique.

- *Gouvernance*

-Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :

-Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

-Le réseau consulaire

-Les pôles de compétitivité de la région Nord-Pas-de-Calais

- *Interdépendances*

-Emploi et trajectoire de développement

-Emploi et démographie

-Emploi et offre de formation

-Politique foncière ambitieuse et emploi productif

- *Enjeux*

-Comment surpasser les disparités territoriales et créer des complémentarités entre les EPCI et externes favorables au dynamisme économique ?

-Comment le territoire peut-il tirer profit de sa position géographique et s'insérer plus fermement dans les flux économiques qui gravitent dans son environnement grand-régional ?

-Quelle politique économique et d'aménagement pour retrouver une dynamique à l'échelle de la CUA sur les emplois présents ?

➤ Géographie de l'emploi

- *Etat des lieux et tendances*

-Arras continue d'assurer près de la moitié des emplois du Scota (46% en 2012) malgré une perte de 1929 sur la dernière période.

-Dans un contexte régional polarisé par la Belgique et l'Île-de-France, les CC du Sud Artois et de l'Atrébatie se distinguent aux côtés d'Arras par les taux de concentration les plus élevés alors même que leur situation géographique est excentrée d'Arras et de Lille.

-Des pôles économiques secondaires en capacité d'irriguer le territoire et de rayonner en dehors de celui-ci en accord à un cadre de vie multipolaire.

- *Interdépendances*

-Géographie de l'emploi et services aux salariés

-Géographie de l'emploi et ouverture du territoire

- *Enjeux*

-Comment renforcer l'attractivité par l'emploi du territoire face à des bassins d'emploi de taille supérieure comme Lens ou Lille ?

-Quelles complémentarités créer avec les projets environnants pour profiter des retombées économiques ?

-Quelle offre de mobilité adopter pour répondre aux besoins des navetteurs domicile-travail ?

-Quelles voies de communication valoriser pour équilibrer les dynamiques économiques territoriales ?

➤ Niveau d'activité

• *Etat des lieux et tendances*

-67130 actifs occupés en 2012 soit -892 par rapport à 2007, sous l'effet de la CU d'Arras qui enregistre la plus grosse perte (-1113 actifs occupés) faisant apparaître de nouvelles difficultés (chômage) pour les territoires, en particulier les plus urbains.

-Sur la dernière période, le nombre de chômeurs progresse à un rythme de 4,6% par an en moyenne, soit de façon plus prononcée que pour la région NPDC.

-30979 inactifs en 2012 dans le Scota répartis presque également entre élèves, étudiants, stagiaires (10791), retraités et préretraités (10096) et autres inactifs (10093).

• *Interdépendances*

-Niveau d'activité et besoin des entreprises

-Niveau d'activité et mobilité

-Niveau d'activité et développement économique

• *Enjeux*

-Quels leviers d'attractivité seraient à même d'attirer des jeunes actifs sur des postes de qualification répondant aux besoins du tissu économique local ?

-Quels postes pour satisfaire les professionnels aux niveaux de qualification variés ?

➤ Indicateurs sociaux

• *Etat des lieux et tendances*

-Un territoire où les cadres et professions intellectuelles supérieures sont bien représentés (13,1% parmi la population active) et où à l'inverse, les ouvriers sont moins nombreux (25,1% contre 28% pour les référentiels).

-Une progression des artisans, commerçants et chefs d'entreprise supérieure (+2,1% / an) aux régions de référence (1,7% /an), faisant du Scota une terre propice à l'accueil d'entrepreneurs redéfinissant ainsi les contours sociaux sur le territoire.

Au global, des revenus plus élevés que dans les régions de référence.

La part des pensions, retraites et rentes est plus importante que les moyennes des échelles régionales (27% dans le SCoT contre 24% pour les régions) laissant apercevoir de nouveau le vieillissement de la population.

Les personnes de 15 ans ou plus non scolarisées possèdent un niveau de formation de plus en plus élevé. 24,4% de ces personnes ont obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui témoigne d'une main d'œuvre suffisamment formée et interroge la capacité du territoire à offrir des emplois à la hauteur de ces qualifications.

L'Université d'Artois dont le siège à Arras pèse dans le territoire, alimente la Recherche et Développement dans le secteur de l'agroalimentaire, pilier essentiel de l'économie locale.

- *Interdépendances*

-Etablissements de formation et renforcement des spécificités locales

-Catégories socioprofessionnelles (CSP) et aménités territoriales

-Revenus et développement de l'économie présenteielle

- *Enjeux*

-Au regard de l'évolution des CSP, le territoire souhaite-t-il maintenir la mixité sociale ?

-Quelles politiques sont susceptibles d'attirer les jeunes face à la métropole lilloise, l'Île-de-France et la Belgique ?

-Quel rôle conférer à l'Université d'Artois pour favoriser l'insertion professionnelle dans le territoire ?

➤ Industrie

- *Etat des lieux et tendances*

-L'industrie agroalimentaire et les autres produits industriels dominant le paysage industriel du Scota avec la présence du Pôle d'Excellence des industries agroalimentaires Agroé et les Zones d'Activités Artoipole et Actiparc.

-Deux activités sont surreprésentées : la fabrication de denrées alimentaires, de boissons, de produits à base de tabac et d'équipements électroniques, électriques, informatiques et machines.

- *Interdépendances*

-Emplois industrielles et vieillissement des actifs

-Développement de l'industrie et spécificités

-Développement de l'industrie et désenclavement territorial

- *Enjeux*

-Les industries agroalimentaires ne devraient-elles pas créer des passerelles avec les autres secteurs industriels régionaux sur la question de l'énergie et de la construction par exemple ?

-La consolidation des acteurs industriels ne passerait-elle pas par la construction de filières régionales complètes alliant amont agricole, deuxième et troisième transformation ?

-Le vieillissement de la main d'œuvre n'altérerait-il pas à long terme le tissu industriel local, ce d'autant que le territoire est de moins en moins composé d'ouvriers ?

➤ Services

- *Etat des lieux et tendances*

-19654 salariés dans les services, surtout présents dans le transport et l'entreposage (5149 emplois soit 26,2% de l'ensemble des salariés des activités de services) et les activités scientifiques (4004 soit 20% de l'ensemble des salariés des activités de services).

-Sous l'effet de la CUA et de la position géographique du SCoT, une spécialisation marquée à la fois dans les transports, et les activités financières et d'assurance.

- *Interdépendances*

-Emplois de services et démographie

-Emplois de services et accompagnement du tissu industriel

-Services et aménagement urbain

-Université et activités économiques

- *Enjeux*

-Quels services proposer pour maintenir et attirer les populations sur l'ensemble du territoire ?

-Quels services conférer aux entreprises de filières d'excellence (agroalimentaire, etc.) afin de faciliter leur développement ?

➤ Commerce

- *Etat des lieux et tendances*

-Seule l'offre commerciale de la CUA se place sur l'ensemble des gammes d'équipements (de proximité, intermédiaire, supérieure) du fait de la ville centre Arras où 363 commerces sont dénombrés.

-La grande distribution est bien développée dans le SCoT avec 220222 m2 de surface de vente totale dont 68366 m2 attribués aux grandes surfaces de plus de 1500 m2 à dominante alimentaire localisées surtout sur Arras ou à proximité.

-Par ailleurs, l'offre commerciale se développe aussi sur le bricolage, la jardinerie, l'équipement de la maison.

- *Interdépendances*

-Commerce et attractivité du cadre de vie

-Commerces et liens sociaux

-Commerce et accessibilité

- *Enjeux*

-Comment organiser l'offre commerciale de manière à assurer un équilibre entre les bassins de vie et le type d'offres, du grand au petit commerce?

-Quel niveau d'offre commerciale en fonction des besoins des populations locales ?

➤ Construction

- *Etat des lieux et tendances*

-En 2012, 4625 emplois salariés dans la construction dont 3062 dans la communauté Urbaine d'Arras soit 66% du Scota.

-En bénéficiant de la croissance démographique, le secteur est mieux représenté dans le Scota que dans la région Nord-Pas-de-Calais.

- *Gouvernance*

-Pôle d'excellence rurale de l'Atrébatie (projet de développement économique orienté vers l'éco-construction - démonstrateur de techniques novatrices pour le territoire – zone Ecopolis)

- *Interdépendances*

-Emploi dans la construction et conjoncture économique

-Emploi dans la construction et évolution démographique



- *Enjeux*

-Le secteur de la construction ne pourrait-il pas s'orienter davantage vers des techniques liées aux économies d'énergie dans l'ensemble des EPCI à l'image de ce qui est pratiqué dans la CC de l'Atrébatie?

- Agriculture

- *Etat des lieux et tendances*

-L'agriculture est un des moteurs économiques du territoire avec 105944 ha de surface agricole utilisée en 2010, soit 13% de la SAU du Nord-Pas-de-Calais.

-54% de grandes exploitations dans le Scota en 2010, ce qui est légèrement supérieur au département qui en compte 52%.

-À l'Ouest du territoire, une agriculture diversifiée et dominée par la polyculture et le poly élevage (bovins, lait,...)

-A l'Est, des cultures plus générales (betteraves, pommes de terre, etc.) dans le prolongement des spécialisations agricoles picardes.

-Alors que les cultures générales et céréales dominant et continuent de croître, l'élevage se raréfie voir disparaît comme c'est le cas des bovins mixtes. Si la contraction de l'élevage est unanime sur tous les territoires, elle touche bien plus fortement le SCoT (-16% entre 2000-2010) que la région NPDC (-6,4%)

- *Gouvernance*

-Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais : Schéma régional d'Alimentation et d'Agriculture Durables, Programme Régional à la Création et la Transmission des Exploitations, Plan agro environnement, Réseau Rural et Périurbain.

-Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais : Charte d'engagement pour une gestion économe de l'espace agricole dans le département du Pas-de-Calais (prêts d'honneur, fond d'intervention et de solidarité agricole, Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole)

- *Interdépendances*

-Agriculture et paysage

-Agriculture et diversification des activités

-Agriculture et transports

-Agriculture et développement économique

-Prix du foncier et accès aux terres

- *Enjeux*

-Comment protéger et maintenir le système productif agroalimentaire global pour permettre le rapprochement des lieux de production et de transformation?

-Comment accompagner la profession et faciliter la transmission des exploitations ? Comment gérer les conflits d'usages de la terre générant une réduction de la SAU ?

-Comment valoriser davantage les spécificités agroalimentaires du territoire et développer des complémentarités économiques, agricoles et industrielles ?

-Enjeux révélés par les PLUi (implantation et normes d'éloignement de l'habitat, disponibilité du foncier agricole et gestion économe de l'espace agricole, circulation des engins agricoles, compatibilité entre projets de développement des exploitations et leur implantation, insuffisance du réseau internet, diversification des activités agricoles)

➤ Tourisme

• *Etat des lieux et tendances*

Une offre touristique diverse orientée vers une double entrée patrimoine historique et culturel, mais également vers les loisirs et la culture.

• *Gouvernance*

-Contrats de rayonnement touristique – Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais

-Schéma sectoriel économie du tourisme - CCI du Nord

-Agence de développement et de Réservation Touristiques (ADRT)

• *Interdépendances*

-Tourisme, patrimoine et paysages

-Tourisme et attractivité territoriale

• *Enjeux*

-Quelles relations nouer avec les territoires voisins pour développer l'offre touristique (musée Louvre-Lens, site UNESCO du Bassin minier, réseau Vauban,...) ?

-Comment valoriser l'offre touristique en dehors d'Arras et créer des complémentarités entre les communes du territoire ?

-Quel rayonnement territorial envisager et quelle entrée touristique développer (histoire, mémoire, nature,...) ?

➤ Les Zones d'Activités Economiques

• *Etat des lieux et tendances*

Un territoire bien pourvu en zones d'activités, sous l'égide de la CUA qui en concentre la plupart.

-*La Communauté Urbaine d'Arras (Actiparc,Artoipôle, le parc d'activités de Dainville-Achicourt, la Zone Industrielle Est,Les Bonnettes...)*

-*La CC de l'Atrébatie (parc d'activités Ecopolis à Tincques, zone dédiée à l'artisanat et à la petite industrie à Avesnes-le-Comte et une autre zone mixte à Aubigny-en-Artois).*

-*La CC du Sud-Artois (à Bapaume : zone d'activités du Moulin, zones d'activités ANZACS 1 et 2, zone d'activité La vallée du bois, zone d'activités à Achiet-le-Grand, Bonduelle à Vault-Vrancourt, entreprises à Bancourt)*

-*La CC de la Porte des Vallées (zone d'activités La Duisanaise à Duisans, à noter les projets de zones d'activités à Haute-Avesnes, à Monchy-au-Bois et Ficheux*

-*La CC des Deux Sources (zone d'activités communautaire À Saulty, zone d'activités communautaire à Warlincourt-les-Pas).*

Le processus d'élaboration du SCOT a amené à évaluer les disponibilités foncières effectives dans les parcs d'activités et commerciaux aménagés existants ou qui seront déjà aménagés à la date d'approbation du SCOT en 2019.

Bilan : le territoire ne dispose plus d'offre constituée pour l'accueil d'entreprises en parcs d'activités (hors commerce). Comme l'indique le diagnostic, même dans l'hypothèse d'un contexte économique peu porteur, les réserves foncières disponibles existantes seront épuisées à très court terme.

#### 4- TRANSPORTS

##### ➤ Le réseau ferré

##### ● *Etat des lieux et tendances*

-Le territoire est à la fois accessible de l'extérieur, bien connecté à sa région, à l'Île-de-France et à l'Europe du Nord.

-Cette accessibilité est surtout liée à la ville d'Arras et sa gare TGV, deuxième gare du NPDC en termes de fréquentations. Ce pôle multimodal permet une offre de rabattement diversifiée (trains, bus urbains, stationnements vélos et taxis).

-En se plaçant à l'interstice de deux villes-mondes (Paris et Londres) et aux portes de l'Europe du Nord, l'Arrageois est inséré au sein d'importants flux de personnes et de marchandises. Le trafic de fret s'intensifie dans la région sous l'effet de la plateforme multimodale de Dourges et des grands établissements industriels.

Si aucun projet de voie nouvelle n'est prévu dans le SCOT, le territoire devrait bénéficier à moyen et long terme de certains projets à l'œuvre dans son environnement régional :

Le projet de Réseau Express Grand Lille (REGL) : prolongement du tracé Hénin-Beaumont vers Arras – création d'une nouvelle gare européenne dans le secteur de Roeux/Fampoux – création de nouveaux pôles d'activités en complémentarité avec Osartis-Marquion – études pour étendre le REGL jusqu'à Amiens.

Modernisation du réseau en Picardie et Nord-Pas-de-Calais

Liaison ferroviaire entre Arras et Cambrai

Le projet de Canal Seine-Nord Europe (CSNE)

L'axe Seine

##### ● *Gouvernance*

-Schéma Régional des Transports et des Mobilités de la Région Nord-Pas-de-Calais

(orientations stratégiques en matière de transports à horizon 2030, autour de neuf principes : attractivité et accessibilité, multi modalité et inter modalité, cohérence et efficacité, concertation et coordination, durabilité.

##### ● *Interdépendances*

-Réseau ferré et accès à l'emploi et à l'offre de formations

-Desserte ferrée et attractivité du territoire

-Desserte ferrée et équilibre territorial

-Desserte ferrée et équilibre régional

➤ Le réseau routier

• *Etat des lieux*

-Nombreuses dans la frange Est du territoire et surtout orientées Nord/Sud, les autoroutes accompagnent les flux économiques (A1 – A26 – A2)

-S’organisant en radiales depuis Arras, les routes secondaires maillent l’ensemble du SCoT bien que le Sud-Ouest soit le moins pourvu

-la N25 n’a pas de vocation particulière mais assure une liaison d’importance stratégique avec la Picardie

-la D939 dite « route de l’agroalimentaire » compte parmi les axes majeurs du territoire. Elle relie non seulement les sites d’emplois structurants du secteur agroalimentaire et garantit aussi une connexion et des échanges avec le littoral et l’arrière pays régional.

D’autres voies secondaires permettent des échanges avec le bassin minier (N17 -D937 - D341).

• *Tendances et perspectives*

-doublément de la RD 939 pour réduire les congestions fréquentes, limiter les risques d’accidents, contribuer au développement économique.

-rocade Sus d’Arras pour absorber une partie du trafic de poids lourds et améliorer la desserte de la ZI Dainville-Achicourt.

• *Interdépendances*

-réseau routier et cadre de vie

-réseau routier et développement économique

• *Gouvernance*

-Le Schéma Régional des Transports et des Mobilités de la Région Nord-Pas-de-Calais - enjeux : réguler les flux, promouvoir des alternatives au mode routier et disposer de grands axes répondant à des objectifs d’aménagement du territoire.

-Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) - enjeux pour le transport de voyageurs, orientations pour le transport de marchandises, mesures concernant l’aménagement urbain.

➤ Les liaisons douces

• *Etat des lieux et tendances*

-Les itinéraires cyclables aménagés sont nombreux sur le SCoT et maillent l’ensemble de son périmètre (véloroute n°32 dit « de la mémoire » - itinéraire cycloroute n°362 dit « Au fil de l’eau »

- 13 boucles cyclo touristiques fléchées - abris vélos fermés au niveau des gares)

-Les modes doux dans la CUA (pistes cyclables aménagées mais avec de nombreux « chaînons manquants » - arceaux pour le stationnement des vélos jugés insuffisants dans l’agglomération - arrêts de transports en communs structurants non dotés de stationnements vélos).

• *Interdépendances*

- Liaisons douces, paysage et tourisme
- Liaisons douces et lutte contre les Gaz à Effet de Serre (GES)

- *Gouvernance*

-Schéma Régional des Transports et des Mobilités de la Région Nord-Pas-de-Calais (intermodalité TER-vélo – mise en cohérence les politiques sectorielles régionales en faveur du vélo et identification des nouveaux axes de développement -démarches de sensibilisation à l’usage des mobilités douces).

-Schéma Directeur des Déplacements Cyclables de la CUA, 2010 (déploiement du réseau cyclable, sur les axes structurants et les pénétrantes dans le territoire).

- Le réseau de transports collectifs

- *Etat des lieux et tendances*

-à l’échelle du SCoT, le réseau interurbain Oscar du Département s’organise en radiales depuis Arras. 6 jours/7, 16 lignes desservent l’ensemble du territoire. Toutefois, ce réseau répond essentiellement aux besoins scolaires et ne favorise pas les correspondances avec les autres réseaux et l’intermodalité. Les fréquences sont peu élevées (seuls passages aux heures de pointe du matin et du soir).

-à l’échelle de la CUA, l’Autorité Organisatrice des Transports (Artis), offre :

-10 lignes urbaines et 11 lignes interurbaines qui desservent les 39 communes.

-des TAD sur les principales lignes qui desservent surtout les communes rurales et fonctionnent selon un système de réservation téléphonique

-un service intermédiaire pour la desserte des zones d’activités (FLEXO)

-une navette gratuite dite « Citadine »

-une offre spécifique aux personnes à mobilité réduite (MOBIA)

Si l’offre est bien dimensionnée, les bus sont soumis aux aléas de circulation et les amplitudes horaires restent faibles (tous les quarts d’heure).

D’après l’Enquête Ménages Déplacements de juin 2014, 7% des déplacements sont effectués en transports en commun dans la CUA, ce qui est supérieur aux ratios des villes régionales et nationales de taille comparable.

- *Interdépendances*

-Transport collectif et cohésion sociale

-Transport collectif et intermodalité

- *Gouvernance*

-Le Plan de Protection de l’Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais (PPA) : réduction des émissions de gaz à effet de serre, particules fines et oxydes d’azote de manière à restaurer la qualité de l’air et garantir la santé des populations – généralisation des plans de déplacements dans les entreprises de plus de 5 000 salariés, les administrations et les établissements scolaires - développement du covoiturage - réduction de la vitesse sur certains axes routiers et mesures en cas de pics de pollution.

➤ Les mobilités domicile-travail

• *Etat des lieux et tendances*

-Un bilan entrées/sorties des mobilités pendulaires en faveur du SCoT de l'Arrageois : plus de personnes entrent dans le territoire (22590) qu'il n'en sort (18583).

-72% des actifs occupés soit 48987 personnes résident et travaillent dans le SCoT, ce qui traduit la capacité du territoire à offrir une palette d'emplois suffisamment large.

-Bien que l'usage du véhicule personnel soit moins sollicité dans les communes les plus denses, la voiture reste le mode de transport dominant. Notons aussi que parmi les modes actifs, la marche est très plébiscitée (7,2% des déplacements quotidiens).

-Le recours au véhicule individuel est moins élevé dans les espaces urbains et périurbains qu'en milieu rural où l'usage de l'automobile reste nécessaire pour les déplacements quotidiens vers les pôles d'emplois et d'équipement.

-Les taux d'usage des transports en commun les plus élevés sont ceux des communes urbaines et/ou desservies par les réseaux de bus et les TER dans la moitié Est du territoire (carte de transport illimité dans la région NPDC – plate-forme de covoiturage à l'échelle de la CUA - problématiques de stationnements dans la majorité des communes de l'agglomération d'Arras).

- À l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras, selon l'enquête Ménages-Déplacements, la population est plutôt mobile par rapport à d'autres agglomérations. 83% des déplacements quotidiens s'effectuent au sein du territoire, ce qui souligne le caractère polarisateur de l'agglomération arrageoise.

-Pour ce qui relève des modes de déplacements, l'étude montre que si la part de l'automobile est importante dans l'ensemble des déplacements (61%), elle l'est moins qu'au niveau régional et national (65% en 2010).

• *Interdépendances*

-Migrations pendulaires et accessibilité routière

-Migrations résidentielles et diversification des modes de déplacements

• *Enjeux*

-Comment concurrencer l'usage de la voiture individuelle, qui reste le mode de transport dominant ?

-Comment susciter le développement de transports alternatifs comme le covoiturage ou l'autopartage ?

➤ La couverture numérique

• *Etat des lieux*

Une couverture numérique partielle dans les EPCI, bien que la CC du Sud Artois soit assez bien dotée, avec des communes ayant un débit supérieur à 30Mbits/seconde.

• *Gouvernance, tendances et perspectives*

## *La région Nord-Pas-de-Calais*

### -Le Schéma directeur du Très haut débit en Nord-Pas-de-Calais

La région se fixe un objectif : « la fibre optique pour tous à horizon de 2025

-1ère phase : 2014-2019 desserte des grands comptes (privés et publics) et des zones d'habitat et d'activités les plus accessibles

-2nd phase : (2020-2025) desserte des zones d'habitat et d'activités les moins accessibles

-Au-delà : les nouvelles constructions seront raccordées au fur et à mesure.

### -Le Schéma directeur des Usages et des Services Numériques

- Le numérique au service des politiques régionales selon quatre priorités retenues : l'éducation, la formation et la culture, le développement économique, la troisième révolution industrielle, la citoyenneté et le vivre ensemble

- Le numérique au service des territoires par une aide à la structuration des actions

- Le numérique partagé par la mise en place de dispositifs de veille, de tests, de sensibilisation et de capitalisation.

À chaque thème correspondent des fiches d'orientations stratégiques et une série d'actions possibles et souhaitables.

### *Le projet de développement numérique de la CC du Sud-Artois :*

-devenir le premier territoire rural numérique pour favoriser autant le développement économique que résidentiel.

-Dans ce cadre, plusieurs axes ont été identifiés :

-Le haut débit pour tous :

-Le développement des usages :

-Le renforcement de l'offre de cyber-centres.

- *Interdépendances*

-Couverture numérique et développement économique

-Couverture numérique et développement résidentiel

## **5- EQUIPEMENTS ET SERVICES**

### ➤ Le niveau d'équipements

L'analyse du niveau d'équipements pour l'ensemble du territoire et par domaines (enseignement, services aux particuliers,...) est réalisée à partir du classement de l'INSEE qui a retenu 101 équipements selon les niveaux de gamme et selon les domaines :

- *Etat des lieux et tendances*

-Le Scota dispose d'un maillage d'équipements assez dense.

-Avec 66 équipements/1000 habitants, la densité d'équipements est forte dans la CUA qui entretient à la fois des liens forts avec les équipements de proximité mais aussi ceux de gamme intermédiaire et supérieure.

-Si l'offre d'équipements se localise avant tout dans la CUA, des polarités secondaires organisent des bassins de vie : Aubigny-en-Artois (60/1000), Bapaume (51/1000) et Avesnes-le-Comte (47/1000).

-À l'échelle du SCoT, la répartition des équipements par niveaux de gamme s'inscrit dans les tendances régionales où la suprématie des équipements de proximité est marquée (75,8%).

➤ Les équipements et les services

• *Etat des lieux et tendances*

-Les établissements scolaires

-Surtout représentés dans la CUA, les établissements scolaires s'organisent également autour de polarités propres à chaque intercommunalité.

-Comparativement aux référentiels, un niveau d'équipements en matière d'enseignement quantitativement similaire mais des écoles maternelles concentrées dans la CUA et insuffisamment nombreuses pour satisfaire les besoins : seules 9 communes sur 205 en sont dotées.

Quant aux lycées, sont recensés :

- 4 lycées d'enseignement général et ou technologique à Arras

- 6 lycées professionnels dont 4 à Arras et 1 à Bapaume

- 5 lycées agricoles répartis entre Bapaume (Institut Saint-Eloi), Bucquoy, Saulty, Berlencourt-le-Cauroy et Tilloy-les-Mofflaines.

-La santé et l'action sociale

-Une offre de santé bien dimensionnée comparée au NPDC et la grande région, cependant une densité d'établissements de santé de 6,4/10000 habitants, au-deçà des régions de comparaison.

-5 établissements de court, moyen et long séjours à Arras et trois structures extérieures du Centre Hospitalier d'Arras à Maroeuil, Bapaume et Dainville.

-Un territoire bien doté en hébergements : 19 pour personnes âgées et 12 pour adultes handicapés.

-Le sport, la culture et les loisirs

-Une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée mais une gamme supérieure assez limitée : seuls 3 cinémas et 2 théâtres sont recensés dans le territoire. Toutefois, des projets sont en cours tels le pôle culturel de Saint Vaast, un centre sportif et culturel à Duisans ou encore une médiathèque à Bapaume.

-Les services aux particuliers

-La densité d'équipements de services aux particuliers de 122/10000 habitants s'inscrit dans la moyenne des régions, ce qui confère une certaine proximité du Scota à l'égard de ses habitants et usagers. De nombreux restaurants (278), coiffeurs (267) ou banques (74) y sont présents.

## 6- PAYSAGE

➤ Assise paysagère



-Dans une lecture élargie du territoire, le SCoT de l'Arrageois s'inscrit dans une géographie aux caractéristiques affirmées.

-Le territoire s'inscrit dans deux régions hydrographiques délimitées par le bombement topographique artésien qui partagent les eaux entre la mer du Nord (bassin-versant de la Scarpe) et la Manche (bassins de la Canche et de l'Authie).

#### ➤ Paysages d'inscription

De par son ampleur, le territoire embrasse plusieurs grands paysages de la région Nord-Pas-de-Calais aux caractéristiques diversifiées et offre plusieurs manières de vivre le territoire. On trouve ainsi :

- Les paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens où l'immensité des espaces cultivés compose un paysage transrégional, entre Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- Les paysages des belvédères d'Artois et de la vallée de la Scarpe, une interface entre paysage minier et paysage agricole artésien
- Les paysages des franges ouest du territoire, Ternois et Val de l'Authie

#### ➤ Les motifs paysagers

- Grands axes de circulation et vision du territoire : une lecture schématisée et accélérée des grands paysages du territoire
- Seuils urbains et entrées de ville : les mises en scène des paysages urbains
- La ceinture verte des villages et villages-bosquets

#### ➤ Formes urbaines et architecture

-Territoire à dominante rurale, la trame bâtie des villes et des villages ponctuent l'ensemble du paysage d'inscription du SCoT. Une maille régulière d'urbanisation est en place et met en avant l'ambiance d'une campagne habitée, bucolique où des hameaux et fermes isolées persistent toutefois.

-Si les vallées qui traversent le territoire sont les sites d'implantations privilégiées des urbanisations, les grandes plaines cultivées sont habitées et voient leur paysage ouvert s'égrener de structures villageoises et de quelques villes et bourg d'importances.

Au final, deux typologies d'implantation des urbanisations caractérisent le SCoT:

-Une implantation du bâti sur les grands plateaux cultivés met en évidence l'ancrage rural et agricole des villages.

-Une implantation dans les vallées où les urbanisations s'inscrivent dans une ambiance rurale aux tonalités plus champêtres.

L'agglomération arrageoise et la vallée urbanisée de la Scarpe

-ville d'Arras inscrite dans les basses terres ceinturées par les boulevards et le faisceau de voies ferrées

- urbanisation qui s'étire le long de la Scarpe
- la nature en ville particulièrement présente à Arras
- urbanisations présentant un profil très étiré et peu étoffé mais se développant presque en continu jusqu'au contact d'Arras
- vallée qui établit une grammaire paysagère entre le rural et l'urbain
- espace de franchissement avec l'A1, ligne TGV Nord ...
- intenses activités urbaines et économiques.

Deux typologies bâties caractérisent les villages du Pays d'Artois : le village-rue et le village-tas.

#### *Organisation des implantations traditionnelles*

- Les villages du SCoT de l'Arrageois se caractérisent par des éléments architecturaux et urbains communément rencontrés dans les centres anciens.
- Certains villages présentent une organisation atypique, se structurant autour d'une grande ferme, désormais au cœur des hameaux aux densités faibles

#### *Les évolutions récentes de l'urbanisation*

- Les urbanisations récentes rompent avec le tissu urbain traditionnel, qui lui entretient une relation avec l'activité agricole (corps de ferme) ou bourgeoise (maison cossue).
- Le développement s'étire le long des axes routiers existants, ou sous forme de lotissements en rupture des centres anciens.
- Quant aux nouvelles constructions, elles sont « normées » à la demande des ménages désireux de loger dans une maison individuelle avec jardin.

### ➤ Le patrimoine

De par son passé, la ville d'Arras est dotée d'un réseau de sites emblématiques riches. Pas moins de 255 sites classés et inscrits au titre des monuments historiques sont recensés dont les ensembles architecturaux du Beffroi ou encore les sites Vauban. La ville est par ailleurs labellisée Ville d'Art et d'Histoire.

À l'échelle du SCoT, les édifices et sites classés portent essentiellement sur l'architecture religieuse (églises, chapelles, clochers, abbayes ou vestiges), l'architecture emblématique des châteaux. De même, le bâti civil (places, maisons rurales, etc.), le petit patrimoine et autres éléments de génie civil (gare, moulin, etc.) participent à la diversité du patrimoine de l'Arrageois, et ce, malgré les conséquences de la guerre.

#### • *Gouvernance*

#### L'atlas paysager du Nord-Pas-de-Calais :

Cet atlas conçu par la DREAL offre une lecture détaillée des paysages naturels, urbains et ruraux de la région à travers une approche générale et culturelle. Structuré sous forme de cahiers, il analyse successivement les 21 grands paysages que compose la région. Une actualisation est prévue prochainement.

#### • *Enjeux*

- Grands paysages, conserver une discrète diversité

- Ceinture-verte et village-bosquet, maintenir le subtil équilibre
- paysager des villages dans le grand paysag

### 3.3.2.2 – État initial de l’environnement

#### **Le document répertorié tome 2/4 (204 pages format A3)**

- ✓ **constitue** l’état initial de l’environnement du Scot - cahier n°2 des compléments thématiques du diagnostic territorial.
- ✓ **s’articule en 3 thèmes** :
  - BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE
  - CAPACITES DE DEVELOPPEMENT ET PRESERVATION DURABLE DES RESSOURCES
  - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- ✓ **est complété** de 8 fiches annexes de l’état initial de l’environnement
  - FICHE 1 : Synthèse des zones naturelles sensibles du territoire (hors Natura 2000)
  - FICHE 2 : Les sites Natura 2000
  - FICHE 3 : Plans d’actions locaux de la Trame Verte et Bleue pour chaque EPCI
  - FICHE 4 : Le SDAGE Artois-Picardie et les SAGE du territoire
  - FICHE 5 : Plan Climat Territorial du Pays d’Artois
  - FICHE 6 : Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie
  - FICHE 7 : Zonage de maîtrise de l’urbanisation autour des sites industriels à risque
  - FICHE 8 : Objectifs et dispositions du PGRI Artois-Picardie / Objectifs principaux des SLGRI
- ✓ **présente pour le Scota** :
  - ***Une sensibilité territoriale marquée par des enjeux de gestion durable de la ressource en eau et des continuités écologiques***

L’Arrageois détient de nombreuses zones de sensibilités environnementales, notamment au niveau des vallées des principaux cours d’eau traversant son territoire.

Ces zones consistent essentiellement en la présence de sites naturels d’intérêt écologique qui partagent d’autres enjeux environnementaux : espaces inondables, ressource en eau fragile. Il existe aussi quelques sites potentiellement pollués et/ou présentant un risque technologique.

➤ Milieu naturel :

Même si aucune zone présentant un statut de protection forte de type Natura 2000 n'existe dans le territoire du SCoT, les vallées humides ainsi que les boisements les plus importants présentent des intérêts qu'il convient de reconnaître. La majorité des vallées est localisée au niveau de ZNIEFF, certains sites sont classés en Espaces Natures Sensibles ou sont gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas de Calais.

De même, de nombreuses Zones à Dominantes Humides sont réparties sur le territoire et il convient de tenir compte de leur sensibilité. La mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire a permis de mettre en évidence des réservoirs de biodiversité au sein de ces espaces naturels ; mais également de nombreuses possibilités de connexions entre ces milieux que les documents d'urbanisme se doivent de préserver au travers d'un développement raisonné de son territoire.

➤ Ressource en eau :

Compte tenu de sa fragilité à l'échelle régionale, il convient d'établir une gestion adaptée de la ressource en eau en recherchant une amélioration de sa qualité et en mettant en place, de manière urgente, une rationalisation de son exploitation (partage de l'eau, optimisation des captages...). De même, malgré un certain pourcentage de captages faisant l'objet d'une protection, l'établissement de périmètres de protection, voire leur extension au bassin d'alimentation ou la recherche de nouvelles ressources pour les captages non protégeables est à considérer pour l'ensemble du territoire.

➤ Pollutions, nuisances et énergie :

Le territoire arrageois accueille quelques sites pollués dont il faudra tenir compte pour les aménagements futurs. Le territoire ne comporte pas d'importants facteurs de nuisances. De nombreuses actions en faveur du développement des énergies renouvelables sont en cours. Le territoire présente un bon taux de valorisation de ses déchets. Toutefois quelques infrastructures bruyantes sillonnent le SCoT et il faudra tenir compte des servitudes d'éloignement. De même, la qualité de l'air est globalement bonne à l'échelle du territoire mais se dégrade rapidement aux abords des grandes infrastructures et des grandes agglomérations.

➤ Risques naturels et technologiques :

Dans l'Arrageois, le risque d'inondation est sectorisé principalement aux abords des principaux cours d'eau. Des PPRi communaux ont toutefois été prescrits pour certaines communes. Le risque mouvement de terrain, même s'il n'entraîne généralement pas de contraintes majeures vis à vis du développement global du territoire, est suffisant pour que quelques communes aient prescrits un PPR. Les zones de « dangers » qui seront réglementées dans le cadre de ces PPR seront à prendre en compte sur le territoire. A défaut de PPR, les documents d'urbanisme doivent prévoir des mesures adéquates de prévention au regard du risque préalablement évalué.

En ce qui concerne les risques technologiques, les sites industriels dangereux et leurs zones de danger, les principales voies de transports de matières dangereuses doivent être intégrées au développement du territoire de manière à limiter les risques dans les années à venir.

De manière générale, la sensibilité environnementale du territoire n'empêche pas la définition d'une stratégie ambitieuse de développement, dès lors que cette stratégie intègre les principes de gestion durable des ressources.

- ***Des secteurs présentant un atout pour le développement du territoire***

La plupart des espaces constituant des zones de « contraintes » sur le plan environnemental sont également et surtout des espaces qui font bénéficier le territoire d'une forte attractivité (notamment au niveau de la Scarpe canalisée, de l'Authie et de la Sensée) et dont on ne peut dissocier l'intérêt pour le développement économique et territorial.

Ces espaces constituent également :

- des infrastructures environnementales apportant des aménités à l'occupation humaine (fonctionnement du réseau hydrographique, gestion des pollutions amont/aval,...)
- des éléments naturels forts permettant de développer une véritable politique de gestion patrimoniale des sites qui inclut leur valorisation. Dans ce contexte, les milieux naturels majeurs du territoire nécessitant de trouver les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement, sont de réels points d'appui pour soutenir un projet de développement territorial ambitieux, sans que les superficies qu'il mobilise constituent une limitation dure au choix d'un développement qualitatif. Ainsi, si les espaces naturels et urbains du territoire doivent composer une organisation cohérente, un SCoT détient l'opportunité de pouvoir les associer dans l'objectif d'une valorisation réciproque.

L'Arrageois accueille des espaces naturels de valeur patrimoniale moindre, mais qui ont une réalité dans le fonctionnement global du territoire parce qu'ils ont des liens fonctionnels privilégiés avec les éléments phares. Ces liens de fonctionnement apportent au territoire de nombreux atouts :

- l'identité forte d'un territoire constitué notamment de vallées humides et de forêts et dont les acteurs ont en charge de valoriser l'espace dans le respect de l'environnement
- des espaces agricoles productifs et un cadre paysager de qualité qui doit permettre au territoire de promouvoir une attractivité résidentielle.

- ***Des enjeux afin d'envisager un développement durable du territoire***

Outre l'aspect strictement réglementaire, la fonctionnalité du milieu environnemental dépend du contexte de gestion qui aura été mis en œuvre de façon globale pour assurer des rapports cohérents entre les différents espaces : rapports qui font intervenir notamment la qualité du réseau hydrographique et de ses abords, les continuités naturelles et les liaisons inter-forestières.

Ceci nécessite donc de croiser les différents types d'enjeux et de les développer dans la perspective de proposer un développement durable du territoire.

Les principaux enjeux dans le territoire arrageois consistent en :

- la préservation de la biodiversité et la mise en valeur du patrimoine naturel :
    - maintien du rôle essentiel des espaces naturels, des noyaux de biodiversité, des espaces naturels remarquables,
  - la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité :
    - intégration de la Trame Verte et Bleue au projet de développement au travers :
      - d'une préservation adaptée des différents espaces
      - de la définition de coupures d'urbanisation et du maintien d'espaces tampons permettant d'éviter des contacts directs entre le bâti et les espaces naturels
      - d'un développement de corridors verts dans les futurs aménagements urbains
  - reconquérir et préserver la qualité de l'eau : la qualité de l'eau est globalement moyenne dans le territoire. L'amélioration de la qualité des eaux est liée au respect des objectifs fixés par la Directive Cadre sur Eau. Il convient donc poursuivre les efforts engagés. De même, les pratiques agricoles, le contrôle et l'amélioration des systèmes d'assainissement et la gestion des déchets doivent contribuer à une nette amélioration de celle-ci
  - réduire le besoin de consommer de l'énergie en agissant à la source dès la construction ou la rénovation de nouveaux bâtiments. Il s'agit aussi de :
    - développer le recours aux énergies renouvelables
    - favoriser le développement des transports alternatifs à la voiture
    - continuer les efforts de sensibilisation auprès de la population.
- De même, une réduction de la contribution à l'effet de serre ainsi qu'une meilleure qualité de l'air aux abords des voies de transport des grandes agglomérations fait partie des enjeux de SCoT,
- assurer la qualité de vie, la sécurité des habitants, notamment en tenant compte des zones de danger identifiées à proximité des sites industriels dangereux, des zones inondables,...

### **3.3.3- Analyse et justification de la consommation d'espace**

Si le bilan répond aux attentes de l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, l'analyse de la consommation d'espace de l'arrageois a bénéficié de plusieurs phases de diagnostic en 2015, 2017 et 2018. Pour autant, la base de données SIGALE de 2009, reste la plus exploitable et signifiante disponible pour l'analyse de l'occupation du sol existante.

L'exploitation de toutes ces données montre que durant la période 1998 / 2009, à l'échelle du SCoT, les espaces artificialisés progressent de 975 ha (surfaces dévolues à l'habitat, au commerce et à l'industrie, essentiellement dans la CUA). En outre, il est fait état d'une progression nette des espaces forestiers, d'une forte baisse des surfaces des prairies et d'une baisse de 145 ha des terres cultivées. Un ensemble de cartes et tableaux complètent ce bilan (tome 1.2 – pages 6 à 8).

Parallèlement, en s'appuyant sur le traitement des fichiers fonciers (DGFIP), une analyse complémentaire est réalisée sur la période 2004 – 2014, soit sur 10 ans. Même si cette méthode s'entend hors grandes infrastructures, il en ressort que durant cette période, la consommation d'espace a été de 830 ha : 50% dans la CUA et le reste à part quasi égale pour la CCSA et la CCCA. De manière générale, dans l'espace rural, la consommation s'est concentrée autour des pôles urbains structurants, traduction d'une certaine polarisation du développement et de leur rôle de centralités économiques et de services.

Dans le cadre de l'élaboration des PLUi au sein des 3 EPCI du territoire du SCoT, les collectivités ont réalisé une analyse chiffrée (période 2006/2016), de la consommation d'espace à l'échelle de leur intercommunalité respective. Ces travaux ont donc permis au SCoT de bénéficier du bilan récent et précis de la consommation d'espace couvrant tout son périmètre au cours des 10 dernières années. Ainsi, pour l'urbanisation, 849 ha ont été consommés (soit un rythme de 85 ha/an). Cette consommation d'espace sur 10 ans, qui représente 0,7% de la surface totale du territoire, s'est répartie pour 54% dans la CUA, 26% dans la CCCA et 20 % dans la CCSA. Un tableau et un graphique détaillent cet usage selon les 3 vocations : « résidentielle, économique et équipements structurants » (tome 1.2 – page 13).

L'intensité résidentielle, mesurée en rapportant le nombre total de logements accueillis à la surface totale d'espace consommé pour le développement résidentiel, affiche un niveau perfectible qui témoigne néanmoins des enjeux et dynamiques d'aménagement différenciés dans le territoire.

Le bilan des disponibilités foncières dans les parcs d'activités et commerciaux aménagés existants établit qu'à échéance 2019, le territoire ne dispose que de 55 ha disséminés et résiduels (parc commercial de 10 ha à Duisans, en cours d'achèvement en 2019, exclu du calcul de ces surfaces). Même dans l'hypothèse d'un contexte économique peu porteur, les réserves foncières disponibles existantes seront épuisées à très court terme ; d'où l'urgence à recomposer une offre foncière et immobilière d'entreprises, « *de qualité et agile* ».

**Dans son DOO, le SCoT fixe les objectifs maximum de consommation d'espace à 20 ans à 905 ha répartis comme suit :**

-390 ha pour le développement économique et commercial, dont 9 ha pour le développement de parcs commerciaux.

-515 ha pour le développement résidentiel, dont 460 ha pour le développement résidentiel mixte et 55 ha pour des équipements structurants de l'arrageois.

**La diminution globale du rythme de consommation d'espace s'établit à 47%** par rapport à celui analysé entre 2006 et 2016. Cette baisse atteint même 51% pour le développement résidentiel (hors équipements structurants).

Cet effort de réduction mobilisant les 3 ECPI, tout en tenant compte de leurs spécificités, générera un mode de développement plus compact et sobre en foncier (-46% pour la CCCA / -61% pour la CCSA / - 41% pour la CUA) ; contribuant ainsi aux objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espace.

**Pour la période 2019 / 2039, le SCoT prévoit une augmentation du nombre de logements répartie comme suit :**

**CUA = + 13455**

**CCCA = + 4003** dont 1471 pour les 8 pôles de centralité fixés au DOO

**CCSA = + 2817** dont 1529 pour les 6 pôles de centralité fixés au DOO

Soit un total de **+ 20275 logements**

**Pour une consommation d'espace résidentiel mixte** sur 20 ans de :

**CUA = + 244 ha**

**CCCA = + 146 ha**

**CCSA = + 70 ha**

Grâce au SCoT, l'intensité résidentielle se trouve ainsi renforcée : (dans la CUA : 55 logements par ha - 40 dans la CCSA et 27 dans la CCCA).

*Le SCoT veut construire et mettre en œuvre un projet de développement ambitieux et sobre en espace, par une concentration économique forte favorisant des densités d'emplois/ha élevées et limitant les besoins fonciers pour l'atteinte des objectifs d'emplois du SCOT, à savoir la création de 17000 emplois sur 20 ans, soit un rythme d'environ 850/an.*

Pour ce faire :

- Le SCoT structure un réseau de pôles économiques forts, bien identifiés et concentrés sur des axes économiques ciblés. Cette structuration relève d'une volonté de performance économique comme de performance pour l'économie de l'espace :
  - 390 ha programmés au DOO pour un besoin exprimé de 487.
  - offre foncière économique du Pôle Economique Régional.
  - volonté de la CUA de limiter la consommation d'espace.
- L'armature économique amène ainsi à concentrer le développement autour de 9 pôles structurants principaux, dont le Pôle économique Régional Est, qui ensemble assumeront 86 % de l'offre foncière économique nouvelle à l'échelle du SCoT sur 20 ans.
- Au sein de cette armature, le DOO affecte aux pôles économiques des objectifs d'aménagement pour que l'offre foncière économique développée soit adaptée au plus près des besoins des entreprises et pour assurer une gestion de l'espace optimisée et économe :
  - aménagement du Pôle Economique Régional phasé par le DOO.
  - politique d'échange de terre pour accompagner les exploitations impactées par l'aménagement du Pôle (1 ha consommé = 1,4 ha en remplacement).
- En matière de commerce, la préservation et la dynamisation de l'offre commerciale des centres urbains sont la priorité du SCoT (centres de villes, bourgs, villages et quartiers) :
  - optimisation des mobilités.
  - en dehors d'Arras, de sa couronne urbaine et de Bapaume, les autres communes n'ont pas vocation à créer de nouveaux parcs commerciaux.



*Le SCoT fait le choix d'un développement résidentiel compact et très polarisé qui soutient l'équilibre et le dynamisme des différents espaces de vie et productifs arrageois, notamment l'espace productif agricole.*

Pour ce faire le SCoT impose de multiples prescriptions :

- Le DOO renforce le poids démographique des pôles structurants de l'armature urbaine du SCoT par rapport à celui qu'ils ont aujourd'hui dans le territoire :
  - le projet du SCoT à 20 ans, prévoit qu'Arras et Bapaume accueillent respectivement 24,1 % et 2,7% de la population de l'arrageois.
- Les objectifs de production de logements du DOO sont mis en œuvre pour répondre aux objectifs démographiques et de polarisation de l'effort constructif sur des pôles urbains forts :
  - à l'horizon 20 ans, la production totale de nouveaux logements à l'échelle de chaque EPCI sera ainsi aiguillée :
    - 82% pour les pôles dans la CUA.
    - 37% pour les pôles dans les Campagnes de l'Artois.
    - 54% sur les pôles dans le Sud Artois.
- Le SCoT fait le choix de mobiliser en priorité les capacités de l'enveloppe urbaine existante :
  - le DOO fixe l'objectif de réaliser à l'échelle du SCoT au moins 51% des nouveaux logements nécessaires au projet dans l'enveloppe urbaine existante.
  - la capacité sera déterminée par les PLUi dans le cadre de l'objectif du DOO.
- Le DOO fixe des objectifs pour un mode d'aménagement résidentiel plus compact et de qualité :
  - les objectifs sont les outils du SCoT pour encadrer l'urbanisation résidentielle en vue de préserver l'espace agricole.
  - le renforcement de la compacité du développement mis en œuvre au sein de chaque EPCI, permettant d'atteindre une densité globale à l'échelle du SCoT de 22 logements/ha.
- Le DOO fixe des objectifs pour la préservation d'un espace agricole fonctionnel et la limitation des pressions sur les agricultures.

Des tableaux synthétisent l'ensemble de ces objectifs et prescriptions (tome 1.2 – pages 22,25 à 27, 30).

*Identification des espaces dans lesquels les PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation.*

Même si le SCoT a évalué à son échelle le potentiel de densification au sein des enveloppes urbaines (51% minimum au global), ventilés en indicateurs par EPCI et par groupes de pôles

urbains et groupes de communes non pôles, il prévoit également que les PLUi, conformément à la Loi, sont amenés à aller au-delà de cet objectif si leur tissu urbain le leur permet.

A ce titre, l'enveloppe urbaine est une délimitation qui contient un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent.

### **3.3.4- Explication des choix pour établir le projet**

*Le tome 1.3 du dossier de présentation (77 pages), s'attache à retracer la philosophie et les choix opérés lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois.*

#### **Positionnement et stratégie du Scota**

Le positionnement et la stratégie du Scota correspondent à la retranscription de l'ambition à 20 ans et aux moyens pour y arriver.

Deux axes majeurs interdépendants définissent cette ambition :

1. Affirmer le rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts de France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la région.
2. Faire Fructifier l'alliance inédite de l'urbain et du rural, pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante.

#### **La méthodologie de l'explication des choix**

Cette analyse repose sur deux piliers complémentaires :

- dans un premier temps l'analyse de la motivation des choix  
Celle-ci explique les raisons pour lesquelles un « choix » a été préféré à un autre et sur quels principes d'autres choix n'ont pas été retenus. Cette étape fait partie intégrante de l'évaluation du SCoT et notamment de son évaluation environnementale dont le contenu est précisé par l'article L. 104-4 du Code de l'Urbanisme.  
Il convient de rappeler que, dans le cadre d'une révision, les choix retenus s'appuient sur les travaux précédents ayant conduit au PADD du SCoT approuvé en 2012, tout en tenant compte des évolutions territoriales qui ont eu lieu depuis.
- dans un second temps, l'analyse de la cohérence des choix réalisés, c'est-à dire la cohérence globale entre les différentes pièces du « dossier du SCoT ». L'existence d'une harmonie dans le processus d'élaboration, au travers de ses différentes phases, est donc recherchée.

Ces deux analyses se complètent et n'engagent pas les mêmes temporalités. En effet, l'analyse de la motivation des choix correspond à la période de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au travers des phases de prospective et pré-PADD. C'est à cette étape que sont déterminés les options et grands objectifs qui vont guider le SCoT.

La cohérence des choix quant à elle s'exprime tout au long de la procédure.

### **La cohérence des différentes parties du dossier du SCoT**

Le SCoT doit assurer la cohérence entre les différents documents qui le composent. Cette cohérence est issue tout d'abord du respect de la succession des différentes phases et de l'apprentissage de chacune d'entre-elles.

Dans ce tome 1.3 du dossier de présentation, ces phases sont retranscrites et il est démontré ce que chacune a pu apporter dans la construction du projet :

- le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont permis d'identifier l'état des lieux et les tendances à l'œuvre ces dernières années sur le territoire du SCoTA.
- à l'issue de cette phase, et suite à des débats et contributions (élus, acteurs locaux, concertation ouverte à tous les publics, association des Personnes Publiques), les enjeux du territoire ont été déterminés. Il s'agit des opportunités et risques concernant le développement futur du territoire :
  - une attractivité économique, résidentielle et de services en écho à un positionnement de choix au cœur de la Grande Région
  - une richesse paysagère et environnementale, inscrivant le territoire dans les grands ensembles paysagers des Hauts-de-France
  - une économie en quête de valorisation et diversification à partir de savoir-faire locaux d'excellence
  - une offre tourisme variée alliant patrimoine, culture, sport-loisirs-nature
  - des cadres de vie qualitatifs entre espaces ruraux et métropolitains : une alliance à préserver
  - une dynamique de périurbanisation et spécialisation sociale des espaces avec une offre de logements inégale.
- la phase prospective, sur la base de deux scénarios alternatifs (un espace central dans un réseau de pôles / un espace central qui influence), a permis d'appréhender les impacts potentiels que pouvaient avoir les dynamiques régionales sur le territoire du SCoT. La

démonstration a eu également pour but d'imaginer les atouts que possède le territoire face à ces évolutions et les points de vigilance. Cette phase a permis d'identifier 6 axes prioritaires d'aménagement à injecter dans le projet :

- le rôle majeur des infrastructures pour le développement du territoire
- la valorisation des axes Nord-Sud, Est-Ouest, véritable « Croix » structurante fondant l'équilibre du territoire
- l'affirmation d'un territoire qui offre un projet de vie et où on peut rester
- l'identification des besoins et « opportunités » en termes de services et qualité de vie pour renforcer l'attractivité économique
- la volonté d'implication des territoires pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agricultures
- la structuration et la diversification de l'offre touristique et culturelle à l'échelle du Scota

➤ la construction du PADD s'est donc faite à la suite de cette phase prospective, en sélectionnant les éléments les plus pertinents, cohérents et durables pour le projet. Le PADD définit pour les 20 prochaines années, le positionnement et la stratégie du territoire déclinée en deux axes :

- cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité des ressources (environnementales, culturelles, humaines, agricoles), pour un « autre » mode de développement où, proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence
- être un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France

➤ le DOO traduit les prescriptions et recommandations pour la mise en œuvre du projet, en trois grands axes :

- Un parti d'aménagement au service de l'Art de vivre arrageois et de la valorisation des ressources pour une attractivité territoriale globale, métropolitaine et rurale innovante
- Une qualité résidentielle et de services promouvant proximité, connectivité et durabilité pour des espaces à vivre toujours plus attractifs et solidaires
- Des savoir-faire productifs d'excellence et l'affirmation d'une culture de l'expérimentation et de la valorisation durable des ressources, au cœur du redéploiement de la force de frappe économique arrageoise et de son engagement vers la 3ème révolution industrielle.

### **3.3.5- Articulation du SCoT avec les autres plans**

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet ainsi d'assurer une gestion cohérente du projet de l'Arrageois par rapport à des échelles territoriales plus grandes (Région, Département... France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

#### **Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, et compte tenu du contexte local, le SCoT doit être compatible avec :**

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Artois-Picardie 2016-2021
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) de la Canche, de la Haute-Somme et de la Lys (le SCoT a aussi veillé à prendre en compte les travaux du SAGE de la Sensée en cours d'élaboration)
- le Plan de Gestion des Risques (**PGRI**) Artois-Picardie
- le Plan de Prévention de Risques d'Inondation (**PPRI**) de la Lawe (opposable par anticipation)
- les Plans de Prévention de Risques Technologiques (**PPRT**) associés aux établissements CECA et PRIMAGAZ (CUA)

#### **Le SCOT prend aussi en compte :**

- Dans le domaine des déchets :
  - le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (**PDEDMA**)
  - le plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (**PREDD**)
  - tous les plans de gestion des déchets approuvés du Pas-de-Calais
- Les programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau :
  - les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Dans le domaine de l'air, du climat et de l'énergie :
  - le Plan de Protection de l'Atmosphère (**PPA**) du Nord-Pas-de-Calais
  - le Schéma Régional Climat Air Energie (**SRCAE**) du Nord-Pas-de-Calais
  - le Plan Climat Territorial (**PCT**) du pays d'Artois
- Dans le domaine des milieux naturels :
  - La trame verte et bleue (**TVB**) régionale

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**) (bien qu'annulé au plan administratif, le SCoT a pris en compte des informations de ce SRCE dans la réflexion de son projet)
- le Schéma interdépartemental des Carrières
- les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (**SRGS**) des forêts privées
- les directives régionales des forêts domaniales
- Le Contrat de Projet Etat-Région (**CPER**) 2015-2020
- Le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (**SNIT** et **SRIT**)
- Le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité
- le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (**S3REnR**)
- Les travaux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (**SRADDET**) des Hauts-de-France (en cours d'élaboration)

**Ainsi que :**

- dans le domaine de l'habitat :
  - Le plan départemental de l'habitat (**PDH**)
  - le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (**SDAGV**)
  - le Plan local de l'Habitat (**PLH**) de la CUA
- dans le domaine des mobilités :
  - le schéma régional des voies vertes
  - le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (**PDIPR**)
  - Plan de Déplacements Urbains (**PDU**) de la CUA en cours d'élaboration
  - le Schéma des itinéraires cyclables
  - les programmes de développement des infrastructures et des transports prévus par l'État, la Région, le Département...
- dans le domaine de l'écologie et l'énergie :
  - le Contrat de Transition Ecologique (**CTE**) de la CUA
  - Le Plan Climat Air-Energie Territorial (**PCAET**) de la CUA en cours d'élaboration

### **3.3.6- Evaluation environnementale**

#### **Introduction**

##### **Les textes régissant l'évaluation environnementale :**

*L'évaluation environnementale repose sur des textes récents, à savoir une directive européenne de 2001 transcrite dans le droit français par des dispositions de 2004 et 2005. Dans ce cadre, les Schémas de Cohérence Territoriale sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale. Celle-ci doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit aussi*

*identifier les incidences prévisibles du schéma et proposer au besoin des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit enfin informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en place.*

Cette évaluation environnementale présentée par le SCoTa dans son projet, fait l'objet du tome 1-5 (133 pages) du dossier de présentation.

La MRAe a émis sur la prise en compte de l'environnement un avis délibéré qui fait également partie du dossier d'enquête publique et est synthétisé au chapitre 4 du présent rapport.

Méthodologie : L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le SCoTa estime que le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population..., les incidences environnementales ne seront pas de nature à remettre en cause l'équilibre des espaces agricoles et naturels, à l'échelle du territoire. La mise en œuvre du projet participera notamment de l'amélioration de la biodiversité, des économies d'énergies et de la qualité de l'eau, des paysages.

En voici les principaux points, par thème :

## **Biodiversité et fonctionnalité environnementale**

### ***Ressource en espace***

À l'horizon 20 ans, le développement urbain résidentiel et économique s'étendra au maximum sur 905 ha nouveaux prélevés essentiellement sur l'espace agricole (soit 0,7% de la surface du SCoT). En comparaison à la période 2006-2016, le rythme de consommation d'espace sur le territoire est réduit de 47%. Le SCoT aura donc une incidence quantitative nettement positive.

De plus, cette consommation d'espaces sera optimisée avec un objectif de 51 % de nouvelles constructions au sein des enveloppes urbaines.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT au regard de la précédente période contribuent ainsi à limiter l'artificialisation des sols, à préserver l'agriculture et à protéger les espaces naturels à fort enjeu environnemental.

Dans l'Arrageois, tout en n'étant pas le fait du SCoT, des projets de grandes infrastructures seront également mis en œuvre dans les années à venir (canal Seine Nord Europe, finalisation du contournement complet d'Arras, finalisation du doublement de la RD 939, rénovation de la RN 25, ligne express Lille-Arras-Amiens et liaison ferrée performante Arras-Cambrai, gare européenne à Roeux). Conformément à la législation en vigueur, ils feront l'objet d'études d'impacts et d'autorisations spécifiques auxquels ils devront se conformer.

Pour autant, le SCoT prend soin de valoriser les effets positifs de ces projets sur le territoire tout en veillant à limiter les risques de cumul des impacts négatifs liés au développement urbain.

### ***Fonctionnalité écologique***

Le développement résidentiel et économique se fera en continuité et au sein des milieux urbains existants ; ce qui n'engendrera généralement qu'un impact localisé et limité sur les milieux naturels environnants.

Cet impact que le SCoT prend soin de réduire, relèvera essentiellement d'une artificialisation de milieux agricoles ou naturels généralement sans valeur patrimoniale et fonctionnelle biologique importante (milieux essentiellement périurbains qui sont souvent déjà sous influence des urbanisations et activités humaines).

Le SCoT apportera une plus-value au fonctionnement environnemental des espaces du territoire grâce à la mise en place de sa trame verte et bleue (TVB) dont il définit les modalités de protection :

- protection forte des milieux naturels emblématiques : les cours d'eau et zones humides qui les bordent en fond de vallées, les grands boisements, comme celui d'Habarcq, les vallées de la Canche et de l'Authie...
- protection de continuités écologiques : ces continuités sont des coupures d'urbanisation à respecter afin de maintenir ou développer les liens entre les milieux naturels et agricoles des différents secteurs du territoire, tout en tenant compte de l'intérêt écologique et de leur rôle pour le cycle de l'eau (limitation des ruissellements...)
- protection des cours d'eau et des milieux avec lesquels ils fonctionnent : zones humides, bocages...

Cette trame contribue aussi à la préservation des paysages locaux et de l'agriculture.

Le projet de SCoT estime que les espaces naturels d'intérêt écologique ne diminueront pas en superficie. Au contraire, grâce à la TVB, ils auront tendance à augmenter et leur fonctionnalité devrait s'améliorer. La nature « *ordinaire* » et la nature « *en ville* » devront également en bénéficier.

Notons que le SCoT prend des dispositions particulières pour prévenir les incidences sur des zones Natura 2000, bien que ces zones ne soient pas dans le territoire mais à proximité dans le secteur de Luchaux.

### **Capacité de développement et préservation des ressources**

#### ***Qualité des eaux, eau potable et assainissement***

Le SCoT prévoit que l'imperméabilisation des sols liée au projet de développement n'engendrera pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire, par :

- une maîtrise forte de la consommation d'espace : réduction de 47% du rythme de consommation d'espace par rapport à la période 2006-2016



- une gestion accrue des eaux pluviales (en relai des exigences des schémas dans le domaine de l'eau)
- des mesures maîtrisant le contact de l'urbanisation avec les cours d'eau et les zones humides afin d'éviter l'altération sur le fonctionnement naturel de ces milieux (pollutions et flux hydrauliques)
- une protection cohérente de la trame verte et bleue afin qu'elle préserve son rôle de régulation des ruissellements.

La croissance de population et le développement économique à 20 ans impliqueront une consommation d'eau potable significative, mais progressive et compatible avec les ressources du territoire. Cette consommation pourrait potentiellement s'élever à terme autour de 2 M m<sup>3</sup>/an supplémentaires par rapport à aujourd'hui (8,9 M m<sup>3</sup>/an).

Sur l'aspect qualitatif, compte tenu de ses orientations en matière de préservation des espaces humides, aquatiques et des éléments naturels, et de celles contribuant à la maîtrise des ruissellements et des pollutions, le SCoT ne devrait pas générer d'incidences notables négatives sur la qualité des eaux. Au contraire, son application conjointement aux normes et autres politiques en matière d'eau (SDAGE, SAGE, DCE ...) devrait concourir à une amélioration de cette qualité dans les années à venir.

Le projet de développement du SCoT est également compatible avec la capacité d'accueil globale du territoire en matière de traitement des eaux usées. En outre, l'organisation du développement urbain mise en place permet, en tendance, d'atténuer la part du littoral dans les charges des pollutions à traiter du territoire.

### ***Energies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)***

Les objectifs du projet de SCoT contribuent à une diminution tendancielle de la dépendance du territoire aux énergies fossiles :

#### En effet, la mise en œuvre du SCoT :

- favorisera les déplacements de proximité limitant l'usage de la voiture, grâce à des bourgs renforçant l'offre de services accessibles et un développement des moyens de mobilité en lien avec l'armature urbaine
- améliorera les parcours résidentiels des habitants et facilitera ainsi la proximité habitat / emploi
- améliorera le parcours résidentiel des entreprises grâce à une offre foncière économique lisible et complémentaire qui permettra de mieux optimiser le placement des entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques (accès aux services, ...) et des enjeux d'accès aux flux. Cet objectif contribuera à réduire les émissions atmosphériques et les GES car il favorisera la pérennité des entreprises (éviter les risques de déménagements /

délocalisation causés par un foncier inadapté), facilitera l'accessibilité des entreprises pour les salariés grâce à une programmation du foncier économique cohérente avec celle du renforcement des pôles urbains.

- améliorera les économies d'énergie dans le logement, mais aussi dans l'aménagement. Les urbanisations nouvelles s'effectueront essentiellement dans les dents creuses urbaines ou en extension de l'existant, ce qui permettra d'optimiser les réseaux existants et nouveaux et donc de réduire les besoins en matériaux pour les aménagements futurs
- optimisera la conception des zones à urbaniser et notamment des parcs d'activités
- renforcera la production d'énergies renouvelables, y compris dans les parcs d'activités et commerciaux, en particulier autour de la méthanisation, de l'éolien ou encore du photovoltaïque
- organisera le développement commercial dans une logique de proximité et de gestion maîtrisée des flux.

La diminution des consommations énergétiques ira de pair avec l'amélioration de la qualité de l'air et la baisse des émissions de GES.

Dans son projet, le SCoT prend également en compte les problèmes de nuisances (pollution des sols, nuisances sonores ...), afin de préserver durablement la qualité de vie spécifique au territoire. Enfin, celui-ci sera accompagné d'une gestion rationnelle et optimisée des déchets, facilitée notamment par un aménagement urbain plus compact et par le savoir-faire pour la gestion et la valorisation des déchets du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV).

### ***Risques naturels et technologiques***

Le SCoT vise à ne pas aggraver, voire à réduire les phénomènes d'inondation et leurs conséquences, notamment par une approche préventive du développement. Il cherche aussi à atténuer les facteurs de vulnérabilité et à améliorer l'adaptation au risque.

Les effets auxquels le SCoT contribue :

- la réduction des ruissellements et la prise en compte des espaces de mobilité des cours d'eau.
- la protection des milieux écologiques remarquables, et de leurs liens avec le réseau hydrographique qui favorise le maintien/amélioration de leur qualité naturelle et de leur rôle de régulation des eaux pluviales.
- la prise en compte des risques connus et des effets du changement climatique sur ceux-ci ; ce qui permet d'intégrer et d'anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans les projets urbains.

En outre, et dans tous les cas, les conditions d'urbanisation en zones à risque déterminées aux plans de prévention des risques naturels et industriels sont prises en compte dans les documents d'urbanisme. Le SCoT prend également en compte le risque de mouvement de terrains et fixe les objectifs de prévention adaptés.

## **Paysages**

Les grands paysages du territoire seront globalement peu modifiés par la mise en œuvre du SCoT. Les paysages naturels et urbains seront même valorisés dans l'objectif de respecter les spécificités locales et rurales du territoire, mais aussi de procurer un cadre de vie attractif qui bénéficie de l'identité culturelle et paysagère arrageoise. En effet, les orientations du SCoT permettent de préserver globalement les paysages naturels et de les valoriser via notamment la trame verte et bleue. Cette trame préserve la diversité des milieux tels que zones humides, bois, bocages... et l'encadre par des objectifs permettant de mieux insérer les nouveaux projets et lisières urbaines dans une perspective patrimoniale (insertion dans le bocage, prise en compte et valorisation des abords de cours d'eau...).

Les paysages urbains subiront l'influence des densifications, de la mise en œuvre des dispositions constructives économes et d'une meilleure intégration de leurs abords en transition avec les milieux naturels.

Les effets de l'extension urbaine se traduiront à terme par un « épaissement » des silhouettes existantes de bourgs, villes et villages, mais dans la modération, compte-tenu des objectifs de limitation de la consommation d'espace du projet et des mesures d'intégration des lisières urbaines définies par le SCoT.

La mise en œuvre du Pôle Economique Régional localisé à l'est d'Arras, s'appuyant notamment sur l'extension, sur environ 200 ha à terme, des parcs d'activité d'Artoipôle et de la Zi Est, aura par contre un effet plus visible du fait de bâtis au volume plus important et de la taille de ces extensions. L'aspect urbain sera ainsi plus fort au sortir de l'échangeur de l'A1, en regardant depuis la D939 vers le nord. Pour autant, le paysage ne prendra pas l'allure d'une conurbation, ni ne gommara la totalité agricole des panoramas, car le SCoT prend de nombreuses mesures pour encadrer le développement de ce pôle et l'organisation de son intégration au paysage. En somme, le Pôle Economique Régional Est impliquera surtout une modification très localisée du paysage, sans remettre en cause les caractéristiques majeures du grand paysage dans lequel il s'inscrit. En outre, les mesures prises par le SCoT, devraient contribuer à scénariser et le parc d'activité et l'entrée de l'Arrageois par la RD 939. En effet, il s'agit d'un parc d'activités et d'un axe routier vitrine que le SCoT reconnaît et dont il organise la valorisation.

Certains projets d'infrastructures réalisés dans les années à venir participeront également à la modification ponctuelle du paysage local. Citons en particulier le projet de Canal Seine-Nord Europe ou encore celui du contournement d'Arras.

Enfin, soulignons la modification du paysage liée au développement éolien. Toutefois, cette modification devrait être limitée vu le nombre d'éoliennes déjà présentes sur le territoire ; sachant que le projet, s'il ne s'oppose pas à l'édification de nouvelles éoliennes dans les années à venir, insiste sur des implantations cohérentes avec celles en place actuellement et dans le respect de certaines règles paysagères.

### **3.3.7- Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT (tome 1.6 du dossier de présentation - 25 pages)**

Des indicateurs sont définis dans le dossier de SCoT pour suivre la mise en œuvre du projet.

Une nouvelle évaluation du SCoT devra être réalisée au plus tard 6 ans après son approbation ou à sa prochaine révision afin de vérifier que la trajectoire du territoire correspond bien au projet de développement choisi.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale.
- indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité : Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces qui :
  - peuvent être vérifiables dans les faits
  - ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application
  - se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet

#### **Ces indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du Scot concernent :**

- **la préservation des milieux naturels** (fonctionnalité écologique)
- **la consommation d'espace et le niveau de développement résidentiel et économique**
- **les ressources naturelles** (qualité des eaux, eau potable, assainissement)
- **le développement des transports, des déplacements et du réseau numérique** (Nouvelles Technologies de l'information et de la communication : NTIC)
- **l'énergie**
- **les risques et nuisances** (risques naturels et technologiques - GES et pollutions : air, bruit, déchets)
- **le paysage**
- **le développement commercial**

### **3.3.8- Phasage envisagé**

Le SCOT ne prévoit pas de phasage particulier quant à sa mise en œuvre sur la période de 20 ans. Néanmoins le DOO impose un aménagement en 3 temps, mais non daté, du Pôle Economique Régional Est.

### **3.4- Le PADD**

#### **3.4.1- Positionnement et stratégie du territoire horizon 2039**

##### **3.4.1.1- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts de France**

Le document rappelle le rôle stratégique du territoire au cœur des Hauts-de-France, axe Bruxelles-Lille-Paris, étoile ferroviaire, routière et autoroutière, maillage écologique, entre les pôles régionaux (métropole lilloise, Amiens, Saint-Quentin). Il précise que le territoire accompagnera de grands projets d'infrastructures : canal Seine-Nord-Europe (CSNE), réseau express Lille-Arras-Amiens, gare européenne Rœux-Fampoux, contournement routier d'Arras.

##### **3.4.1.2- Faire fructifier l'alliance urbain-rural**

Il s'agit là d'une spécificité de l'Arrageois et l'objectif du territoire est de mettre en œuvre les conditions pour déployer les synergies entre les secteurs du territoire. Le projet du SCoT vise ainsi à mettre en réseau les ressources, savoir-faire et spécificités locales des secteurs du territoire pour mieux répondre aux nouvelles attentes des habitants et entreprises, à stimuler les initiatives et le développement de projets en faveur de la croissance verte, de l'adaptation au changement climatique et des nouvelles économies « post-carbone », à soutenir et valoriser les agricultures qui sont une composante majeure et transversale de la stratégie.

#### **3.4.2 Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation**

##### **3.4.2.1- Cultiver l'art de vivre arrageois et la qualité des ressources :**

**A/** promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente.

Dans ce cadre, les objectifs sont :

- de préserver sur le long terme des ressources environnementales en bon état
- de favoriser une approche transversale et concertée de l'environnement,
- de promouvoir, en ville et à la campagne, l'accès des populations à la culture ainsi qu'à une nature et des paysages préservés mais vivants,
- de faire converger la mise en valeur des milieux naturels et les pratiques culturelles et touristiques.

Le document détaille ensuite la mise en œuvre des projets prévus pour atteindre ces objectifs, le tout illustré par des cartes : trame verte et bleue, trame culturelle et touristique.

**B/** affirmer l'armature urbaine « multipolaire » qui fonde l'équilibre du territoire « rural et métropolitain »

L'objectif est d'offrir aux populations et acteurs économiques et institutionnels des opportunités et modes de vie différents où le lien aux spécificités locales (en particulier économiques) est valorisé, tout en ayant un accès accru aux fonctions métropolitaines.

Le document décrit l'armature urbaine, tout en signalant que le DOO pourra la préciser :

- le pôle majeur d'Arras,
- le pôle pivot de Bapaume,
- des pôles d'équilibre : Aubigny-en-Artois, Savy-Berlette, Tincques, Duisans, Avesnes le Comte, Pas-en-Artois, Saulty, Bienvillers au Bois, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Croisilles,
- des pôles relais ruraux : Maroeuil, Beaumetz-Les-Loges, Bailleul-Sir-Berthoult, Thélus, Rivière,
- les communes non pôles.

Une carte illustre cette armature.

Le document présente ensuite les objectifs de croissance à 20 ans : création de 17000 emplois et de 20400 nouveaux logements et détaille sa stratégie pour y parvenir :

**C/** Poursuivre une politique de diversification du parc de logement et un urbanisme de proximité :

Le projet de l'Arrageois cherche à diversifier l'offre de logements afin de développer ou redonner du choix et de l'accessibilité résidentielle aux ménages en vue de les fidéliser, et de fluidifier les parcours résidentiels aux différents stades de la vie.

**D/** Sceller la volonté commune pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes formes d'agriculture.

L'objectif est de valoriser l'espace agricole, en parallèle d'une politique économique globale du territoire. Pour cela le projet vise un objectif ambitieux de limitation de la consommation d'espace. Cet objectif s'appuie aussi sur la structuration urbaine et économique forte que met en œuvre le projet et qui favorise tout à la fois l'optimisation des espaces urbains et une meilleure compacité globale du développement.

### **3.4.2.2- Etre un nœud d'échanges et de flux économiques :**

**A /** Mettre en synergie la double réalité économique « agglomérée » et « régénérative » et faire valoir l'excellence des savoir-faire industriel, agricole et pour l'innovation.

Il s'agit de :

- Développer les filières d'excellence au service du rayonnement du territoire et de l'irrigation économique de ses différents secteurs,
- Innover et poursuivre la diversification économique en s'appuyant sur les savoir-faire et les potentiels liés aux mutations technologiques,
- Déployer des fonctions métropolitaines à différentes échelles du territoire pour conforter la compétitivité des filières économiques et diversifier les domaines d'activités,
- Développer les services aux entreprises.

**B/** S'appuyer sur cette synergie pour redéployer une force de frappe économique avec un ancrage durable aux flux majeurs européens, régionaux et vers la Normandie.

L'objectif est de redéployer la force de frappe économique, en renforçant la symbiose économique de l'urbain et du rural propre à l'Arrageois et en affirmant l'ancrage dans les différents circuits économiques avec une lisibilité accrue, en :

- Redéployant sa force de frappe économique sur l'axe Europe du nord-Paris.
- Affirmant son positionnement dans les réseaux industriels, agro-industriels et Nutri-Santé, tout en renforçant les liens régionaux (Lille, Boulogne/mer, Amiens, St-Quentin, Cambrai, St-Pol-sur-Ternoise,), mais aussi avec la Normandie (bassin agro-industriel et logistique).
- Poursuivant la diversification économique en s'appuyant sur les savoir-faire locaux, les synergies urbain-rural, le développement de segments de filières et d'activités innovants.
- Soutenant toutes les formes d'agriculture.
- Soutenant l'irrigation économique de proximité, en particulier dans le rural (artisanat,...).

**C/** Déployer les moyens de mobilités, et notamment alternatifs, pour une proximité connectée et une irrigation régionale renforcée qui soutient l'accessibilité internationale des Hauts-de-France.

L'objectif du Scot est :

- de soutenir le développement du grand réseau d'infrastructures et de services en transport par train qui par ailleurs contribueront à faciliter la mise en œuvre d'une politique de hiérarchisation des flux routiers ;
- d'organiser une armature des mobilités irrigant tout le territoire du SCOT, en accompagnant le développement du grand réseau d'infrastructures cité au 3.3.1. ci-dessus, en privilégiant les modes durables de déplacement.

**D/** Un territoire mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique, ...l'engagement vers la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle.

Le projet de SCOT affirme la forte volonté de lier la prospérité économique, la qualité résidentielle et les avancées technologiques avec la transition énergétique. Il contribue aux engagements

nationaux et régionaux en matière d'énergie et préparant à l'adaptation de la société « post-carbone », en :

- poursuivant le développement des énergies renouvelables, biomasse dont méthanisation, solaire, bois-énergie, recyclage et valorisation énergétique,
- économisant l'énergie, rénovation thermique, démarche « guichet de l'énergie, espaces urbains moins énergivores, développement de la filière éco-construction
- recherchant la combinaison de différents leviers et en favorisant les initiatives innovantes s'appuyant notamment sur les spécificités du territoire :
  - La qualité et le savoir-faire mature de son agriculture ;
  - Les ressources environnementales, en particulier l'eau ;
  - Les fonctions d'innovation et industrielles qui sont porteuses de nouvelles technologies ;
  - Le numérique.

#### **E/ Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé**

Il s'agit de rechercher une gestion raisonnée de la ressource en eau, mais aussi une gestion solidaire des risques à l'échelle du territoire (notamment d'inondation par ruissellements) afin de mieux faire fructifier les actions de chacun, notamment dans la perspective de l'adaptation au changement climatique.

### **3.5- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

#### **Préambule : Les clés de lecture du DOO**

✓ **1, 2, 3** : sont les **3 grands axes** des orientations et objectifs fixés dans le DOO (cf. ci-après) traduisent la déclinaison dans le DOO des 2 grands axes stratégiques du PADD.

✓ **1.1, 1.2, 1.3...** sont les **orientations générales** englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

✓ **1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, ...** sont les **objectifs (et sous objectifs le cas échéant)** que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre (PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup>, autorisations commerciales...).


Ces objectifs (et sous objectifs le cas échéant) sont déclinés par des prescriptions à mettre en œuvre en compatibilité par les collectivités.

Toutefois, certains textes et illustrations n'ont pas de valeurs prescriptives. Il s'agit :

*o Des exemples, définitions, illustrations explicatives, données de contexte. Ces éléments sont en gris clairs et en italique pour les textes et, le cas échéant, les illustrations sont comprises dans un encart gris.*

*o Des exemples et recommandations ponctuelles identifiés comme tels.*



 **Note de la commission d'enquête** : Ne sont repris ci-après que les titres des orientations et objectifs qui sont détaillés dans le document intitulé « DOO », auquel le lecteur voudra bien se reporter pour davantage de précision.

### **3.5.1- AXE 1 - Les grands équilibres entre les différents espaces**

**Orientation 1.1** Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources... ...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle.

**Objectif 1.1.1** – Protéger les réservoirs de biodiversité

**Objectif 1.1.2** - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité

**Objectif 1.1.3** - Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords

**Objectif 1.1.4** - Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation.

**Orientation 1.2** Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôles urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural.

**Objectif 1.2.1** – Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France

**Objectif 1.2.2** – Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région

**Objectif 1.2.3** - Renforcer les pôles dans la programmation du développement

**Objectif 1.2.4** - Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France.

**Orientation 1.3** Protéger et valoriser les agricultures

**Objectif 1.3.1** – Privilégier l'enveloppe urbaine

**Objectif 1.3.2** – Limiter la consommation d'espace en extension.

**Orientation 1.4** Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise

**Objectif 1.4.1** - Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité

**Objectif 1.4.2** - Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois

**Objectif 1.4.3** - Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines, associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique

**Objectif 1.4.4** - Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques.

**Orientation 1.5** Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme et ressourcements » et le tourisme d'affaires

**Objectif 1.5.1** – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

**Objectif 1.5.2** - Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départs ou relais de parcours diversifiés et interactifs

**Objectif 1.5.3** - Déployer les mobilités touristiques

**Objectif 1.5.4** - Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique

**Objectif 1.5.5** – Développer le tourisme d'affaires

**Objectif 1.5.6** - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements

### **3.5.2 AXE 2 - Une qualité résidentielle et de services**

**Orientation 2.1** Déployer les moyens de mobilités pour une proximité connectée et une irrigation régionale qui soient performantes, durables et favorisent la transition « post-carbone ».

**Objectif 2.1.1** – Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges

**Objectif 2.1.2** – Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables, qui diminue la place de la voiture en ville et dans les déplacements d'hyper-proximité (et de loisirs) au bénéfice des modes actifs.

**Orientation 2.2** Organiser le renforcement d'une offre commerciale diversifiée, mieux qualifiée, plus singulière et soutenant l'armature multipolaire du SCOT pour optimiser les déplacements (en temps et en nombre)

**Objectif 2.2.1** – Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité

**Objectif 2.2.2** – Une localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces.

**Orientation 2.3** Une politique de l'habitat solidaire en faveur des actifs et d'une mixité sociale et générationnelle affirmant l'attractivité d'un territoire qui offre un projet de vie et cultive le bien vivre ensemble

**Objectif 2.3.1** – *Diversifier l'offre de logements*

**Objectif 2.3.2** – *Développer l'offre de logements aidés*

**Objectif 2.3.3** – *Optimiser le parc existant, en améliorant notamment sa performance thermique*

**Objectif 2.3.4** – *Renforcer la qualité et l'innovation dans l'offre de logements*

**Orientation 2.4** Mettre en œuvre un urbanisme de proximité

**Objectif 2.4.1** – *Mettre en œuvre des urbanisations résidentielles valorisant l'espace de vie de proximité par un aménagement qualitatif et plus compact.*

**Objectif 2.4.2** – *Promouvoir un urbanisme favorable à la nature en ville.*

### **3.5.3- AXE 3 - Des savoir-faire productifs d'excellence**

**Orientation 3.1** Un schéma d'aménagement économique pour déployer notre force de frappe économique, valoriser nos savoir faire locaux et stimuler l'expérimentation et l'innovation

**Objectif 3.1.1** – *Déployer une réponse foncière et immobilière économique agile de qualité et lisible associant services et accessibilité*

**Objectif 3.1.2** – *Favoriser le maintien et le développement des fonctions économiques dans le tissu urbain*

**Orientation 3.2** Créer ou renouveler les conditions de valorisation pour les agricultures.

**Objectif 3.2.1** – *Protéger et valoriser les espaces de production des agricultures et favoriser les fonctions de transformation et d'innovation des activités primaires.*

**Objectif 3.2.2** – *Faciliter la diversification économique des exploitations.*

**Orientation 3.3** Une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique diffuse, favorable au développement d'un territoire mobilisé pour la croissance verte

**Objectif 3.3.1** – *Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique.*

**Objectif 3.3.2** – *Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports.*

**Objectif 3.3.3** – *Développer le mix énergétique.*

**Orientation 3.4** Développer une culture partagée du risque et de la gestion des ressources

**Objectif 3.4.1** – Développer la culture du risque

**Objectif 3.4.2** – Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource

**Objectif 3.4.3** – Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets

 **Avis de la commission sur la qualité du dossier**

La commission estime que le fonds documentaire est bien détaillé,

MAIS que :

- les cartes version papier sont vraiment peu lisibles,
- certains totaux des tableaux sont erronés
- l'orthographe et la construction grammaticale sont à revoir.
- Un lexique aurait été le bienvenu.

## Chapitre 4 - AVIS DÉLIBÉRÉ de la MISSION REGIONALE d'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### 4.1 Avis délibéré

Saisie pour avis le 17 décembre 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis délibéré le 12 mars 2019, après avoir consulté le 25 janvier 2019 le préfet du Pas-de-Calais et l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

#### 4.1.1 Synthèse de l'avis

La MRAe souligne que l'état initial de l'environnement est globalement bon et complet, qu'il présente bien les enjeux du territoire. Elle relève qu'il y est démontré que *« la liaison entre la rocade « est » et la route départementale 950 prévue par le SCoT, qui doit traverser la Scarpe et ses zones à dominante humide, des continuités écologiques ainsi qu'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 est potentiellement très impactante. »* Des scénarios alternatifs devraient être recherchés et l'opportunité du maintien posée.

Elle fait observer que, malgré un rythme de consommation annuel diminué de moitié la consommation foncière de 905 ha sur 20 ans est importante. Une variante de scénario moins consommatrice aurait pu être envisagée et l'analyse des déplacements développée.

#### 4.1.2 Avis détaillé

Après avoir résumé le contenu du projet de SCoT, la MRAe rappelle que son avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

##### 4.1.2.1 Articulation du projet avec les autres plans et programmes.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

##### 4.1.2.2 Scénarios et justification des choix retenus

La MRAe expose les scénarios retenus et leur analyse. Elle recommande *« de compléter l'analyse des scénarios en introduisant une variante moins consommatrice d'espace pour une croissance identique à celle du scénario retenu, et de présenter différentes options de localisation des projets, d'en analyser les impacts sur les enjeux du territoire et de justifier que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis. »*

##### 4.1.2.3 Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La MRAe souligne que les indicateurs de suivi ne comportent pas les valeurs initiales et pas toujours d'objectifs de résultat. Elle « *recommande de compléter les indicateurs de suivi permettant l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et de ses incidences sur l'environnement, en fixant un état de référence et une valeur initiale (au moment de l'approbation du schéma) ainsi qu'un objectif de résultat pour chaque indicateur.* »

#### 4.1.2.4 Résumé non technique

Le résumé non technique est complet et pédagogique. L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

#### 4.1.2.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

##### *A- Consommation d'espace*

La MRAe trouve positive la diminution du rythme de consommation d'espace prévue par le SCoT mais souligne que « *l'artificialisation de 905 hectares, 45 hectares par an, reste très importante.* » et que le projet ne démontre pas la nécessité de cette consommation. Elle « *recommande de démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'habitat et des activités correspondent aux besoins réels du territoire et d'approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espace.* »

Concernant le résidentiel, la MRAe « *recommande de compléter le rapport de présentation par des éléments du diagnostic justifiant comment le taux de renouvellement urbain de 51 % a été retenu, de prévoir des densités minimales à appliquer aux opérations d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine et de prévoir un phasage privilégiant les ouvertures à l'urbanisation pour les habitations sur les pôles majeurs d'Arras et de Bapaume.* »

S'agissant des activités économiques, la MRAe « *recommande de définir des priorités dans le temps et sur les types d'activités pour l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des espaces économiques.* »

##### *B- Paysage, patrimoine et cadre de vie.*

La MRAe indique que l'évaluation environnementale est « *globalement satisfaisante* ». Elle recommande toutefois « *compléter la carte des cônes de vue par les vues à conserver sur le site de la nécropole de Notre Dame de Lorette et du mémorial canadien de Vimy* ». Elle n'a pas d'observation sur l'articulation du développement de l'éolien ni sur l'analyse paysagère du pôle économique régional.

#### *C- Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000.*

La MRAe admet que les incidences du SCoT seront ponctuelles, modérées et auront peu d'impact sur l'équilibre écologique, mais concernant la liaison entre la rocade « est » et la route départementale 950, elle souligne qu'une zone à dominante humide de la Scarpe et la ZNIEFF de type 1 « marais de Biache-Saint-Vaast à Saint Laurent-Blangy » seront traversées. Elle recommande « *de rechercher des scénarios alternatifs au projet de liaison entre la rocade « est » et la route départementale 950 et de démontrer l'opportunité du maintien de cette opération* » et « *de mieux assurer la préservation des ZNIEFF de type 1* »

S'agissant des sites Natura 2000, la MRAe demande « *de compléter l'étude d'incidence Natura 2000 par l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire du SCoT et sur lequel le projet peut avoir une incidence* ».

#### *D - Ressource en eau et milieux aquatiques.*

La MRAe indique que « *le dossier aborde correctement les thématiques liées à l'eau* », que l'augmentation des besoins en eau potable est modérée au regard des capacités actuelles, et que les stations d'assainissement existantes ou en projet permettent l'accueil de la population supplémentaire prévue au SCoT. Elle n'a pas d'observation sur cette partie.

#### *E- Risques naturels, technologiques et nuisances.*

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

#### *F- Qualité de l'air, énergie et émissions de GES, en lien avec les déplacements.*

La MRAe constate que si le diagnostic est assez complet sur la qualité de l'air et l'énergie, il pourrait être complété sur les déplacements, les données portant essentiellement sur le territoire de la CUA. Elle recommande donc « *de compléter les données sur la mobilité à l'échelle du SCoT* » et concernant le contournement d'Arras, « *de compléter le dossier par une analyse du scénario « au fil de l'eau » et « d'étudier les conséquences de la création du contournement routier d'Arras sur le changement climatique, la consommation énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.* ».

Elle recommande par ailleurs de « *compléter la recherche de solutions alternatives à la voiture* » et de « *compléter le projet par un schéma indicatif de réseaux cyclables et de l'évaluer* ».

La MRAe rappelle l'objectif 3.3.3 du DOO, développement du mix énergétique, souligne que l'évaluation environnementale identifie comme incidence négative l'accroissement des GES résultant du développement économique et des grandes infrastructures mais que dans un second temps la mise en œuvre de la stratégie économique, résidentielle et des mobilités conduira à

réduire cette augmentation. L'autorité environnementale n'a pas d'autres observations sur cette partie.

#### **4.2 Analyse de la commission**

Bien avant la clôture de l'enquête, la commission a demandé au Scota, porteur du projet, d'analyser les recommandations de l'autorité environnementale et d'indiquer les suites qu'il compte y donner.



## Chapitre 5 - CONSULTATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

### 5.1 - Résultats de la consultation

Le Scota a sollicité le 14 décembre 2018 l'avis des personnes publiques associées (PPA).

Ces PPA figurent dans le tableau suivant. Les avis reçus sont détaillés au point 5.2 ci-dessous.

Personne Publique	Date/2019	Avis	Observations
Communauté Urbaine d'Arras	15/03	Favorable	Non
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	18/03	Favorable	Oui
Communauté de Communes du Sud-Artois	18/03	Favorable	Oui
Préfet du Pas-de-Calais DDTM	15/03	Favorable	Oui
Conseil Régional Des Hauts de France	07/03	Favorable	Oui
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	20/03	Favorable	Oui
Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	14/03	Reçu hors délai	
Centre Régional de la Propriété Forestière HdF	16/01	Favorable	Non
Chambre d'Agriculture	18/03	Avis	Oui
C C I de l'Artois		Avis réputé favorable	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat		Avis réputé favorable	
Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ( CABBALR)	22/02	Favorable	Aucune remarque
Scot LLHC		Avis réputé favorable	
Pays du Cambrésis	18/03	Favorable	Oui
Pays du Santerre Haute Somme		Avis réputé favorable	
Pays du Ternois		Avis réputé favorable	
SCot Osartis-Marquion		Avis réputé favorable	

SCoT du Grand Amiénois		Avis réputé favorable	
SDAGE Artois Picardie	21/03	Remarques par mail	Oui
SAGE Scarpe amont	20/02	favorable	Oui
SAGE Sensée		Avis réputé favorable	
SAGE Lys (SYSMAGEL)		Avis réputé favorable	
SYMCEA		Avis réputé favorable	
Institution Départementale du Pas-de-Calais/Somme(Vallée de l'Authie)		Avis réputé favorable	
SAGE Marque Deûle		Avis réputé favorable	
SM AMEVA/ETPB de la Somme		Avis réputé favorable	
SAGE de l'Escaut		Avis réputé favorable	
ETAT MAJOR DE METZ à la demande de l'Etat		Avis réputé favorable	
SCoT Lille Métropole		Arrivé hors délai	

## 5.2 - Avis des personnes publiques associées (PPA)

Les avis des PPA font l'objet d'un recueil tiré à part qui figure dans le dossier d'enquête. Les grandes lignes de ces avis figurent dans la synthèse ci-dessous, forcément réductrice. Le lecteur soucieux d'une information complète se référera utilement au texte intégral.

### 5.2.1 Communauté Urbaine d'Arras

Le président de la CUA rappelle les grands axes du SCoT et de son PADD, notamment l'ambition d'une exigence environnementale affirmée et de la préservation accrue des ressources. Les travaux d'élaboration du SCoT ont été déclinés dans le projet de PLUi de la CUA, qui évolue sur la même trajectoire. Il émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

### 5.2.2 Campagnes de l'Artois

Après avoir rappelé l'historique du syndicat mixte du SCoT et le choix du scénario s'appuyant sur de grands projets d'infrastructures, la CCA émet plusieurs observations :

- L'armature urbaine retenue tient compte de la disparité du territoire et renforce le rôle des pôles,
- Un effort important est réalisé quant à la réduction de la consommation foncière, suite à un important travail de concertation et de projection, avec une stratégie autour des mobilités et une politique forte sur le numérique
- Le PADD insiste sur la préservation de l'environnement,
- Le volet «risques» est abordé, et notamment le PPRI de la Lawe. A ce sujet, la formulation : « le SCoT a pris en compte ce zonage réglementaire et impose aux communes

*le principe de non-constructibilité au sein de celui-ci » ... « mérite d'être revue afin d'éviter toutes confusions réglementaires »* avec le règlement du PPRI qui n'interdit pas toutes constructibilités

- Compte tenu de ces éléments, la CCA émet un avis favorable sans réserve, en prenant en compte l'observation ci-dessus relative à la constructibilité dans le cadre du PPRI.

### 5.2.3 CC Sud-Artois

Après avoir rappelé les objectifs du SCoT, dont « *les règles et orientations ont été co-construites* », la CCSA émet une remarque sur le compte foncier qui a évolué : la zone programmée pour Agropod n'est plus nécessaire, la destruction de la friche Unéal offre un potentiel foncier, l'extension de la zone de Bancourt est remise en cause, comme la localisation et la superficie de la zone prévue sur Croisilles. Ces choix ont été validés en commission d'urbanisme et les élus souhaitent que le DOO soit modifié en conséquence et la CCSA présente un nouveau tableau de répartition des zones à urbaniser à vocation économique. (Ndr : *il figure dans le dossier, au recueil des avis des PPA*)

### 5.2.4 Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais observe que le projet « *est clair, accessible et comprend toutes les pièces réglementaires... Le PADD explore toutes les politiques publiques et les cartographies illustrent clairement les différentes orientations...* ».

Il émet un avis favorable mais souhaite que l'on puisse prendre en compte les remarques suivantes :

- ✓ afficher des objectifs chiffrés de consommation foncière en intégrant l'ensemble des sources possibles d'artificialisation....en assurant une cohérence entre PADD et DOO,
- ✓ définir et territorialiser les besoins fonciers en matière d'équipements structurants,
- ✓ justifier, pour la consommation foncière projetée, les besoins pour l'économie de proximité et le différentiel entre CCSA et CCCA,
- ✓ compléter les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration et réhabilitation du parc de logements.

Il invite le Scota à suivre les préconisations suivantes :

- ✓ Clarifier les termes recommandations (ou préconisations) et prescriptions dans le DOO,
- ✓ prévoir une échelle plus précise pour la délimitation des espaces naturels à protéger,
- ✓ prioriser l'ouverture à l'urbanisation en logements sur les pôles Arras et Bapaume,
- ✓ tendre vers les orientations du SRADDET en matière de répartition du développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine en appliquant des densités minimales dans les zones prévues en intensification,
- ✓ renforcer le caractère modérateur du projet en relevant les densités notamment en zone rurale et sur les pôles relais,

- ✓ décliner des objectifs plus précis en matière de production de logements adaptés et d'hébergement.

Une analyse détaillée en 5 pages apporte des précisions sur les remarques et préconisations ci-dessus.

Des éléments en annexe (1 page) :

- ✓ soulignent l'intérêt de la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- ✓ indiquent qu'un futur Plan de prévention des mouvements de terrain induira des contraintes d'urbanisme pour Arras, Beaurains et Achicourt,
- ✓ rappellent que des SAGE sont en cours d'approbation et pourraient être pris en compte par anticipation,
- ✓ indiquent qu'en matière de protection de captage il s'agit de « servitudes » et non de « prise en compte »
- ✓ demandent que les protections des espaces boisés apparaissent de manière affirmée dans les documents d'urbanisme,
- ✓ signalent que l'interdiction des boisements en zone agricole est inopérante et que l'opposition entre agriculture et sylviculture pose problème, ces deux activités étant complémentaires (agroforesterie par ex.) et souhaitent qu'une prescription sur les boisements soit ajoutée au DOO dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

### 5.2.5 Région Hauts-de-France

La Région s'est appuyée sur le projet de SRADDET pour effectuer son analyse. Elle relève que « *les orientations du projet de SCoT répondent aux objectifs régionaux du SRADDET* ». Elle invite le SCoT à « *poursuivre ses efforts en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers* », à « *concentrer et développer davantage le développement urbain dans les pôles* » définis par le projet de SRADDET et à « *développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique* ».

L'analyse régionale porte sur :

#### 1-une armature urbaine multipolaire

La région encourage le territoire à concentrer et à développer davantage les fonctions urbaines dans les pôles de l'ossature régionale définie par le projet de SRADDET arrêté.

#### 2- des perspectives d'artificialisation des sols

La région attire l'attention du territoire sur la définition de l'artificialisation telle que définie par le projet SRADDET arrêté. Certains leviers mériteraient d'être davantage explorés afin de diminuer le rythme d'artificialisation.

### 3-l'habitat

Le projet de SRADDET encourage les territoires à intensifier le développement urbain et notamment résidentiel, dans les pôles de l'ossature régionale. La région invite le territoire à maintenir dans ces pôles le part de résidences principales et souligne les préconisations du projet SCoT afin d'améliorer le parc existant et de mettre en œuvre des urbanisations résidentielles de qualité.

### 4-Le développement économique

La région encourage le territoire à mobiliser davantage le gisement foncier en renouvellement urbain avant la création de nouvelles zones d'activités. Concernant le Canal Seine-Nord Europe, la région encourage le territoire à concourir au projet SRADDET arrêté.

### 5-L'agriculture

Les prescriptions du SCoT concourent à l'objectif du projet SRADDET arrêté de favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux.

### 6-Le commerce

Le projet de SCoT décline un ensemble de leviers qui vont dans le sens des objectifs régionaux du projet SRADDET arrêté.

### 7- Climat, air, énergie, déchets, risques

Le projet de SCoT concourt aux objectifs régionaux définis par le projet SRADDET arrêté en matière de climat, air, énergie. **La région exprime un avis défavorable au développement du recours à l'éolien terrestre.** (souligné par le rédacteur)

### 8- les mobilités

Les préconisations du SCoT concourent aux objectifs régionaux définis par le projet SRADDET arrêté. La région encourage à prendre en compte la problématique du dernier kilomètre plus efficace.

### 9- le numérique

Les préconisations du projet SCoT s'inscrivent pleinement dans l'objectif du projet de SRADDET arrêté visant à développer des stratégies numériques dans les territoires.

### 10- la biodiversité, la trame verte et bleue

La région encourage le territoire à définir une politique d'aménagement et de reconquête de la biodiversité des chemins ruraux.

## 11- gouvernance, suivi, évaluation, mise en œuvre

Il reviendra au territoire de mettre en place un dispositif qui lui permette de décliner ses orientations, prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme locaux.

### 5.2.6 Département du Pas-de-Calais

Le département signale en préambule que son avis « *se réfère principalement aux objectifs des politiques et schémas qu'il met en œuvre* ». Il émet un avis favorable, assorti d'un certain nombre d'observations sur 8 pages :

1-la gestion économe du sol, l'équilibre et la maîtrise du développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux.

\*Le département a été associé à la démarche et certaines actions de ce programme seront orientées vers le champ de la contractualisation

2-La mixité sociale et prévision des capacités de construction et réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

\*Le département partage l'ambition et la nécessité d'économiser la consommation et l'artificialisation de l'espace

3-La satisfaction des besoins en développement économique, en services, activités touristiques, sportives, culturelles et en équipements publics et commerciaux

\*Sur ce volet économique, le Département partage l'ensemble des orientations préconisées dans le SCoT

4-La protection des milieux naturels, la préservation de la biodiversité la protection des sites, des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et patrimoine bâti remarquable et la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville

\*Protéger les réservoirs de biodiversité

\*Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité

\*Cartographier les cours d'eau en tant que « corridors de grande échelle »

\*faire mention du projet véloroute le long du canal du Nord

\*Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau

\*Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation

\*Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques

- \*Protéger et valoriser les agricultures
- \*Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines

5-La rationalisation de demandes de déplacements, la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs

- \*Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCoT,
- \*Développer l'accès et l'intermodalité des gares pour en faire des appuis aux espaces de vie,
- \*Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité,

### 5.2.7 CDPENAF

L'avis de la CDPENAF est arrivé hors délai et trop tard pour être joint au dossier d'enquête. Il a néanmoins été analysé par la commission, qui a constaté un avis favorable, assorti :

- de la demande d'un point d'étape tous les 5 ans sur l'évolution de la consommation foncière du territoire,
- des réserves suivantes :
  - ✓ prioriser l'ouverture à l'urbanisation pour le logement aux pôles d'Arras et Bapaume pour endiguer le phénomène de périurbanisation
  - ✓ justifier le différentiel observé pour le développement entre la CCSA et la CCCA par rapport au nombre d'habitants proches
  - ✓ définir et territorialiser les besoins en foncier (55 ha) pour les équipements structurants,
  - ✓ intégrer l'ensemble des sources prévisibles d'artificialisation des espaces naturels et agricoles,
  - ✓ tendre vers les orientations du SRADDET en appliquant les densités minimales du SRADDET dans les zones d'intensification.

### 5.2.8 Le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France

Le Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France émet un avis favorable sans remarques particulières.

### 5.2.9 La Chambre d'Agriculture

Elle signale avoir été associée « aux grandes étapes de la révision du SCoT » et formule les observations suivantes :

1-sur la prise en compte de l'activité agricole

- \*La Chambre d'agriculture sera très attentive au respect par les collectivités des orientations du DOO ; objectifs 1.3.2 – 1.5.1 – 1.5.3 – 3.1.1

\*Au regard de la multiplicité des cônes de vues disséminés sur le territoire, les conditions d'évolution du bâti agricole méritent d'être mentionnées.

### 2-sur la consommation foncière

\* La Chambre d'agriculture prend acte que le projet de SCoT fixe des objectifs maximum de consommation d'espace, liée à l'habitat et aux équipements, au développement économique mais sera attentive au respect des orientations du DOO, objectifs 1.3.2 – 2.2.2 - 3.1.1.

### 3-point de vigilance

\*La Chambre d'Agriculture souhaite, que la TVB ne vienne pas contrarier le développement de l'activité agricole, en particulier l'accessibilité aux parcelles, le boisement, le bâti agricole, où une concertation avec le monde agricole est nécessaire pour connaître ses besoins afin de ne pas contrarier les projets de développement. Cette concertation pourrait être inscrite dans le document. Sur la politique énergétique, la Chambre d'Agriculture regrette que la mention « le développement de fermes photovoltaïques au sol est à exclure des secteurs valorisables par l'agriculture », qui figurait dans un document de travail en 2018 soit réintégrée dans le document.

#### 5.2.10 La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-lys-Romane

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-lys-Romane, après avoir pris connaissance et étudié avec attention le projet de SCoT, indique qu'elle n'a pas de remarques particulières.

#### 5.2.11 Pays du Cambrésis

Le Syndicat du SCot « Pays du Cambrésis » émet un avis favorable au projet. Il indique que l'ensemble des prescriptions environnementales présente une bonne cohérence avec ses orientations. Toutefois, l'articulation entre le projet de gare européenne, la liaison ferrée Arras-Cambrai et le réseau express Hauts-de-France mériterait d'être précisée.

#### 5.2.12 Le SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en décembre 2015, et recommande de bien conditionner le développement de l'urbanisation du territoire à l'absence d'impact global sur la ressource en eau afin de respecter les objectifs, les orientations et dispositions du SDAGE avec lequel le SCoT doit être en compatibilité, et en particulier « d'éviter l'urbanisation dans les aires d'alimentation de captage en eau potable où la vulnérabilité de la nappe est forte à très forte ».

#### 5.2.13 le SAGE Scarpe amont

Le 20 février, le SAGE Scarpe amont rend un avis favorable, assorti de quelques observations « qui ne remettent pas en cause la compatibilité du document avec le SAGE » :



- 1) « p 140 du DOO, préciser l'expression « garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue » pour ne pas se limiter à la seule conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, mais envisager également la création de nouvelles zones d'expansion de crue en cas de nécessité. »
- 2) « une référence au besoin de solidarité amont-aval notamment avec les territoires situés hors du périmètre du SCoT pourrait également être ajoutée. »

#### 5.2.14 Syndicat Mixte du SCoT de LILLE METROPOLE

Arrivé hors délai et trop tard pour être inséré dans le dossier d'enquête soumis au public, l'avis du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole a néanmoins été analysé par la commission d'enquête à titre d'information. Il constate l'avis favorable du syndicat mixte, qui observe l'effort de réduction de la consommation foncière tout en soulignant que cette consommation reste importante. Il souhaite donc une coordination sur la question de la consommation foncière à l'échelle régionale. Il souligne la similitude de vue des deux SCoT sur les mobilités facilitant l'accessibilité internationale des Hauts-de-France, en particulier la gare de Rœux-Fampoux ainsi que l'interaction entre les deux SCoT sur le sujet économique.

#### **Analyse de la commission**

La commission estime que beaucoup des remarques des PPA sont justifiées et demandera au SCoT de se prononcer sur ce qu'il compte en faire.

## Chapitre 6 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 6.1 - Participation du public

Si le public ne s'est pas manifesté en nombre aux permanences, s'il a très peu déposé sur les registres papier mis à sa disposition, il a largement utilisé le site qui hébergeait à la fois le dossier et le registre dématérialisé. En effet, les pièces du registre ont fait l'objet de :

- 774 visites réparties tout au long de l'enquête, avec des pics le premier jour (1<sup>er</sup> avril), le 5 avril et le dernier jour (2 mai), et un creux à mi-enquête, du 15 au 22 avril,
  - 472 téléchargements, répartis comme suit :
- ✓ Notice explicative de l'enquête publique : **44 téléchargements**
  - ✓ 1 - Rapport de présentation : **57 téléchargements**
  - ✓ 2 - Diagnostic prospectif : **41 téléchargements**
  - ✓ 3- PADD : **55 téléchargements**
  - ✓ 4 - DOO : **65 téléchargements**
  - ✓ 5 - Résumé non technique : **39 téléchargements**
  - ✓ 6 - Annexes : **38 téléchargements**
  - ✓ 7 - recueil des avis PPA : **50 téléchargements**
  - ✓ 8 - avis autorité environnementale : **37 téléchargements**
  - ✓ 9 - notice enquête publique : **46 téléchargements**

### 6.2 - Relation comptable des observations

- **cinq** observations ont été portées sur les registres papier :
  - Registre d'Aubigny-en Artois : 1 observation, 1 note annexée
  - Registre d'Avesnes-le-Comte, CCCA : vierge
  - Registre d'Avesnes-le-Comte, mairie : vierge
  - Registre de Bapaume, CCSA : 1 observation, 1 consultation
  - Registre de Bapaume, mairie : 1 visite, 1 observation
  - Registre de Croisilles : 1 observation hors sujet, 1 visite
  - Registre de la CUA : 1 consultation, 2 observations
  - Registre de Hermies : vierge
  - Registre de Rœux : 1 observation
  - Registre de Pas-en-Artois : vierge
  - Registre du siège de l'enquête, au Scota : vierge
- **22** observations ont été émises sur le registre dématérialisé,
- **8** observations sont parvenues par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée.
- **1** observation par courrier postal est parvenue au siège de l'enquête le 3 mai, hors délai.
- **1** observation par courrier postal est parvenue au siège de l'enquête le 6 mai, hors délai.

*L'ensemble des observations a été remis au Scota avec le PV de synthèse et les registres papier le 10 mai 2019.*

## 6-3 - Analyse des observations du public

### 6.3.1 Observations sur le registre dématérialisé

**Observation n° 1 anonyme**, qui consiste en un test du système par la commission.

**Observation n° 2 de Mme Magaly Warengem de Roclincourt** qui demande la révision de la ligne de bus 11.

#### Analyse de la commission:

Mme Warengem a été invitée à se rapprocher de la commission PDU à laquelle le courriel a été transmis.

**Observation n°3 de M. Philippe Germe d'Arras** qui souhaite être informé de l'évolution du Bourg St Vaast à Arras. Il a été invité à se rapprocher de la ville d'Arras.

#### Analyse de la commission:

La commission n'est pas compétente pour traiter cette demande.

**Observation n°4 de M. Emmanuel HERBER de Savy-Berlette**, qui propose de développer les pistes cyclables.

#### Analyse de la commission:

M. Herber a été invité à se rapprocher de la commission PDU de la CUA. Le Scota travaille par ailleurs sur ce thème et la commission demandera un point d'étape sur ce sujet.

**Observation n° 5 de M. Pascal Caron** qui souhaite :

*« - imposer que chaque champ soit entouré de haies larges pour habiter une faune diversifiée et pour rompre la monotonie des champs ouverts*

*- aider la reconversion des agriculteurs en bio*

*- créer des pistes cyclables et des sentiers verdoyants entre chaque village pour inciter à prendre moins la voiture*

*- organiser des plantations d'arbres avec les citoyens*

*- rendre les transports publics gratuits*

*- créer des vergers communaux*

*- éteindre les lumières publiques de toute la CUA à partir de 22h*

- arrêter de faire des trottoirs 100 % en asphalte : seule une bande de 70 cm suffit entourée de bandes fleuries
- créer un sentier continu du Crinchon depuis sa source (ex : village Rivière à Wailly ) »

 **Analyse de la commission:**

Ces souhaits paraissent aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. La commission interrogera le ScotA pour savoir comment il compte y répondre ?

**Observation n° 6 de M. Maurice Derycke de Sailly-au-bois** qui fait quelques propositions :

« • que tous les tours de village soient protégés des traitements chimiques et des bruits par des haies de 10 mètres de large minimum.

• que l'on arrête de peindre des lignes blanche continue ou interrompue sur nos routes de village, il y a des endroits où la route n'est pas assez large, mettez y une bordure en couleur différente et renforcez les bas cotés.

• que l'on commence à contrôler tous les forages individuel pour l'irrigation, y mettre un compteur, cela évitera les combines, le gaspillage et le ruissellement abusif.

.../..

• .... nous les ruraux on nous met des éoliennes à tour de bras pour être écolos, chercher l'erreur !!!!!. »

 **Analyse de la commission:**

Ces souhaits paraissent aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. La commission interrogera le ScotA pour savoir comment il compte y répondre ?

**Observation n° 7 de Vincent Bonnefoy** qui souhaite des précisions sur la gare de Roeux-Fampoux : justification de l'implantation, qu'il compare à la « gare betterave de Picardie » et s'interroge sur les opportunités pour les habitants, sur les destinations, sur les solutions de transport en commun évitant la construction de parkings.

 **Analyse de la commission:**

Ces interrogations semblent légitimes : la commission demandera au ScotA ce qu'il peut en dire.

**Observation n° 8 de Mme Catherine Pannequin**, qui émet de nombreuses propositions qui concernent la Ville d'Arras.

 **Analyse de la commission:**

Ces propositions sont certainement intéressantes mais ne concernent pas directement le SCoT.

**Observation n°9 de M. Philippe Bouvart de Croix (59)** au nom de l'entreprise CEETRUS, ex IMMOCHAN qui joint une note signée de Madame AUDREY DUSSERRE, Directrice ASSET du site commercial CEETRUS d'Arras qui explique d'abord que CEETRUS est gestionnaire d'actifs immobiliers commerciaux dans la CUA, avenue Winston Churchill. Elle indique ensuite que cet organisme, s'il est d'accord avec l'orientation de développement commercial des centres villes notamment Arras, exprime son incompréhension et sa vive inquiétude quant aux importantes possibilités d'extension offertes à la zone commerciale de Dainville, orientation qu'il estime être un contre-sens multiple, en regard de la volonté affirmée de privilégier la densification à l'extension et dans l'idée de conforter les centres-villes...

 **Analyse de la commission:**

La commission demandera des précisions au Scota sur sa politique en matière de développement commercial.

**Observation n° 10 de Mme Sylviane Cavignaux, n° 11 de M. Jean-René Bribelle de Vaulx-Vraucourt, n° 12 de Mme Jeannine, n°13 de M. Jacky Ramon de Vaulx-Vraucourt, n° 14 de M. Fabrice Touzé,** qui font remarquer :

« **A –Modèle agricole :**

*1-**Qualité de l'eau** : Selon Monsieur Gautier, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (assises du 03 mars 2018), l'état chimique des eaux souterraines est, aux 2/3 de leur volume, en mauvais état. En cause, principalement, les pesticides des milieux agricoles, des collectivités et des particuliers.*

*2-**Biodiversité 1**: selon l'étude du CNRS et du Muséum d'histoire (20 mars 2018) le nombre des oiseaux, en campagne, a baissé d'un tiers en seulement quinze ans. Ceci est expliqué par les pratiques agricoles, spécialement depuis les dix dernières années : plus de haies, plus de jachères, augmentation des amendements au nitrate...*

*3-**Biodiversité 2** : Selon la même étude du CNRS , on constate une forte diminution du nombre des insectes et perte de la vie des sols.*

*4-**Changement climatique** : Selon l'ADEME (03 JUILLET 2018), les matières organiques du sol luttent contre le changement climatique.*

*5-**Les intrants chimiques** détériorent la santé des agriculteurs et de tous les consommateurs*

*6-**Inondations et coulées de boue** : sont augmentées par les phénomènes cités ci-dessus. »*

**En Conclusion, ils demandent** que les pratiques agricoles, pour la sécurité et le bienfait de tous, soit rapidement et sérieusement modifiées, que les agriculteurs soient aidés et accompagnés dans ces changements.

**B-Cours d'eau :**

Ils demandent « *que le SCOTA prenne en compte l'aménagement et l'entretien régulier des cours d'eau* » et qu'il fasse « *que les riverains, collectivités et particuliers, respectent leurs obligations légales vis-à-vis des cours d'eau.* »

En outre :

- Mme Cavignaux demande de « *revoir le contrat de rivière (cours d'eau de l'Hirondelle) : des ponts, des buses, qui font obstruction au bon écoulement de l'eau en aval du village de Vaulx-Vraucourt sont à revoir sur le terrain communal et des parcelles privées, des curages réguliers sont souhaitables.* »
- M. Bribelle et Mme Rault demandent que le SCot fasse que les riverains, collectivités et particuliers, respectent leurs obligations légales vis-à-vis des cours d'eau.
- Mme Rault et M. Touzé demandent que les ouvrages d'art soient aménagés et entretenus comme les cours d'eau et que le SCOTA prenne en compte le fait que les parcelles : ZM 27, ZM 28, ZM 25, ZM 37, ZK 13, en amont des habitations de la commune de Vaulx-Vraucourt, compte tenu du relief, soient aménagées (haies, fossé...) de manière à protéger les habitations des coulées de boue.

 **Analyse de la commission:**

Le dossier comporte un volet pratiques agricoles, et un autre sur la protection contre les inondations. La commission demandera au Scota une synthèse sur ces sujets.

**Observation n° 15 de M. Patrice Soufflet de Vaulx-Vraucourt** demande le rétablissement intégral du cours d'eau de l' « Hirondelle », le creusement de réservoir tampon, la plantation de haies pour ralentir des coulées de boue

 **Analyse de la commission:**

La commission demandera au Scota des éclaircissements sur l'Hirondelle et les phénomènes d'inondation de cette commune.

**Observation n° 16 de M. Thomas Batori, d'Arras** qui fait plusieurs remarques sur le dossier, remarques assez absconses, qui faute de pouvoir être synthétisées sont reprises intégralement ci-dessous :

« *Bonjour chers amis de la "croissance verte"\**,

*Page 810 : j'aurais mis "Économiser l'énergie" AVANT "Poursuivre le développement des EnR", le diable est parfois dans les détails. D'ailleurs, la partie DOO paraît plus claire sur ce point.*

*Le chapitre "réseaux intelligents et adaptation au changement climatique" est assez mystérieux. Se promet-on de traiter l'adaptation principalement via les réseaux intelligents ? Ce serait un parti pris surprenant et peu résilient. Ou y a t il plus d'informations sur le thème de l'adaptation, à*

*d'autres endroits du document ? 2 exemples s'il en fallait : gestion des canicules, conditions d'accueil des migrants climatiques (régionaux, nationaux, étrangers)... Dans tous les cas, on ne voit pas bien ce que "faire vivre le concept de RSE" vient faire là. Enfin, on a l'impression que ce chapitre disparaît dans la partie DOO...*

*Page 948 (131 DOO) : on est dorénavant au facteur 6 pour les GES !*

*Cordialement*

*\*vous y croyez vraiment, sérieux ? »*

 [Analyse de la commission:](#)

Dont acte !

**Observation n° 17 de M. Hervé Saint-Maxent de Dainville** souhaite des mesures locales fortes : circuits courts, agriculture biologique ou intégrée, élimination des panneaux publicitaires mobiles ou lumineux, ne pas redynamiser l'aérodrome de Roclincourt, réflexion sur les besoins marchands et les relocalisations.

 [Analyse de la commission:](#)

Dont acte.

**Observation n° 18, anonyme** qui fait la promotion, pour la santé de l'humanité, d'un modèle agricole biologique sans intrant chimique.

 [Analyse de la commission:](#)

Dont acte.

**Observation n° 19 de M. Luc Coveliers d'Arras** qui formule des remarques critiques sur certains objectifs du DOO :

Objectif 1.1.2 - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité : *avec les nouvelles rocade qui coupent les chemins, c'est mission impossible.*

Objectif 1.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine : *Il faut densifier pour économiser les terres et réduire les distances de déplacement.*

Objectif 1.5.6 - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements : *A quand des accueils vélo ?*

Objectif 2.1.1 – Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges : *Seulement 120 places pour les vélos à la gare d'Arras, c'est indigne pour une telle gare.*

Objectif 2.2.2 – Une localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces : *sans parking vélo de qualité, c'est impossible.*

Objectif 2.4.1 – Mettre en œuvre des urbanisations résidentielles valorisant l'espace de vie de proximité par un aménagement qualitatif et plus compact : *Des éco-quartiers comme le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau plutôt que des lotissements avec des maisons 4 façades avec garage.*

Objectif 3.2.1 – Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovation des activités primaires : *A quand une réserve foncière pour permettre l'installation de maraichers bio nécessaires pour passer au 100% bio dans les cantines ?*

Objectif 3.3.2 – Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports : *Pour respecter facteur 6 pour les GES (afin d'éviter la catastrophe climatique), il faut aussi diminuer par 6 les déplacements en voiture d'ici 15 ans ? Donc faire de la place aux vélos et aux transports en commun au détriment des déplacements individuels motorisés.*

Objectif 3.4.2 – Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource : avec ou sans glyphosate ? *Voir l'exemple Munich.*

Objectif 3.4.3 – Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets : *Il y a 10 ans que j'essaye de convaincre le SMAV de récupérer les bouchons de liège comme en Belgique pour créer une filière d'isolant écolo. Voir [www.recycork.be](http://www.recycork.be)*

 **Analyse de la commission:**

La commission interrogera le Scota pour avoir sa réaction sur ces remarques.

**Observation n° 20 de M. Pierre –Louis Cusenier d'Arras** demande la correction du SCoT car :

« *le modèle agricole dominant doit changer de cap* », car il porte une lourde responsabilité sur les sujets suivants :

- perte de vie du sol, perte de biodiversité, perte de capacité d'absorption et de filtrage de l'eau de pluie, aggravation des phénomènes de ruissellements et coulées de boue, pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques par les très nombreux intrants chimiques , disparition des insectes et des oiseaux, production de Gaz à Effet de Serre, impact sur la santé des agriculteurs et des consommateurs, forte augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique du fait de la progression de la culture de la pomme de terre .

Il se réfère à des documents et à des études, fait le constat de la disparition d'insectes et d'oiseaux et de la microfaune des sols.

 **Analyse de la commission:**

Voir observation n°10 ci-dessus



**Observation n° 21 de M. Gabriel Berthein :** cette observation est strictement identique à l'observation n° 31 du registre papier d'Aubigny-en –Artois, ci-dessous.

**Observation n° 22 de M. Xavier Hermant de Bailleul-Sire-Berthoult,** qui, après avoir rappelé le dernier rapport du GIEC, demande « *que toutes les alternatives vertueuses pour le climat et la sauvegarde de notre biodiversité soient étudiées et mises en œuvre sans plus attendre pour répondre aux différents défis que nous aurons tous à relever* ».

 **Analyse de la commission:**

La commission prend acte de ce souci partagé par bon nombre de nos concitoyens.

**6.3.2 Observations recueillies par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée :**

**Observations n° 23 et 30 de M. Paul Masson,** strictement identiques, (même date, même heure !). Ces deux observations sont strictement identiques également à l'observation n°20 ci-dessus à laquelle le lecteur voudra bien se référer.

**Observation n° 24 de M. Jean Delannoy de Le Raincy (93)** qui, après avoir critiqué le sommaire du document, constate que « *encore une fois, les grands enjeux de biodiversité sont ignorés* » et cite en exemple l'œdicnème criard et la chevêche d'Athéna. Il signale que les zones à enjeux ne sont pas identifiées, qu'il n'y a aucune proposition concrète et conclut que le Scotia ne connaît pas son territoire. Il regrette que certains passages soient « *des copier-coller bêtes et inadaptés* ». Il avoue avoir « *fait le choix de ne se consacrer qu'à un seul thème, le bocage* », affirme que « *ce document est un pâle reflet de scot environnementaliste* » et ironise sur la perception par le Scotia « *des conséquences du changement climatique...et de son impact sur la prochaine génération, (la mienne sans doute, mais plus la vôtre)* ».

 **Analyse de la commission:**

La commission regrette que les réflexions de M. Delannoy soient souvent désobligeantes, pour les personnels et les élus du Scotia et en particulier pour les plus âgés.

**Observation n° 25 de M. Hervé Saint-Maxent,** strictement identique à l'observation n°17 ci-dessus

**Observation n° 26 de Mickaël Capuano,** qui doute que ses avis et propositions soient entendus :  
« *Voici en vrac quelques idées que le SCOT pourrait prendre en compte :*

Transport

- développer les modes de transport doux : en créant des voies sécurisées pour les vélos qui traversent la CUA et limiter l'accès des voitures dans certaines rues ... ( Arras est une ville dangereuse pour les cyclistes ! )

-développer une application pour favoriser le covoiturage /l'autostop

-créer des aires de covoiturage

-créer un tramway dans la CUA et densifier le réseau des BUS

-rendre gratuits les transports en commun (comme à Dunkerque)

-inciter les personnes à se rendre au travail autrement qu'en voiture (en baissant les impôts, en offrant des « chèques déplacement »... )

-Pour l'embauche, donner la priorité aux personnes les plus proches géographiquement

-Rendre accessible le train au plus grand nombre: en baissant les tarifs.

-mettre des vélos en accès libre (comme le VELIB de Paris)

#### Projet de vie/ habitat

-Favoriser les personnes qui souhaitent habiter en habitat léger (Yourte, roulottes, tiny ... )

-Faire la promotion des habitats partagés

-Ecouter et encourager les porteurs de projets (et pas seulement avec votre budget participatif ... qui me semble un peu trop sélectif et non adapté pour certains projets...)

#### Energie

Chacun doit agir à son niveau :

-isoler toutes les habitations (et pas seulement les maisons individuelles)

-faire prendre conscience que chaque geste à un impact ...

-faire pression auprès des constructeurs automobiles pour qu'ils commercialisent enfin leur voiture 2L/100 KM , et développer les voitures à hydrogène

-prendre exemple sur l'Allemagne, qui souhaite augmenter leur part d'énergie renouvelable !!

-favoriser la mise en place de panneaux solaires sur les toits de tous les bâtiments publics »

#### Analyse de la commission:

La commission a cru repérer dans le dossier d'enquête quelques unes des propositions de M. Capuano dont certaines semblent davantage relever de la ville d'Arras ou de la CUA.

**Observation n°27 de M. Patrice Soufflet**, strictement identique à l'observation n° 15 ci-dessus.

**Observation n° 28 de M. Jean-Michel Damiens**, strictement identique à l'observation n° 17 ci-dessus.

**Observation n° 29 de Mme Karine Comorera** qui constate que les secteurs inondés sont tous confrontés à un non-boisement et à une agriculture conventionnelle et fait référence aux documents qui ont servi de base aux observations n°10 à 14 ci-dessus.

**Observation n° 30** : voir observation n° 23

### 6.3.2 Observations des registres papier

**Observation n°31 de M. Gabriel BERTHEIN, portée sur le registre d'Aubigny-en-Artois**, président de l'association Rivière-Nature et Patrimoine.

Après avoir rappelé les réunions qu'il a organisées en 2018 au sujet du ruissellement, de la perte de biodiversité et des impacts sur la pollution des cours d'eau et des nappes, il estime que le Scota parle insuffisamment de ces causes majeures que sont les « *modes d'agriculture actuels majoritaires* ». Il expose les démarches entreprises auprès de la CUA concernant le PLUi. Il demande qu'une cartographie des coulées de boue soit réalisée dans chaque commune.

Il joint un document de 8 pages, contenant un courriel de M. Fruitier (Altimage) sur l'érosion des terres agricoles, un courriel aux présidents du Scota et de la CUA concernant le PLUi de Rivière, une invitation au président de la CUA à une réunion publique sur les « *inondations de boue dans nos villages* » le 18 juin 2018.

 **Analyse de la commission:**

La demande concernant la cartographie des coulées de boue concerne la CUA. Elle est partagée par au moins 5 contributeurs (cf observation n° 10).

**Observation n°32 de Mme Pia PODVIN et M. Benoît PODVIN, portée sur le registre de Croisilles**, qui se disent satisfaits des explications obtenues sur le PLUi en général et ont été invités à participer aux enquêtes publiques de deux Communautés de communes qui les concernent.

 **Analyse de la commission:**

Les demandes concernent des PLUi et non le SCoT.

**Observation n° 33 de Mme A-M DELATTRE, portée sur le registre de la CUA**, qui a sollicité des explications sur la gare de Rœux, et le devenir d'Arras-sud, les constructions et déplacements.

 **Analyse de la commission:**

Après les explications, Mme Delattre a été invitée à se rendre à la permanence PDU l'après-midi même et à se rapprocher de la commission PLUi dès son ouverture le 13 mai 2019.

**Observation n°34 de M. Philippe Cuvillier, portée sur le registre de la CUA**, qui se dit satisfait des explications obtenues sur le Scota, le PLU....

 **Analyse de la commission:**

M. Cuvillier a été invité à se rapprocher de la commission PLUi dès son ouverture le 13 mai 2019.

**Observation n° 35 de M. Eric TETU, portée sur le registre de Rœux**, qui constate que « certains chemins de randonnée concernés par le PDIPR ont été coupés sans faire de contournement ou de déviation ». Il souhaite que l'état et les qualités paysagères des chemins (reboisement...) soient conservés.

 **Analyse de la commission:**

La commission souhaite que ces allégations soient vérifiées.

**6.3.4 Observations arrivées par courrier postal hors délai, de Mme Françoise Saint-Maxent de Dainville et de M. Hervé Saint-Maxent de Daiville.**

 **Analyse de la commission:**

La commission ne peut comptabiliser ces observations arrivées hors délai, mais dont le contenu strictement identique à plusieurs autres contributions a été de ce fait analysé et pris en compte précédemment. Les enveloppes et courriers ont été joints au registre du siège de l'enquête.

**6.4 - PV des observations du public**, questions complémentaires de la commission d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse, accompagné des 11 registres papier, a été remis en main propre sur récépissé au représentant du Scota le 10 mai 2019, soit dans le délai réglementaire de 8 jours.

***Il figure en annexe du présent rapport***

**6.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Il est parvenu par courriel le vendredi 24 mai et par voie postale le samedi 25 mai, soit dans les délais réglementaires.

***Ce mémoire figure in extenso en annexe du présent rapport.***

## Chapitre 7 Commentaires de la commission d'enquête comme suite au mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

### Préambule :

Dans ce chapitre se trouvent successivement l'essentiel des observations du public et des PPA, suivies de l'analyse de la commission qui a servi à constituer le PV de synthèse, des réponses du maître d'ouvrage et de la réaction de la commission à ces réponses. L'ensemble constitue la base des recommandations et/ou réserves émises par la commission.

### 7.1 Observations du registre dématérialisé

**Observation n° 1 anonyme**, qui consiste en un test du système par la commission.

**Observation n° 2 de Mme Magaly Warenghem de Roclincourt** qui demande la révision de la ligne de bus 11.

**Observation n°3 de M. Philippe Germe d'Arras** qui souhaite être informé de l'évolution du Bourg St Vaast à Arras. Il a été invité à se rapprocher de la ville d'Arras.

#### Analyse de la commission:

Ces 3 observations ne nécessitent pas de réponse.

**Observation n°4 de M. Emmanuel HERBER de Savy-Berlette**, qui propose de développer les pistes cyclables.

#### Question de la commission:

M. Herber a été invité à se rapprocher de la commission PDU de la CUA. Le Scota travaille par ailleurs sur ce thème et la commission souhaite obtenir un point d'étape sur ce sujet.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT, à travers le DOO, met en œuvre une politique pour les mobilités alternatives : les mobilités touristiques avec le développement de l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du territoire ainsi que toutes les possibilités d'aménagement d'itinéraires et /ou de liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts sont étudiés par les collectivités afin de favoriser les pratiques de randonnées et/ou de vélo.

Toutefois, le diagnostic du SCoT a fait ressortir le besoin de développer un schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, cyclos et VTT sur l'ensemble du territoire. Cette étude est en cours de réalisation. Un diagnostic du territoire a permis de recenser un grand nombre d'itinéraires de modes doux déjà existants sur le territoire, de l'itinéraire européen de plusieurs centaines de km, à la boucle de promenade locale

permettant de se balader autour de sa commune. L'enjeu est de leur donner une cohérence afin de les rendre praticable au plus grand nombre. Ces itinéraires pourront bénéficier d'un aménagement spécifique pour leur mise en valeur et leur attrait : pistes cyclables, bandes cyclables, voie verte, ... Le but étant de développer à la fois mobilité quotidienne et mobilité touristique.

Ce travail implique une concertation avec le monde agricole.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

La commission prend acte de la réponse du ScotA et souhaite qu'une concertation la plus large possible soit mise en œuvre. Le projet une fois validé devra être inclus dans le document lors d'une prochaine révision. ***Cette proposition fera l'objet d'une recommandation.***

#### **Observation n° 5 de M. Pascal Caron qui souhaite :**

- « - imposer que chaque champ soit entouré de haies larges pour habiter une faune diversifiée et pour rompre la monotonie des champs ouverts*
- aider la reconversion des agriculteurs en bio*
- créer des pistes cyclables et des sentiers verdoyants entre chaque village pour inciter à prendre moins la voiture*
- organiser des plantations d'arbres avec les citoyens*
- rendre les transports publics gratuits*
- créer des vergers communaux*
- éteindre les lumières publiques de toute la CUA à partir de 22h*
- arrêter de faire des trottoirs 100 % en asphalte : seule une bande de 70 cm suffit entourée de bandes fleuries*
- créer un sentier continu du Crinchon depuis sa source (ex : village Rivière à Wailly ) »*

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT est certes un document d'urbanisme mais il ne mène pas d'action opérationnelle et ne peut donc pas répondre aux demandes qui relèvent directement des EPCI et/ou communes (plantations d'arbres avec les citoyens, création de vergers communaux, extinction des lumières publiques à partir de 22h...) et des AOT (ARTIS) pour rendre les transports publics gratuits.

Toutefois, le SCoT prend des mesures pour le maintien des haies et la protection de la faune et de la flore à travers la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...). Grâce au SCoT, tout bourg, village ou ville est amené (en fonction du contexte local) à renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, du paysage et/ou de milieux propices à la biodiversité (préservation des haies, bosquets et prairies, mise en place de plantations dans l'espace urbain et/ou en lisière à favoriser dans les nouvelles urbanisations).

Le Crinchon est identifié comme un lieu intense de valorisation culturelle, sportive, récréative et culturelle. Rappelons que les démarches opérationnelles impliquent une concertation avec le monde agricole.

### Commentaire de la commission d'enquête :

Les mesures prévues par le ScotA contribueront à une bonne prise en compte de l'environnement, lorsqu'elles seront déclinées dans les PLUi.

**Observation n° 6 de M. Maurice Derycke de Sailly-au-bois** qui fait quelques propositions :

« •que tous les tours de village soient protégés des traitements chimiques et des bruits par des haies de 10 mètres de large minimum.

•que l'on arrête de peindre des lignes blanche continue ou interrompue sur nos routes de village, il y a des endroits où la route n'est pas assez large, mettez y une bordure en couleur différente et renforcez les bas cotés.

•que l'on commence à contrôler tous les forages individuel pour l'irrigation, y mettre un compteur, cela évitera les combines, le gaspillage et le ruissellement abusif.

.../..

• .... nous les ruraux on nous met des éoliennes à tour de bras pour être écolos, chercher l'erreur !!!!!. »

### Question de la commission:

Les souhaits émis dans ces observations 5 et 6 paraissent aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Ils ne sont pas forcément réalistes et la commission souhaite que le ScotA indique comment il pourrait éventuellement y répondre ?

### Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT est un document d'urbanisme mais il ne mène pas d'action opérationnelle et ne peut donc pas répondre aux demandes qui relèvent de travaux ou de prérogatives de la police des eaux. Le SCoT n'empêche pas les personnes de planter des haies en fond de jardin ; au contraire cela soutiendrait la politique publique dont le SCoT se fait le relai.

Le SCoT s'attache à accompagner les différentes évolutions de l'agriculture en s'engageant vers la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle et en s'appuyant sur la transition écologique et énergétique du territoire en saisissant les opportunités en lien avec les nouveaux modes de vies et de consommation : circuits agricoles, courts et longs, signe de qualités et traçabilité des produits, nutrisanté, culture biologique...

Le SCoT identifie à son échelle les principaux axes de ruissellement afin de poursuivre la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols et les collectivités avec différentes actions mises en œuvre. D'autre part, le SDAGE et les SAGE suivent ces différents problèmes de ruissellement.

Concernant le développement de l'éolien, les collectivités doivent avoir une approche valorisante du paysage. Le but n'étant pas de « massacrer » le paysage. De plus, le SCoT cherche à développer le mix énergétique en ne cherchant pas à imposer les éoliennes sur les territoires ruraux.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission estime que les réponses aux problèmes abordés dans la question sont satisfaisantes et découlent des axes majeurs du projet.

**Observation n° 7 de Vincent Bonnefoy** qui souhaite des précisions sur la gare de Rœux-Fampoux : justification de l'implantation, qu'il compare à la « *gare betterave de Picardie* » et s'interroge sur les opportunités pour les habitants, sur les destinations, sur les solutions de transport en commun évitant la construction de parkings.

 **Question de la commission:**

Ces interrogations semblent légitimes : la commission souhaite que le Scot précise sa position à ce sujet.

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

Ce projet est à l'étude et à vocation à doter les Hauts-de-France d'un véritable hub ferroviaire international pour les lignes Europe du Nord /du Sud. Cette implantation de gare européenne, localisée à Rœux-Fampoux, dans le Grand Arras s'explique par le fait que le territoire du SCoT dispose d'une étoile ferroviaire et ferrée irriguant pour la région et ce rôle d'irrigation est amené à se renforcer par le projet de liaison express Lille-Arras-Amiens et donc par la connexion avec l'Île de France en plus de celles existantes avec Paris.

Ce hub ferroviaire est à proximité de la ville d'Arras et aux portes du bassin minier qui concentre des flux très intenses ; sa localisation n'est donc pas comparable à la gare picarde évoquée dans la remarque. En ce qui concerne la gare d'Arras, y sera développé l'intermodalité et le maintien dans la durée d'une desserte performante TGV de cette gare.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête estime que les précisions apportées répondent bien à la question.

**Observation n° 8 de Mme Catherine Pannequin**, qui émet de nombreuses propositions qui concernent la Ville d'Arras.


 **Analyse de la commission:**

Ces propositions sont certainement intéressantes mais ne concernent pas directement le SCoT. Elles ne nécessitent donc pas de réponse.

**Observation n°9 de M. Philippe Bouvart de Croix (59)** au nom de l'entreprise CEETRUS, ex IMMOCHAN, qui joint une note signée de Madame AUDREY DUSSERRE, Directrice ASSET du site commercial CEETRUS d'Arras, qui explique d'abord que CEETRUS est gestionnaire d'actifs immobiliers commerciaux dans la CUA, avenue Winston Churchill. Elle indique ensuite que cet



organisme, s'il est d'accord avec l'orientation de développement commercial des centres villes notamment Arras, exprime son incompréhension et sa vive inquiétude quant aux importantes possibilités d'extension offertes à la zone commerciale de Dainville, orientation qu'elle estime être un contre-sens multiple, en regard de la volonté affirmée de privilégier la densification à l'extension et dans l'idée de conforter les centres-villes...

 **Question de la commission:** La commission demande des précisions au ScotA sur sa politique en matière de développement commercial.

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

Concernant les possibilités d'implantation de la zone commerciale de Dainville, le SCoT encadre l'extension des parcs commerciaux existants dont celui de Dainville → renforcement maîtrisé. L'extension maximale d'environ 9 ha fixée au présent SCoT n'augmente pas l'espace consommé par rapport à la surface que prévoyait le SCoT de 2012 pour ce parc.

Le SCoT est donc bien dans une logique de concentrer l'effort sur la vitalité du commerce de centre-ville. Il prend la précaution de préserver une capacité d'accueil, certes très maîtrisée (dans les espaces commerciaux qui étaient fixés au SCoT de 2012, sans aller au-delà), pour du commerce dont les flux qu'ils génèrent ne permettent pas une implantation dans les centres. En effet, le grand commerce évolue et le pôle d'Arras est un pôle commercial majeur dont le rayonnement s'étend sur tout le SCoT. L'objectif est de préserver une offre globale de qualité tenant compte des besoins d'évolution du commerce pour éviter les facteurs d'évasion commerciale sur d'autres grands pôles périphériques au SCoT en ayant pour effet d'accroître les déplacements contraints de la population arrageoise.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

Les précisions apportées satisfont la commission.

**Observation n° 10 de Mme Sylviane Cavignaux, n° 11 de M. Jean-René Bribelle de Vaulx-Vraucourt, n° 12 de Mme Jeannine, n°13 de M. Jacky Ramon de Vaulx-Vraucourt, n° 14 de M. Fabrice Touzé, qui font remarquer :**

**« A –Modèle agricole :**

**1-Qualité de l'eau :** Selon Monsieur Gautier, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (assises du 03 mars 2018), l'état chimique des eaux souterraines est, aux 2/3 de leur volume, en mauvais état. En cause, principalement, les pesticides des milieux agricoles, des collectivités et des particuliers.

**2-Biodiversité 1:** selon l'étude du CNRS et du Muséum d'histoire (20 mars 2018) le nombre des oiseaux, en campagne, a baissé d'un tiers en seulement quinze ans. Ceci est expliqué par les pratiques agricoles, spécialement depuis les dix dernières années : plus de haies, plus de jachères, augmentation des amendements au nitrate...

**3-Biodiversité 2** : Selon la même étude du CNRS , on constate une forte diminution du nombre des insectes et perte de la vie des sols.

**4-Changement climatique** : Selon l'ADEME (03 JUILLET 2018), les matières organiques du sol luttent contre le changement climatique.

**5-Les intrants chimiques** détériorent la santé des agriculteurs et de tous les consommateurs

**6-Inondations et coulées de boue** : sont augmentées par les phénomènes cités ci-dessus. »

**En Conclusion, ils demandent** que les pratiques agricoles, pour la sécurité et le bienfait de tous, soit rapidement et sérieusement modifiées, que les agriculteurs soient aidés et accompagnés dans ces changements.

#### **B-Cours d'eau :**

Ils demandent « que le SCOTA prenne en compte l'aménagement et l'entretien régulier des cours d'eau » et qu'il fasse « que les riverains, collectivités et particuliers, respectent leurs obligations légales vis-à-vis des cours d'eau. »

En outre :

- Mme Cavignaux demande de « revoir le contrat de rivière (cours d'eau de l'Hirondelle) : des ponts, des buses, qui font obstruction au bon écoulement de l'eau en aval du village de Vaulx-Vraucourt sont à revoir sur le terrain communal et des parcelles privées, des curages réguliers sont souhaitables. »

- Mme Rault et M. Touzé demandent que les ouvrages d'art soient aménagés et entretenus comme les cours d'eau et que le SCOTA prenne en compte le fait que les parcelles : ZM 27, ZM 28, ZM 25, ZM 37, ZK 13, en amont des habitations de la commune de Vaulx-Vraucourt, compte tenu du relief, soient aménagées (haies, fossé...) de manière à protéger les habitations des coulées de boue.

#### **Questions de la commission:**

Les 5 observations ci-dessus dressent un constat et formulent deux demandes, la modification des pratiques agricoles et la prise en compte de l'entretien des cours d'eau par le Scotia, qui doit aussi faire respecter la réglementation.

Le dossier comporte un volet pratiques agricoles, et un autre sur la protection contre les inondations. La commission souhaite que le Scotia lui fasse une courte synthèse sur ces sujets.

Le Scotia peut-il apporter une réponse aux demandes particulières de Mmes Cavignaux et Rault et de M. Touzé ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Observations MO : Il s'agit du Collectif Stop Inondations de la commune de Vaulx-Vraucourt.

Les habitants de Vaulx-Vraucourt ont été sinistrés lors des dernières inondations/coulées de boues (épisodes orageux de 2018) : des mesures ont été présentées pour prévenir et gérer les inondations dans les campagnes autour de Vaulx-Vraucourt. Des réunions avec la chambre d'agriculture ont eu lieu avec les 4 communautés de communes concernées : les Campagnes de l'Artois, Ternois-Com, Osartis-Marquion et Sud-Artois. La communauté de communes la plus touchée est Sud-Artois. Une étude hydraulique sur l'ensemble de ce territoire a été lancée pour identifier les problématiques liées au ruissellement et à l'érosion des sols et mettre en œuvre des techniques alternatives. Ces missions d'ingénierie ont été inscrites dans le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, qui prévoit des aides en matière de travaux. Le service environnement du Département a fait savoir qu'il n'y avait pas de problématiques particulières sauf seules quelques obstructions au niveau de l'Hirondelle qui devraient être enlevées.

Le SCoT prend en compte les risques, et conforte les schémas et plans plus compétents que lui sur une approche solidaire et globale de la gestion de l'eau. En effet, au travers de ses nombreuses mesures, le DOO du SCoT s'attache à préserver et améliorer la qualité du réseau hydrographique et humide, mais aussi des autres composantes naturelles ou urbanistiques qui vont contribuer à réguler les flux pluviaux (ceintures bocagères, etc.). Cela passe notamment par la prise en compte des axes de ruissellement, de la préservation des abords des cours d'eau, d'un aménagement urbain qui favorise l'infiltration et limite les flux ruisselés externes, et des risques. Sur ce dernier point, la gestion des risques passe par la prévention mais aussi la réduction des vulnérabilités. Le SCoT est pleinement dans cette logique en relai des politiques nationales et des SDAGE et SAGE. Enfin, l'objectif est de développer la culture du risque ; ce qui implique les collectivités, les agriculteurs, mais aussi tout citoyen pour se préparer au mieux face au risque et intégrer la diversité des situations.

Le SCoT adopte une politique en faveur de la qualité des eaux qui est volontariste et totalement intégrée à son projet, dans le cadre de ses compétences de document d'aménagement. Il ne peut intervenir sur les pratiques agricoles qui relèvent d'un choix professionnel dans le cadre d'activités privées ; qui rappelons-le sont encadrées par de multiples normes spécifiques, dont la politique européenne de la PAC qui intègre des mesures agri-environnementales.

Le SCoT n'est pas un document opérationnel et ne peut intervenir sur l'aménagement et l'entretien des ouvrages d'art. Cela relève des compétences des EPCI et des communes sachant que le SCoT le préconise.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

La commission estime les réponses complètes et argumentées.

**Observation n° 15 de M. Patrice Soufflet de Vaulx-Vraucourt** demande le rétablissement intégral du cours d'eau de l'« Hirondelle », le creusement de réservoir tampon, la plantation de haies pour ralentir des coulées de boue.

#### Question de la commission:

La commission souhaite, en complément de la question ci-dessus sur l'Hirondelle, des éclaircissements sur la prévention des phénomènes d'inondation dans cette commune.

 **Réponse du maître d'ouvrage** : voir réponse ci-dessus.

**Observation n° 16 de M.Thomas Batori, d'Arras** qui fait plusieurs remarques sur le dossier, remarques assez absconses, qui faute de pouvoir être synthétisées sont reprises intégralement ci-dessous :

« Bonjour chers amis de la "croissance verte"\*,

Page 810 : j'aurais mis "Économiser l'énergie" AVANT "Poursuivre le développement des EnR", le diable est parfois dans les détails. D'ailleurs, la partie DOO paraît plus claire sur ce point.

Le chapitre "réseaux intelligents et adaptation au changement climatique" est assez mystérieux. Se promet-on de traiter l'adaptation principalement via les réseaux intelligents ? Ce serait un parti pris surprenant et peu résilient. Ou y a t il plus d'informations sur le thème de l'adaptation, à d'autres endroits du document ? 2 exemples s'il en fallait : gestion des canicules, conditions d'accueil des migrants climatiques (régionaux, nationaux, étrangers)... Dans tous les cas, on ne voit pas bien ce que "faire vivre le concept de RSE" vient faire là. Enfin, on a l'impression que ce chapitre disparaît dans la partie DOO...

Page 948 (131 DOO) : on est dorénavant au facteur 6 pour les GES !

Cordialement

\*vous y croyez vraiment, sérieux ? »

#### Analyse de la commission:

Dont acte ! le Scotia peut-il réagir à cette observation ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Remarques MO : il est nécessaire de poursuivre le développement des EnR afin de pouvoir économiser l'énergie.

Le territoire de l'Arrageois est engagé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique : TRI/REV3, TEP-CV, PCAET, Contrat de transition écologique...

Le projet de SCoT affirme la volonté de lier la prospérité économique et les avancées technologiques avec la transition énergétique et écologique. Le DOO développe de nombreuses mesures pour cela, liant économie et politique énergétique ; dans le cadre de ses compétences de document d'aménagement. Il ne peut par exemple pas intervenir sur la gestion opérationnelle et administrative des canicules ou de l'accueil de migrant. En revanche, le SCoT favorise la nature en ville, les mobilités alternatives et la qualité thermique du bâti ; ce qui au plan de l'urbanisme concourra à la gestion des effets d'îlots de chaleur.

Les réseaux intelligents sont un vrai défi car cela se réfère à la capacité d'optimiser l'énergie qui circule quelques soient les réseaux (chaleur, électricité...), de faciliter l'autoconsommation, mais aussi que les différentes sources d'énergies renouvelables produites (par l'habitat, les entreprises...) puissent être injectées dans les réseaux généraux, notamment d'électricité. On voit bien aujourd'hui qu'il n'y a pas qu'une seule manière de générer des énergies plus vertes et qu'il faut développer le mix énergétique pour avoir plus de potentiel ; cela implique des réseaux de transport d'énergie de qualité et intelligents.

Le concept de RSE vise à faire le lien avec les politiques des entreprises plus éco responsables. Comme les risques, l'adaptation au changement climatique nécessite de travailler sur l'ensemble des pistes, et les projets

exemplaires ou démonstrateurs pour créer une véritable dynamique et une implication de tous pour la transition écologique.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission se satisfait de la réponse.

**Observation n° 17 de M. Hervé Saint-Maxent de Dainville** souhaite des mesures locales fortes : circuits courts, agriculture biologique ou intégrée, élimination des panneaux publicitaires mobiles ou lumineux, ne pas redynamiser l'aérodrome de Roclincourt, réflexion sur les besoins marchands et les relocalisations.

 **Analyse de la commission:**

La commission prend acte de ces souhaits dont les sujets sont, pour une part du moins, évoqués dans le dossier.

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le SCoT prend en compte et favorise au prisme de ses compétences de document d'aménagement : l'agriculture biologique, les circuits courts et le maraîchage, l'agriculture périurbaine. Il ne peut pas imposer des filières économiques qui relèvent des choix des acteurs privés.

Concernant les panneaux publicitaires ou lumineux, ce sont des points précis qui relèvent d'une gestion à l'échelle des communes ou EPCI via par exemple un règlement publicitaire annexé au PLU. Le SCoT donne toutefois le cadre pour la mise en valeur des entrées de ville et des axes routiers structurants en tant que vitrine paysagère du territoire. Les EPCI et communes devront traduire les objectifs du DOO à leur échelle.

Le SCoT ne prévoit pas d'extension ou de développement de l'aérodrome de Roclincourt ; mais il soutient et cherche à valoriser les activités qui s'exercent sur cette infrastructure et qui participent de l'attractivité du territoire (service, un meilleur accueil...)

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission estime que le Scota répond à la question.

**Observation n° 18, anonyme** qui fait la promotion, pour la santé de l'humanité, d'un modèle agricole biologique sans intrant chimique.

 **Analyse de la commission:**

La commission prend acte de cette observation d'ordre général, dont la stricte application ne serait pas sans poser de problèmes. Cette observation ne nécessite pas de réponse.

**Observation n° 19 de M. Luc Coveliers d'Arras** qui formule des remarques critiques sur certains objectifs du DOO :

Objectif 1.1.2 - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité : *avec les nouvelles rocade qui coupent les chemins, c'est mission impossible.*

Objectif 1.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine : *Il faut densifier pour économiser les terres et réduire les distances de déplacement.*

Objectif 1.5.6 - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements : *A quand des accueils vélo ?*

Objectif 2.1.1 – Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges : *Seulement 120 places pour les vélos à la gare d'Arras, c'est indigne pour une telle gare.*

Objectif 2.2.2 – Une localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces : *sans parking vélo de qualité, c'est impossible.*

Objectif 2.4.1 – Mettre en œuvre des urbanisations résidentielles valorisant l'espace de vie de proximité par un aménagement qualitatif et plus compact : *Des éco-quartiers comme le quartier Vauban à Fribourg-en-Brisgau plutôt que des lotissements avec des maisons 4 façades avec garage.*

Objectif 3.2.1 – Protéger et valoriser les espaces de productions des agricultures et favoriser les fonctions de transformations et d'innovation des activités primaires : *A quand une réserve foncière pour permettre l'installation de maraichers bio nécessaires pour passer au 100% bio dans les cantines ?*

Objectif 3.3.2 – Economiser l'énergie et optimiser son utilisation dans l'aménagement et les transports : *Pour respecter facteur 6 pour les GES (afin d'éviter la catastrophe climatique), il faut aussi diminuer par 6 les déplacements en voiture d'ici 15 ans ? Donc faire de la place aux vélos et aux transports en commun au détriment des déplacements individuels motorisés.*

Objectif 3.4.2 – Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource : avec ou sans glyphosate ? *Voir l'exemple Munich.*

Objectif 3.4.3 – Valoriser les matières et les savoir-faire associés à une gestion exemplaire des déchets : *Il y a 10 ans que j'essaye de convaincre le SMAV de récupérer les bouchons de liège comme en Belgique pour créer une filière d'isolant écolo. Voir [www.recycork.be](http://www.recycork.be)*

 **Question de la commission:**

La commission sollicite la réaction du Scota sur ces remarques.

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le SCoT est particulièrement impliqué sur la transition écologique, et l'impulsion de la CUA sur ce thème a été moteur : la CUA est l'un des premiers territoires français à se doter d'un contrat de transition écologique.

De même pour les mobilités le SCoT fixe une stratégie forte pour le rabattement des déplacements vers les moyens alternatifs de mobilité. Cette stratégie a été particulièrement approfondie sur l'agglomération d'Arras car elle est le pôle majeur de mobilité et donc le socle pour la structuration du réseau de déplacement à l'échelle du territoire du SCoT (avec aussi Bapaume et Achiet le Grand pour le train). Cette stratégie est en lien avec les travaux de l'agglomération dans le cadre de son PDU, de son schéma cyclable etc.

En conséquence, l'offre cyclable et de stationnement vélo (notamment sécurisé), se développera notablement : rappelons que le SCoT prévoit aussi des mesures spécifiques pour l'offre en mode doux dans les parcs d'activités et commerciaux, dans le cadre de l'offre globale. Cette offre se développera aussi dans le rural mais bien sûr en tenant compte de son contexte qui n'est pas celui d'un pôle urbain dense comme Arras. En revanche, le SCoT n'est pas un document de mise en œuvre opérationnelle du réseau cyclable et des stationnements vélos. Cela relève des communes, EPCI et schémas sectoriels (cyclables, PLU etc.) car cela implique aussi de la concertation avec les agriculteurs et des enjeux fonciers à micro échelle qui ne sont pas ceux du SCoT.

Rappelons que sous l'impulsion du SCoT, le Scotia mène une étude sur les modes doux, ce qui devrait mettre plus encore en avant les mobilités douces sur le territoire dans le cadre d'une approche cohérente et concertée entre les EPCI et les acteurs.

Les éco-quartiers sont favorisés par le SCoT (et notamment dans le cadre des opérations de renouvellement d'Arras). Mais au-delà de cette appellation, il s'agit bien de développer des urbanisations toujours mieux intégrées à l'environnement avec une offre en logement bien positionnée dans le marché. En effet, les exigences sont grandes car il faut à la fois améliorer la qualité urbaine tout en veillant à ce que les logements soient accessibles financièrement à différents types de ménages.

Concernant l'installation de maraîcher, le SCoT prend en compte et facilite cette forme d'agriculture au travers des choix d'aménagement. Le SCoT n'est pas un document compétent pour la gestion opérationnelle du foncier.

Le SCoT n'est pas un document compétent pour définir précisément les matières et déchets à valoriser.

Concernant « les nouvelles roades » (cf. observation de la MRAE). Cela concerne des tronçons ciblés pour compléter et aboutir à la rocade d'Arras qui n'est aujourd'hui que partielle. Les tronçons sont en contexte périurbain, et pour la partie Est la rocade est associée au pôle économique de la ZI Est amené à se développer. Le SCoT fixe les objectifs pour préserver les continuités écologiques stratégiques que l'infrastructure devra respecter. En outre, les études techniques ultérieures devront préciser les tracés possibles en respectant le principe « éviter, réduire, compenser » et le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et de toutes les autorisations administratives exigées par les différentes normes, notamment sur l'eau. Ainsi, On voit bien que nous ne sommes pas dans une situation qui remet en cause les équilibres environnementaux à l'échelle du SCoT et qu'une approche cohérente est menée pour faire converger le besoin d'un tronçon routier avec la protection de l'environnement et le gain en termes de mobilités : des mobilités mieux hiérarchisées qui permettent de réduire les flux de transit en milieu urbain et visent à faciliter l'insertion des transports collectifs et partagés (mobilités durables) dans les trafics.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

La commission estime que le Scotia a globalement répondu aux questions posées.

**Observation n° 20 de M. Pierre –Louis Cusenier d'Arras** demande la correction du SCoT car :

« *le modèle agricole dominant doit changer de cap* », car il porte une lourde responsabilité sur les sujets suivants :

- perte de vie du sol, perte de biodiversité, perte de capacité d'absorption et de filtrage de l'eau de pluie, aggravation des phénomènes de ruissellements et coulées de boue,



pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques par les très nombreux intrants chimiques , disparition des insectes et des oiseaux, production de Gaz à Effet de Serre, impact sur la santé des agriculteurs et des consommateurs, forte augmentation des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique du fait de la progression de la culture de la pomme de terre .

Il se réfère à des documents et à des études, fait le constat de la disparition d'insectes et d'oiseaux et de la microfaune des sols.

 **Analyse de la commission:**

Ce thème a été évoqué par plusieurs personnes (voir observation n°10 ci-dessus). Une réponse commune éviterait les redondances.

 **Réponse du maître d'ouvrage** : voir réponse à questions 10 à 14

**Observation n° 21 de M. Gabriel Bertein** : cette observation est strictement identique à l'observation n° 31 du registre papier d'Aubigny-en –Artois, ci-dessous.

**Observation n° 22 de M. Xavier Hermant de Bailleul-Sire-Berthoult**, qui, après avoir rappelé le dernier rapport du GIEC, demande « *que toutes les alternatives vertueuses pour le climat et la sauvegarde de notre biodiversité soient étudiées et mises en œuvre sans plus attendre pour répondre aux différents défis que nous aurons tous à relever* ».

 **Analyse de la commission:**

La commission prend acte de ce souci partagé par bon nombre de nos concitoyens. Cette observation ne nécessite pas de réponse.

**7.2 Observations recueillies par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée :**

**Observations n° 23 et 30 de M. Paul Masson**, strictement identiques, (même date, même heure !). Ces deux observations sont strictement identiques également à l'observation n°20 ci-dessus à laquelle le lecteur voudra bien se référer.

 **Réponse du maître d'ouvrage** : voir réponse à questions 10 à 14

**Observation n° 24 de M. Jean Delannoy de Le Raincy (93)** qui, après avoir critiqué le sommaire du document, constate que « *encore une fois, les grands enjeux de biodiversité sont ignorés* » et cite en exemple l'œdicnème criard et la chevêche d'Athéna. Il signale que les zones à enjeux ne sont



pas identifiées, qu'il n'y a aucune proposition concrète et conclut que le Scota ne connaît pas son territoire. Il regrette que certains passages soient « *des copier-coller bêtes et inadaptés* ». Il avoue avoir « *fait le choix de ne se consacrer qu'à un seul thème, le bocage* », affirme que « *ce document est un pâle reflet de scot environnementaliste* » et ironise sur la perception par le Scota « *des conséquences du changement climatique...et de son impact sur la prochaine génération, (la mienne sans doute, mais plus la vôtre)* ».

#### Analyse de la commission:

La commission regrette que les réflexions de M. Delannoy soient souvent désobligeantes, pour les personnels et les élus du Scota et en particulier pour les plus âgés.

**Observation n° 25 de M. Hervé Saint-Maxent**, strictement identique à l'observation n°17 ci-dessus.

**Observation n° 26 de Mickaël Capuano**, qui doute que ses avis et propositions soient entendus :  
« *Voici en vrac quelques idées que le SCOT pourrait prendre en compte :*

#### Transport

- *développer les modes de transport doux : en créant des voies sécurisées pour les vélos qui traversent la CUA et limiter l'accès des voitures dans certaines rues ...(Arras est une ville dangereuse pour les cyclistes !)*
- développer une application pour favoriser le covoiturage /l'autostop*
- créer des aires de covoiturage*
- créer un tramway dans la CUA et densifier le réseau des BUS*
- rendre gratuits les transports en commun (comme à Dunkerque)*
- inciter les personnes à se rendre au travail autrement qu'en voiture (en baissant les impôts, en offrant des « chèques déplacement »... )*
- Pour l'embauche, donner la priorité aux personnes les plus proches géographiquement*
- Rendre accessible le train au plus grand nombre: en baissant les tarifs.*
- mettre des vélos en accès libre (comme le VELIB de Paris)*

#### Projet de vie/ habitat

- Favoriser les personnes qui souhaitent habiter en habitat léger (Yourte, roulottes, tiny ... )*
- Faire la promotion des habitats partagés*
- Ecouter et encourager les porteurs de projets (et pas seulement avec votre budget participatif ... qui me semble un peu trop sélectif et non adapté pour certains projets...)*

#### Energie

*Chacun doit agir à son niveau :*

- isoler toutes les habitations (et pas seulement les maisons individuelles)*
- faire prendre conscience que chaque geste à un impact ...*

- faire pression auprès des constructeurs automobiles pour qu'ils commercialisent enfin leur voiture 2L/100 Km , et développer les voitures à hydrogène
- prendre exemple sur l'Allemagne, qui souhaite augmenter leur part d'énergie renouvelable !!
- favoriser la mise en place de panneaux solaires sur les toits de tous les bâtiments publics »

#### Analyse de la commission:

M. Capuano doute que ses propositions soient entendues, elles sont au moins analysées par la commission! Certaines semblent davantage relever de la ville d'Arras ou de la CUA mais la commission a cru aussi en repérer quelques unes dans le dossier d'enquête. Le ScotA pourrait-il le confirmer et éventuellement y répondre ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le SCoT inscrit dans sa politique de mobilité et les objectifs du DOO : le développement des modes de transport doux, des aires de covoiturage, du vélo, de lignes de transport collectif fortes au sein de la CUA, de parking relais... ; ce qui répond aux remarques, dans le champ de compétence du SCoT qui est un document d'urbanisme. Le SCoT invite à lire son PADD et son DOO.

Le SCoT n'est pas compétent pour fixer des lignes tarifaires, imposer des techniques ou technologies, obliger les populations à rénover leur logement, ni à fixer des politiques d'embauche pour les entreprises.


L'Allemagne est dans une situation compliquée au plan énergétique, son dernier bilan carbone ayant révélé que les émissions de gaz à effet de serre n'avait pas diminué, et avait même augmenté ; ce qui montre que les politiques énergétiques nécessitent du temps pour leur mise en œuvre et que les enjeux sont multiples et complexes.

Rappelons que l'Arrageois détient un parc éolien important et va accueillir le centre régional de méthanisation qui fera du territoire un véritable exemple de la transition énergétique.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

Le ScotA répond aux questions de manière argumentée.

**Observation n° 27 de M. Patrice Soufflet**, strictement identique à l'observation n° 15 ci-dessus.

 Réponse du maître d'ouvrage : voir réponse à questions 10 à 14


**Observation n° 28 de M. Jean-Michel Damiens**, strictement identique à l'observation n° 17 ci-dessus.

 Réponse du maître d'ouvrage : voir réponse à question 17

**Observation n° 29 de Mme Karine Comorera** qui constate que les secteurs inondés sont tous confrontés à un non-boisement et à une agriculture conventionnelle et fait référence aux documents qui ont servi de base aux observations n°10 à 14 ci-dessus.

 Analyse de la commission:

Une réponse commune aux observations 10 à 14, 20 et 29 serait la bienvenue.

 Réponse du maître d'ouvrage : voir réponse à questions 10 à 14

**Observation n° 30** : voir observation n° 23

### 7.3 Observations des registres papier


**Observation n°31 de M. Gabriel BERTEIN, portée sur le registre d'Aubigny-en-Artois**, président de l'association Rivière-Nature et Patrimoine.

Après avoir rappelé les réunions qu'il a organisées en 2018 au sujet du ruissellement, de la perte de biodiversité et des impacts sur la pollution des cours d'eau et des nappes, il estime que le Scotia parle insuffisamment de ces causes majeures que sont les « *modes d'agriculture actuels majoritaires* ». Il expose les démarches entreprises auprès de la CUA concernant le PLUi. Il demande qu'une cartographie des coulées de boue soit réalisée dans chaque commune.

Il joint un document de 8 pages, contenant un courriel de M. Fruitier (Altimage) sur l'érosion des terres agricoles, un courriel aux présidents du Scotia et de la CUA concernant le PLUi de Rivière, une invitation au président de la CUA à une réunion publique sur les « *inondations de boue dans nos villages* » le 18 juin 2018.

 Question de la commission:

La demande concernant la cartographie des coulées de boue concerne la CUA. Elle est partagée par au moins 5 contributeurs (cf. observation n° 10). Cette cartographie existe peut-être déjà. Sinon, est-il illusoire de la souhaiter pour l'ensemble des zones concernées du Scotia ?

 Réponse du maître d'ouvrage

Remarques MO : rejoint les observations du collectif Stop Inondations de Vaulx-Vraucourt.

Le SCoT fixe des objectifs de lutte contre les ruissellements en parallèle de la trame verte et bleue qui contribuera aussi à la gestion maîtrisée des flux pluviaux. Ces objectifs s'inscrivent dans une politique globale et cohérente pour une plus grande performance de l'action (approche de type bassin versant – relation amont/aval). Ces objectifs sont compatibles avec les SDAGE et SAGE. Au surplus, des objectifs sont prévus au SCoT pour la prévention des risques et la réduction des vulnérabilités.

Se référer à l'orientation 3.4 du DOO : développer une culture partagée du risque et de la gestion des risques. Le DOO du SCoT reprend les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme : carte des inondations, carte des aléas de remontée de nappe / Sécurisation de l'alimentation en eau potable et pérennisation de la ressource.

L'ensemble de ces objectifs sera à décliner à l'échelle communale et des EPCI tout en respectant les plans de prévention des risques qui s'imposent à tous y compris au SCoT. Cela impliquera ainsi à leur échelle d'approfondir la connaissance des risques, dont les axes de ruissellements et de coulées de boues ; ce sont des principes fondamentaux prévus par les lois et règlements. Le sujet est donc traité de manière pertinente par le SCoT, à son échelle.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission trouve la réponse satisfaisante.

**Observation n°32 de Mme Pia PODVIN et M. Benoît PODVIN, portée sur le registre de Croisilles,** qui se disent satisfaits des explications obtenues sur le PLUi en général et ont été invités à participer aux enquêtes publiques de deux Communautés de communes qui les concernent.

 **Analyse de la commission:**

Les demandes concernent des PLUi et non le SCoT. Elles ne nécessitent pas de réponse de la part du Scotia.

**Observation n° 33 de Mme A-M DELATTRE, portée sur le registre de la CUA,** qui a sollicité des explications sur la gare de Rœux, et le devenir d'Arras-sud, les constructions et déplacements.

 **Analyse de la commission:**

Suite aux explications données, Mme Delattre a été invitée à se rendre à la permanence PDU l'après-midi même et à se rapprocher de la commission PLUi dès son ouverture le 13 mai 2019. Néanmoins la gare de Rœux-Fampoux fait déjà l'objet de l'observation n° 7, pour laquelle une réponse a été sollicitée.

**Observation n°34 de M. Philippe Cuvillier, portée sur le registre de la CUA,** qui se dit satisfait des explications obtenues sur le Scotia, le PLU...

 **Analyse de la commission:**

M. Cuvillier a été invité à se rapprocher de la commission PLUi dès son ouverture le 13 mai 2019.

**Observation n° 35 de M. Eric TETU, portée sur le registre de Rœux,** qui constate que « *certaines chemins de randonnée concernés par le PDIPR ont été coupés sans faire de contournement ou de déviation* ». Il souhaite que l'état et les qualités paysagères des chemins (reboisement...) soient conservés.

 Analyse de la commission:

La commission souhaite que ces allégations soient vérifiées, et en ce cas que peut faire le ScotA ?

 Réponse du maître d'ouvrage :

Le territoire et ses partenaires sont bien dans cette logique. Cela relève de la gestion opérationnelle à une échelle fine qui n'est pas de la compétence ni de l'échelle du SCoT.

 Commentaire de la commission d'enquête :

Le projet prend bien en compte l'état et la qualité paysagères des chemins. Ce thème est aussi évoqué par la région HdF.

**7.4 Observations arrivées par courrier postal hors délai, de Mme Françoise Saint-Maxent de Dainville et de M. Hervé Saint-Maxent de Dainville.**

 Analyse de la commission:

La commission ne peut comptabiliser ces observations arrivées hors délai, dont le contenu strictement identique à plusieurs autres contributions a été de ce fait analysé et pris en compte précédemment.

**7.5 questions complémentaires de la commission d'enquête**

**7.5.1 Par rapport aux remarques des PPA**

7.5.1.1 CC.Campagnes de l'Artois

Le volet «risques » est abordé, et notamment le PPRI de la Lawe. A ce sujet, la formulation : « *le SCoT a pris en compte ce zonage réglementaire et impose aux communes le principe de non-constructibilité au sein de celui-ci... mérite d'être revue afin d'éviter toutes confusions réglementaires* » avec le règlement du PPRI qui n'interdit pas toutes constructibilités.

 Questionnement de la commission :

La formulation pourra-t-elle être revue dans le sens demandé ?

 Réponse du maître d'ouvrage :

Il s'agit d'un principe de non-constructibilité et non d'une prescription impérative. En effet, le SCoT gère la capacité d'accueil du développement à son échelle, qui n'est pas celle de la parcelle, et sans interférer avec les PPR car ces plans valent servitude d'utilité publique s'appliquant indépendamment du SCoT.

L'évaluation environnementale n'est donc pas contradictoire avec cette remarque. Dans ce secteur même si toute construction n'est pas exclue, il n'est pas amené à participer à l'atteinte des grands objectifs de développement du SCoT du fait de la présence des risques. Le SCoT est dans son rôle. Rappelons que de toute façon dans un SCoT les normes PPRI s'appliquent. Le SCoT n'est pas là pour réécrire le détail des échelles réglementaires mais pour organiser la cohérence de l'aménagement à son échelle ; ce qu'il fait.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le texte initial tout réglementaire qu'il soit, risque d'entraîner des confusions et devrait donc selon la commission être amendé. ***Cette observation fera l'objet d'une recommandation.***

7.5.1.2 CC.Sud-Artois

La CCSA émet une remarque sur le compte foncier qui a évolué : la zone programmée pour Agropod n'est plus nécessaire, la destruction de la friche Unéal offre un potentiel foncier, l'extension de la zone de Bancourt est remise en cause, comme la localisation et la superficie de la zone prévue sur Croisilles. Les élus souhaitent que le DOO soit modifié en conséquence et la CCSA présente un nouveau tableau de répartition des zones à urbaniser à vocation économique. (Ndr : il figure dans le dossier, au recueil des avis des PPA)

 **Questionnement de la commission :**

La modification demandée peut-elle être prise en compte ? Qu'elles en seraient les conséquences ?

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

Cette modification demandée par la CCSA se révèle mineure et lève une certaine ambiguïté. En effet, le Sud-Artois veut concentrer davantage son développement économique sur les pôles structurants de Bapaume et Achiet conformément à ce qui a été écrit dans le PADD et ne remet pas en cause les 52 ha fixés au SCoT. La CCSA est donc dans la logique du SCoT. Le chiffrage du DOO pourra être modifié pour prendre en compte la remarque ; ce qui améliorera encore la performance de polarisation du développement économique sur Bapaume.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission se satisfait de l'engagement du Scot vis-à-vis de la CCSA.

***Cet engagement fera l'objet d'une recommandation.***

7.5.1.3 Préfet du Pas-de-Calais

Le préfet souhaite une planification chronologique plus fine des objectifs et souligne l'opportunité d'une vision à mi-chemin. Il émet les remarques suivantes :

- ✓ afficher des objectifs chiffrés de consommation foncière en intégrant l'ensemble des sources possibles d'artificialisation....en assurant une cohérence entre PADD et DOO,
- ✓ définir et territorialiser les besoins fonciers en matière d'équipements structurants,
- ✓ justifier, pour la consommation foncière projetée, les besoins pour l'économie de proximité et le différentiel entre CCSA et CCCA,
- ✓ compléter les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration et réhabilitation du parc de logements.

et préconise de :

- ✓ Clarifier les termes recommandations (ou préconisations) et prescriptions dans le DOO,
- ✓ prévoir une échelle plus précise pour la délimitation des espaces naturels à protéger,
- ✓ prioriser l'ouverture à l'urbanisation en logements sur les pôles Arras et Bapaume,
- ✓ tendre vers les orientations du SRADDET en matière de répartition du développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine en appliquant des densités minimales dans les zones prévues en intensification,
- ✓ renforcer le caractère modérateur du projet en relevant les densités notamment en zone rurale et sur les pôles relais,
- ✓ décliner des objectifs plus précis en matière de production de logements adaptés et d'hébergement.

En outre, il :

- ✓ souligne l'intérêt de la réalisation d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- ✓ indique qu'un futur Plan de prévention des mouvements de terrain induira des contraintes d'urbanisme pour Arras, Beaurains et Achicourt,
- ✓ rappelle que des SAGE sont en cours d'approbation et pourraient être pris en compte par anticipation,
- ✓ indique qu'en matière de protection de captage, il s'agit de « servitudes » et non de « prise en compte »
- ✓ demande que les protections des espaces boisés apparaissent de manière affirmée dans les documents d'urbanisme,
- ✓ signale que l'interdiction des boisements en zone agricole est inopérante et que l'opposition entre agriculture et sylviculture pose problème, ces deux activités étant complémentaires (agroforesterie par ex.) et souhaite qu'une prescription sur les boisements soit ajoutée au DOO dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

 **Questionnement de la commission :**

La commission souhaite connaître la position du Scota sur ces demandes et remarques.

## **Réponse du maître d'ouvrage :**

### **Concernant « Afficher des objectifs chiffrés de consommation foncière en intégrant l'ensemble des sources possibles d'artificialisation...en assurant une cohérence entre PADD et DOO »:**

Le SCoT répond aux exigences du Code de l'urbanisme (art. L141-3) qui dit : Il (le rapport de présentation) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Les sources d'artificialisation évoquées dans l'avis de l'Etat visent l'enveloppe urbaine, qui par définition n'est pas un espace naturel, agricole ou forestier. La mobilisation des capacités de l'enveloppe urbaine pour accueillir de nouveaux logements (densification etc.) ne constitue donc pas une consommation d'espace ; ce qui est parfaitement cohérent avec le Code de l'urbanisme car la densification et la mutation sont des moyens pour réduire le besoin de consommer de l'espace. D'ailleurs le Code de l'urbanisme demande au SCoT d'identifier dans le rapport de présentation les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les possibilités de densification et de mutation des espaces bâtis ; ce que fait le SCoT de l'Arrageois. En outre, à l'article L151-4 qui s'adresse aux PLU et demande de faire cette analyse, le Code de l'urbanisme distingue bien d'un côté la densification / mutation et de l'autre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT arrêté répond donc aux exigences du Code de l'urbanisme.

**Le DOO est tout à fait cohérent avec le PADD.** Ce dernier dit que « l'objectif de limitation de la consommation d'espace du SCoT amène à ne pas consommer, au maximum, plus d'environ 980 ha en 20 ans, pour le développement résidentiel et économique en extension ». Le DOO respecte cet objectif en bornant la consommation d'espace à 905 ha ; ce qui est un volant d'espace inférieur et donc cohérent avec l'objectif du PADD. Le PADD ajoute aussi par souci de pédagogie que les objectifs de limitations de consommation d'espace qu'il fixe « pourront être précisés dans le cadre du DOO du SCOT, et notamment dans l'objectif, si possible, de consommer moins d'espace. » Le DOO s'inscrit pleinement dans les attentes du PADD. Rappelons que le SCOT est un processus, que le PADD fixe les grandes orientations que le DOO décline et précise.

### **Concernant « Définir et territorialiser les besoins fonciers en matière d'équipements structurants » :**

L'irrigation des 55 ha dédiés aux équipements est prévue pour des équipements structurants de l'Arrageois. Ces surfaces s'entendent hors grandes infrastructures et projets supra SCoT.

La ventilation des 55 ha par EPCI est de :

- o CUA = 30 ha
- o CCCA = 15 ha
- o CCSA = 10 ha

### **Concernant « Justifier, pour la consommation foncière projetée, les besoins pour l'économie de proximité et le différentiel entre CCSA et CCCA »:**

Nous parlons ici des besoins pour l'évolution de petits espaces d'activité existants ou d'entreprises existantes dans le rural. D'un point de vue arithmétique, 21 ha sur plus 80 communes de la CCCA représentent moins de 2 400 m<sup>2</sup> par commune et sur 20 ans. La politique économique n'est bien sûr pas de répartir cette surface uniformément mais de répondre aux sites qui en ont besoin ; on peut toutefois se rendre compte que ce volant d'espace est faible à l'échelle du territoire.

D'un point de vue concret, ces 21 ha dans la CCCA et 15 ha de la CCSA ne sont pas un essaimage. Ils servent par exemple à une entreprise comme Bonduelle (implantée à la campagne) pour pouvoir s'agrandir, et à de petits artisans pour pouvoir rester et avoir une destinée dans le rural. Ne perdons pas de vue que le rural accueille plus de 60 000 habitants et qu'une économie de proximité existe et est nécessaire pour l'équilibre social. Ne perdons pas de vue non plus qu'un petit artisan fonctionne sur un bassin de consommation de proximité : on ne pourra pas implanter un peintre en bâtiment sur le pôle économique Est de la CUA alors que son bassin de consommation est du côté de Pas en Artois ! Enfin, on ne peut pas mélanger les très petites entreprises artisanales avec le parc économique pour des entreprises de grands flux, c'est l'opposé d'un aménagement optimisé car les besoins de ces entreprises sont différents et cela crée des conflits de flux.



**Concernant « Compléter les objectifs quantitatifs en matière d'amélioration et réhabilitation du parc de logements » :**

Un objectif n'est pas nécessairement un objectif quantitatif. Le SCoT répond aux exigences du Code de l'urbanisme. Les objectifs quantitatifs pour l'amélioration et la réhabilitation de logement relèvent d'une échelle plus fine que le SCoT et d'études programmatiques spécifiques telles que les OPAH, et les PLH car il y a derrière des enjeux de mise œuvre opérationnelle et de financement, voire ponctuellement des enjeux d'accompagnement social de ménages. Inscrire un objectif chiffré sans une approche de terrain complète et spécifique n'est pas pertinent.

**Concernant « Clarifier les termes recommandations (ou préconisations) et prescriptions dans le DOO » :**

Nous sommes surpris de cette remarque. Le DOO est un document d'orientation et **d'objectif**. Ainsi, à l'exception des exemples et recommandations identifiés comme tels (ce qui est expliqué en introduction du document), l'ensemble des objectifs du SCoT sont prescriptifs.

**Concernant « prévoir une échelle plus précise pour la délimitation des espaces naturels à protéger » :**

Le SCoT ne délimite pas les espaces naturels à protéger il les localise. Leur délimitation sera mise en place par les PLU. C'est le principe d'emboîtement des échelles et des rôles entre SCoT et PLU.

**Concernant la priorisation de la construction des logements sur Arras et Bapaume :**

Les élus du SCoT de l'Arrageois ont coconstruit le projet de territoire sur un développement équilibré global entre l'urbain et le rural : c'est le fondement du SCoT. Le SCoT renforce le poids des pôles ; ce qui répond à la logique de priorisation, dans le cadre d'un développement équilibré. N'oublions pas que le pôle d'Arras pèse pour près de 50% de la population du territoire et Bapaume 2.2%. Mettre sur le même plan ces 2 pôles qu'ils urbanisent en priorité en réponse aux besoins de logement de tout l'Arrageois (plus de 200 communes) n'a pas de sens ; sauf à dire que Bapaume multiplie au moins par 4 sa population ou qu'Arras accueille l'essentiel de la population de demain alors que le SCoT a été au maximum de ce qui semble possible pour Arras de construire. ...où sont les équilibres sociaux et économiques de l'espace rural ? ...

**Sur le différentiel constaté entre les objectifs de logements entre la CCSA et la CCCA**, il est utile de préciser que la lecture comparative basée sur le seul critère démographique fausse la réalité du projet voulu par les élus. En effet, il s'avère que la CCCA présente un grand nombre de différences avec la CCSA et donc justifie son projet comme :

- o Le positionnement particulier des territoires du Nord de la CCCA à l'articulation du bassin minier et de son dynamisme économique, ce qui ajouté à la CUA en fait un territoire au potentiel renforcé de développement.
- o La CCCA (96) compte 30 % de communes de plus que la CCSA (64).
- o Le poids des pôles de la CCSA (7) porte 54 % (1530 logements) de la production de logements quant à la CCCA (8), les pôles en portent 37 % (1470 logements). Ces chiffres sont à mettre en parallèle avec les efforts constructifs des 2 EPCI puisque pour la CCSA 54 % (1526 logements) est en tissu urbain et 46 % (1292 logements) est en extension tandis que pour la CCCA 37 % (1498 logements) est en tissu urbain et 63 % (2504 logements) en extension.
- o La densité des pôles est différente entre la CCCA (18 logements par ha) et la CCSA (18, 20 et 24 logements par ha). Le pôle pivot de Bapaume représente à lui seul 50 % de la production de logements (700 logements) des pôles de la CCSA.
- o En moyenne, la production des logements par commune est équivalente entre les 2 EPCI, soit 42 logements par commune pour la CCCA et 44 logements par commune pour la CCSA.
- o La production annuelle de logements en extension est pour la CCCA de 125 logements par an et pour la CCSA de 64 logements par an.

**La limitation de la consommation foncière du SCoT** concerne le foncier qui est en extension de l'enveloppe urbaine.

Le projet du SCoT intègre les questions de renouvellement urbain, de vacances, de dureté foncière et propose que son projet de construction de nouveaux logements se fasse à 51 % dans l'enveloppe urbaine. De plus, la consommation foncière pour le résidentiel se fera pour 69 % dans les pôles urbains du SCoT soit 31 communes ce qui équivaut à 20 % du territoire.

Le SRADDET sera prescriptif après l'approbation du SCoT de l'Arrageois donc ne s'appliquera pas au SCoT. Formellement le rapport de prise en compte ou de compatibilité du SRADDET par le SCoT ne s'observera qu'au moment de sa révision. Néanmoins, le SCoT tend vers les objectifs du SRADDET et

rappelons que la notion de compatibilité s'observe à l'échelle de l'ensemble des règles du SRADDET et non pas règle par règle comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat.

**Concernant renforcer le caractère modérateur du projet en relevant les densités notamment en zone rurale et sur les pôles relais :**

Les densités sont déjà ambitieuses. Les élus ont fait un important travail sur les objectifs de densité. Ils ne souhaitent pas modifier les densités qu'ils se sont imposés dans le projet de SCoT.

Le SCoT affiche une densité moyenne de 22 logements par ha pour le résidentiel.

Par ailleurs, le SCoT de l'Arrageois anticipe le SRADDET des Hauts-de-France puisqu'il divise par 2 la consommation des terres agricoles pour son développement résidentiel.

**Concernant les densités minimales dans les zones prévues en intensification :**

Le SCoT fixe un objectif de nouveaux logements minimum à créer dans l'enveloppe urbaine. Les territoires devront s'appuyer sur cet objectif pour densifier et aller plus loin s'ils le peuvent. En outre, le code de l'urbanisme demande au PLU d'analyser les capacités de densification. L'ensemble de ces dispositifs amèneront à faire des opérations plus denses, en fonction de la configuration des secteurs. La mise en place dans le SCoT de densité pour les développements dans l'enveloppe urbaine n'est donc pas pertinent, et est même contreproductif car d'une opération à l'autre les densités seront différentes. Enfin, ne perdons pas de vue que la densification en milieu urbain implique de travailler sur des micros opérations et des terrains très contraints (formes des parcelles irrégulières, problème d'accès, servitude de vue etc...) ; fixer des densités à l'échelle du SCoT pour l'intensification urbaine n'est pas adapté à l'approche opérationnelle qui est nécessaire, et au cas par cas.

**Concernant Décliner des objectifs plus précis en matière de production de logements adaptés et d'hébergement :**

Le SCoT va déjà loin dans sa programmation en matière d'habitat. Les besoins plus précis pour les hébergements relèvent d'une échelle plus fine que le SCoT et d'études programmatiques spécifiques telles que les PLH car il y a derrière des enjeux de mise œuvre opérationnelle, de financement et sociaux, c'est du cas par cas.

***Annexes :***

1° L'organisation de l'offre commerciale de l'Arrageois s'articule avec l'armature urbaine et de services multipolaires du SCoT ainsi qu'avec l'armature des mobilités.

Dans le DOO, il s'agit de ventiler la programmation en identifiant :

- Les pôles économiques structurants qui sont les appuis prioritaires pour le rayonnement économique global du territoire et la structuration des grands axes économiques ;
- Des parcs et espaces économiques pour l'irrigation économique de proximité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle des EPCI des surfaces de développement des parcs d'activités, que les PLUi affineront à leur échelle. Mais les parcs à développer en priorité sont indiqués dans le SCoT.

De plus, le SCoT ne prévoit pas la création de nouveaux parcs commerciaux dédiés en extension de l'enveloppe urbaine et il encadre l'extension des parcs commerciaux existants.

Le DOO est prescriptif et remplit toutes les obligations demandées par le code de l'urbanisme et s'applique aux PLUi et aux autorisations commerciales dans un régime de compatibilité tel que prévu par ce même code.

Le DAAC est facultatif et ne s'est pas avéré nécessaire dans le cadre du présent SCoT.

2° Ajout à l'inventaire des cavités souterraines de la prescription du PPRMT liés aux cavités souterraines sur Arras, Beaurains et Achicourt → contraintes d'urbanismes pour ces communes ajoutées aux annexes et servitudes du PLUi de la CUA.

3° Prendre en compte les SAGE en cours d'élaboration afin d'anticiper une mise en compatibilité du SCoT :

- SAGE Marque-Deûle
- SAGE Sensée
- SAGE Somme aval
- SAGE Lys révisé

***Les SAGE ont été pris en compte en l'état des connaissances et d'avancement de ces documents lors de la réalisation du SCOT.***

4° Données des activités agricoles datant de 2010 sont à actualiser et semblent être limitées à des statistiques. ***Il n'existe pas d'autres données plus récentes disponibles. La chambre d'agriculture n'a d'ailleurs pas fait de remarque sur ce point. Nous attendons le nouveau recensement...***

5° Page 77 – Evaluation environnementale : « Le SCoT demande que soient pris en compte les périmètres de protection des captages AE ». Cette phrase se voit ainsi modifiée : ***Les périmètres de protection des captages AE étant des servitudes, le SCoT rappelle qu'il est nécessaire d'en respecter les exigences réglementaires.***

Page 122 – Evaluation environnementale : « Rappelons ici que le SCoT demande que les capacités d'alimentation en eau potable soient mises en concordance avec le projet de développement urbain des communes ». Cette phrase se voit ainsi modifiée : ***Rappelons ici que le SCoT demande que le projet de développement urbain des communes soit mis en concordance avec les capacités d'alimentation en eau potable.***

6° Concernant la préservation des boisements en tenant compte de leurs différents rôles (rôles écologiques, récréatifs, paysagers, de gisements pour la biomasse...), il appartiendra aux documents d'urbanisme de faire apparaître au mieux ces protections, et au cas par cas (en fonction du rôle pour le boisement). En effet, comme le souligne très souvent le CRPF dans de nombreux territoires, l'usage de l'espace boisé classé dans les PLU pose des difficultés à la gestion forestière et à l'exploitation (y compris l'exploitation raisonnée). Le SCoT a donc bien intégré cette problématique. D'ailleurs le CRPF ne fait aucune remarque sur le SCOT et donne un avis favorable sans réserve.

7° Page 21 du DOO 1<sup>ère</sup> partie : le SCoT précise que les projets de boisement devront être localisés hors les espaces valorisés par l'agriculture (culture, élevage...) et privilégieront les délaissés notamment d'infrastructures (autoroute,). ***Nous parlons ici des boisements pour une valorisation énergétique liée à une action publique. Et c'est en accord avec les attentes de la chambre d'agriculture que cet objectif a été fixé dans le DOO avec la volonté de valoriser au mieux les espaces sans générer de nouvelles pressions sur l'agriculture.***

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission adhère à la plupart des arguments évoqués par le Scota dans ses réponses. Elle estime néanmoins que l'intégration de toutes les sources possibles d'artificialisation serait de nature à assurer une meilleure transparence du projet.

***Une recommandation sera faite à ce sujet.***

Elle se satisfait des engagements quant à la modification des prescriptions concernant l'alimentation en eau potable et la protection des captages.

***Une réserve sera émise en rapport avec ces sujets.***

#### **7.5.1.4 Région Hauts-de-France**

Ne sont repris ici que les éléments que la commission a jugé les plus marquants et pour lesquels elle souhaite un complément d'information :

- ✓ La région encourage le territoire à mobiliser davantage le gisement foncier en renouvellement urbain avant la création de nouvelles zones d'activités.
- ✓ La région exprime un avis défavorable au développement du recours à l'éolien terrestre.
- ✓ La région encourage le territoire à définir une politique d'aménagement et de reconquête de la biodiversité des chemins ruraux.

✓ Il reviendra au territoire de mettre en place un dispositif d'animation, de pilotage et de suivi qui lui permette de décliner ses orientations, prescriptions et recommandations dans les documents d'urbanisme locaux ; « *ce dispositif peut également promouvoir la coopération inter-territoriale avec les SCoT limitrophes....* »

#### Questionnement de la commission :

Le Scota peut évidemment répondre sur les autres thèmes abordés dans l'avis de la région Hdf.

Le Scota compte-t-il mettre l'accent sur le renouvellement urbain avant de créer de nouvelles zones d'activité ?

Le Scota a-t-il réfléchi à la remise en état des chemins ruraux, dont beaucoup ont été labourés et cultivés, et à la reconquête de leur biodiversité ?

Quelle est la position du SCoT en matière d'énergies renouvelables, éolien ou autre ?

Le Scota compte-t-il mettre en œuvre le dispositif d'animation et de pilotage propre à décliner les orientations, prescriptions et recommandations du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et à favoriser la coopération inter-SCoT?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le SRADDET sera prescriptif après l'approbation du SCoT de l'Arrageois donc ne s'appliquera pas au SCoT. Formellement le rapport de prise en compte ou de compatibilité du SRADDET par le SCoT ne s'observera qu'au moment de sa révision. Néanmoins, le SCoT tend vers les objectifs du SRADDET et rappelons que la notion de compatibilité s'observe à l'échelle de l'ensemble des règles du SRADDET et non pas règle par règle comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil d'Etat.

Toutefois, le parti pris des élus du Scota est d'avoir affirmé l'importance des liens entre l'urbain et le rural, le développement économique et le développement des mobilités. Ce parti pris conforte le SCoT dans ces choix stratégiques et son parti d'aménagement qui met un effort tout particulier à organiser l'équilibre des synergies et complémentarités entre le rural et l'urbain à travers des armatures impliquant tous les secteurs du territoire et cohérentes entre elles en matière de développement urbain et de services, de mobilités, de développement économique, d'offres touristiques et cultures et d'environnement.

Diminution de ½ notre rythme d'artificialisation des sols par rapport au précédent SCoT qui était Grenelle.

Recours à l'éolien évoqué dans les réponses aux observations émises par le public. A noter que réglementairement, rien n'interdit le recours à l'éolien.

Voir réponse à l'avis de l'Etat.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

Le Scota rappelle judicieusement la réglementation concernant la compatibilité SRADDET et SCoT.

Il réaffirme ses choix stratégiques et son parti d'aménagement, notamment entre rural et urbain.

Il ne se prononce pas formellement sur le recours à l'éolien et ne se positionne pas quant aux chemins ruraux.

### 7.5.1.5 Département du Pas-de-Calais

Le département souhaite que le SCoT prévoi de :

- 1)
  - \*Protéger les réservoirs de biodiversité
  - \*Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité
  - \*Cartographier les cours d'eau en tant que « corridors de grande échelle »
  - \*faire mention du projet vélo route le long du canal du Nord
  - \*Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau
  - \*Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation
  - \*Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques
  - \*Protéger et valoriser les agricultures
  - \*Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines
- 2)
  - \*Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCoT
  - \*Développer l'accès et l'intermodalité des gares pour en faire des appuis aux espaces de vie
  - \*Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité.

#### Questionnement de la commission :

La commission souhaite connaître la position du Scota sur ces demandes et remarques.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

La plupart des souhaits du département sont déjà clairement traduits dans le DOO du SCoT.

**Action 1.1.1 : la protection des réservoirs de biodiversité** semble peu contraignante pour le Département. Le SCoT définit et localise les réservoirs de biodiversité tels que les milieux (forestier, prairial/bocager, aquatique/humide, autre/milieux ouvertes semi-ouverts), les cours d'eau mais aussi les espaces relais et cœurs de nature. Ces réservoirs de biodiversité concentrent les espaces à fort intérêt écologique et appellent une gestion conservatoire des sites que les PLUi doivent mettre en œuvre à travers les prescriptions du SCoT. Ces prescriptions sont très restrictives. En effet, le SCoT dit que l'urbanisation n'a pas vocation à se développer dans les réservoirs de biodiversité. Rappelons que nous sommes à une échelle de SCoT qui gère l'urbanisation, et non pas à l'échelle du PLU qui gère la constructibilité à l'échelle du bâti.

**Demande de cartographier les cours d'eau en tant que « corridors de grande échelle » :** les cours d'eau sont à protéger en tant que milieu aquatique, ainsi que leurs abords. Les corridors de grande échelle ont pour objectif de préserver la dominante naturelle et agricole d'autres espaces que les cours d'eau et les réservoirs de biodiversité du SCoT afin de les relier. C'est le principe de la trame verte et bleue d'identifier différents espaces en leur attribuant des objectifs de préservation adaptés à leurs caractéristiques et rôles spécifiques.

La trame verte et bleue du SCoT est donc cohérente et pertinente et l'identification des cours d'eau en corridors de grande échelle rendrait le dispositif réglementaire prévu au DOO incohérent.

**Page 13 : modification à prévoir de la carte seule la section Dainville-Saulty est une voie verte :**

A noter que dans le cadre du schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclos sur le territoire du Scotia, une réflexion est menée pour une mise en cohérence avec le volet modes doux du PDU pour créer une liaison douce entre les aménagements cyclables existants dans le centre-ville d'Arras et la voie verte Dainville – Saulty. L'idée est de prolonger cette voie verte (pas sur ces aspects techniques routiers) mais d'avoir une continuité paysagère avec de la végétation.

**Page 15 : mentionner le projet de véloroute le long du canal Nord : déjà prévu (page 58)**

**Revient régulièrement aussi dans les remarques lors de l'enquête publique : avoir une attention plus particulière sur le maintien des prairies et la préservation des haies et fascines pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion :** Le SCoT prend en compte la problématique des prairies et prévoit de multiples mesures pour la lutte contre les ruissellements. Il n'est toutefois pas compétent pour imposer une affectation du sol à l'échelle de la parcelle (c'est de la compétence du PLU), ni pour imposer des pratiques agricoles aux exploitants : le maintien des prairies passe par la concertation avec les agriculteurs et passe aussi par les déclarations de retournement de prairies au Préfet dans le cadre de la PAC.

**Action 1.4.2.2 : référencer la RD 950 comme axe vitrine et associer le département à cette action :** Les axes vitrines identifiés au SCoT ne sont pas limitatifs et ils visent, à ce stade, à identifier les axes les plus longs. C'est ce qui permettra d'avoir une approche globale de leur mise en valeur. Dans le cadre des politiques publiques, rien n'empêche la CUA de valoriser cet axe (axe important de faible linéaire chez nous).

**PDIPR + itinéraires de Grande Randonnée + GRP Artois + liaison des espaces naturels L 2 et E 7... Respect des règles applicables du PDIPR et maintien des qualités paysagères des chemins empruntés :** *on fera une mention du PDIPR dans le DOO du SCoT.*

**Ajout des ENS : site du Lac Bleu (Roeux/Plouvain) ... + Zone de Prémption Départementales + ZNIEFF + Zones Natura 2000 :** il est évident que la politique des ENS sera facilitée par le territoire et que par ailleurs ces espaces sont amenés à évoluer d'ici l'horizon 2030. C'est pourquoi, il est proposé dans le DOO que les collectivités territoriales faciliteront la mise en œuvre et les actions de mise en valeur des ENS dans le cadre du partenariat avec le Département. Comme le montre la carte trame verte et bleue du DOO (page 5) le Lac Bleu est reconnu au SCoT comme réservoir de biodiversité à protéger donc pris en compte.

**3<sup>ème</sup> paragraphe modifier « la gestion de ces sites est confié au Syndicat Mixte EDEN 62 » :** *la demande de modification est prise en compte.*

**Action 1.5.3.1 : Département étudie la possibilité de la prolongation de la véloroute voie verte Dainville-Saulty** rejoint le paragraphe concernant la page 13 du DOO + schéma global des itinéraires de randonnées pédestres, VTT et cyclos sur le territoire du Scotia. Le Département est associé à cette étude.

Le SCoT non seulement prend en considération et valorise les interconnexions avec les territoires voisins (d'où la prise en compte du développement des liaisons douces le long de la Scarpe avec la CCOM). C'est tout un pan de la stratégie du SCoT affiché.

Nous sommes surpris de cette remarque concernant le point 2. Le SCoT développe une vraie stratégie de mobilité durable qui amènera au report de l'autosolisme sur les nouvelles pratiques de mobilité (covoiturage, gare d'Arras, Achiet...) et tout un dispositif qui redéploie la place de la ligne de transport collectif forte et



des modes doux dans l'agglomération d'Arras via des P+R, lignes à haut de niveau de service et développement du pôle multimodal de la gare.

Le SCoT travaille avec le PDU de la CUA et ce travail à vocation à continuer dans le temps. Un chiffrage des objectifs de stationnement ne paraît pas pertinent à l'échelle du SCoT au vu de la complexité du territoire qui s'équilibre entre l'urbain et le rural.

Le SCoT n'est pas compétent pour constituer un schéma de voirie ni gérer la circulation qui relève des pouvoirs de police du maire.

**Page 95 ajout pistes cyclables :** le SCoT n'est pas compétent pour fixer des modalités techniques d'aménagement et de configuration des voiries. Le type de voies citées le sont à titre d'exemple.

Offre de covoiturage : avoir une vision supra-territoriale notamment avec le projet prévu à Fresnes les Montauban (CCOM) : le SCoT a une approche cohérente et qui à vocation, en phase opérationnelle, de travailler avec le SCoT d'Osartis-Marquion sachant que tout site de covoiturage n'est pas prévisible à l'horizon 20 ans.

Action 2.2.1 soulever l'ambiguïté du paragraphe / réglementation nationale : article L417-10 du code de la route, interdisant et punissant d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe, le stationnement d'un véhicule sur le trottoir : relève des pouvoirs de police du maire.

Le SCoT est un document d'aménagement et un outil de cohérence. Dans ce cadre, la question du transport de marchandises est bien prise en compte. En effet, la politique ambitieuse du territoire du Scotia prévoit des objectifs d'aménagement adaptés :

- Organisation d'une offre foncière économique structurée pour assurer l'accessibilité adaptée selon les différents besoins des entreprises / vocation des parcs d'activité,
- Organisation et amélioration de la gestion des flux pour accroître la qualité des mobilités et l'attractivité des entreprises desservies par les infrastructures du territoire,
- Développement des infrastructures routières.

Ces réflexions sont à poursuivre car il s'agit de questions opérationnelles et de micro échelle qui doivent être gérées avant de formaliser des solutions. Ce qui relève des EPCI et de leur politique de mobilité.

**Engager une réflexion sur la logistique urbaine et plus largement sur l'articulation des transports de marchandises avec les autres flux de mobilités et les autres usages de l'espace urbain :** le processus du SCoT a donné lieu à des réflexions sur ce sujet, le DOO mentionne d'ailleurs d'engager à terme une réflexion sur la logistique urbaine en lien notamment avec l'évolution des comportements d'achats, des modes de vie et des technologies (numériques, véhicules autoguidés...). Cette réflexion pourra concerner plus particulièrement le pôle urbain majeur d'Arras en vue d'identifier les capacités et apports potentiels d'une stratégie de logistique urbaine au regard notamment des politiques de mobilité et de redynamisation du commerce de centre.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le Scotia répond de façon très argumentée aux observations du département. La commission apprécie les engagements concernant Eden 62 et le PDIPR.

*Une réserve sera émise en rapport avec ces sujets.*

#### 7.5.1.6 CDPENAF

L'avis de la CDPENAF est arrivé hors délai et trop tard pour être joint au dossier d'enquête. Il a néanmoins été analysé par la commission, qui a constaté un avis favorable, assorti :

- de la demande d'un point d'étape tous les 5 ans sur l'évolution de la consommation foncière du territoire,

- des réserves suivantes :

- ✓ prioriser l'ouverture à l'urbanisation pour le logement aux pôles d'Arras et Bapaume pour endiguer le phénomène de périurbanisation
- ✓ justifier le différentiel observé pour le développement entre la CCSA et la CCCA par rapport au nombre d'habitants proches
- ✓ définir et territorialiser les besoins en foncier (55 ha) pour les équipements structurants,
- ✓ intégrer l'ensemble des sources prévisibles d'artificialisation des espaces naturels et agricoles,
- ✓ tendre vers les orientations du SRADDET en appliquant les densités minimales du SRADDET dans les zones d'intensification.

 **Questionnement de la commission :**

Ces réserves sont déjà citées dans les avis du préfet, de la région et du département.

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

**Concernant le point d'étape :** Le bilan de la mise en œuvre du SCoT sur l'ensemble des indicateurs du schéma est prévu à minima à un horizon 6 ans ; durée classique s'appuyant sur celle mentionnée au Code de l'urbanisme. L'expérience de très nombreux SCoT montre qu'en deça de 6 ans, la durée est trop courte pour que les tendances d'évolution soient suffisamment marquées pour traduire une trajectoire du territoire. Même à 6 ans, toutes les tendances ne permettent pas d'analyser de vrai facteur de changement. Pour autant, cela n'empêchera pas le territoire de faire un point d'étape avant les 6 ans. Dans tous les cas, il devra être fait dans les 6 ans suivants l'approbation du SCoT. Cette modalité est donc compatible avec la demande la CDPENAF.

**Concernant les autres points évoqués dans l'avis :** se référer à la réponse à l'avis de l'Etat.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La commission estime que des points d'étape réguliers sont nécessaires à toute organisation. Un bilan à l'échéance de 6 ans ne permettra pas selon elle d'infléchir ou d'affirmer la politique engagée.

***Une réserve sera faite à ce sujet.***

### 7.5.1.7 La Chambre d'Agriculture

Elle formule les observations suivantes :

Au regard de la multiplicité des cônes de vues disséminés sur le territoire, les conditions d'évolution du bâti agricole méritent d'être mentionnées.



Elle souhaite que la Trame Verte et Bleue ne vienne pas contrarier le développement de l'activité agricole, en particulier l'accessibilité aux parcelles, le boisement, le bâti agricole. Elle réclame une concertation qui pourrait être inscrite dans le document.

Elle demande que la mention « *le développement de fermes photovoltaïques au sol est à exclure des secteurs valorisables par l'agriculture* », qui figurait dans un document de travail en 2018 soit réintégrée dans le document. »

#### Questionnement de la commission :

Quelles pourraient être les mentions d'évolution du bâti agricole dans le DOO ?

Est-il envisageable que l'exclusion des fermes photovoltaïques au sol dans les secteurs valorisables par l'agriculture soit inscrite dans le document ?

La concertation demandée pourra-t-elle être mise en place ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Les concertations avec le monde agricole sont menées par les EPCI et à travers leurs documents d'urbanisme tels que les PLUi.

**Concernant les cônes de vues :** ils n'empêchent en rien le développement de l'agriculture.

**Concernant le photovoltaïque :** La rédaction de l'objectif a été choisie pour éviter de faire référence à des solutions techniques car les technologies évoluent et dans certains cas photovoltaïque et agriculture peuvent se covaloriser : il ne faut pas empêcher ces opportunités tant pour le monde agricole que pour la transition écologique. Mais l'objectif n'est bien sûr pas de générer de pressions supplémentaires sur l'agriculture comme s'y attache le projet du territoire.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

La commission estime que la question concernant les cônes de vue portait sur le bâti agricole et non sur les cultures. De même la question concernant la trame verte et bleue ne trouve pas de réponse. Ces questions mériteraient d'être traitées et ***feront l'objet de recommandations.***

La réponse concernant les fermes photovoltaïques occulte une partie de la question : la commission estime que la phrase proposée par la Chambre d'Agriculture pourrait être insérée :

***Une recommandation sera faite à ce sujet.***

#### 7.5.1.8 Pays du Cambrésis

L'articulation entre le projet de gare européenne, la liaison ferrée Arras-Cambrai et le réseau express Hauts-de-France mériterait d'être précisée.

#### Questionnement de la commission :

La commission estime que cette demande, déjà plus ou moins évoquée par le public, est recevable. Que compte faire le ScotA ?

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Voir observations du public réf. 07*

Le Réseau Express Grand Lille (REGL) vise à désengorger l'autoroute A1 entre le bassin minier et la métropole lilloise à horizon 2030. Un train circulera entre Lille et Arras soit 3 par heure. La liaison Lille-Arras passera de 84 à 49 minutes.

Pour la liaison ferroviaire entre Arras et Cambrai, à ce jour aucune échéance n'est donnée pour ce projet d'infrastructure inscrit dans le Schéma Régional des Transports du Pas-de-Calais.

Toutefois, il s'agit de la construction d'un réseau qui nous valorise tous avec un enjeu métropolitain afin que tous les Hauts-de-France soient interconnectés (Amiens, Cambrai, Douai...).

Sur ce sujet, nous continuerons de travailler ensemble

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

La réponse du Scot a satisfait la commission.

7.5.1.9 Le SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE recommande en particulier « *d'éviter l'urbanisation dans les aires d'alimentation de captage en eau potable où la vulnérabilité de la nappe est forte à très forte* ».

 **Questionnement de la commission :**

La commission estime que cette demande est justifiée. Quelle est la position du Scot a ?

 **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le SDAGE est un document supérieur au SCoT et notre document prend en compte ces recommandations.

Le SCoT décline cet objectif du SDAGE à son échelle que les PLU devront relayer plus précisément. Il dit notamment : « *l'objectif est d'assurer la compatibilité des projets d'urbanisme avec les mesures agro-environnementales et programme d'actions applicables dans les aires d'alimentation des captages déterminés dans le cadre du SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de préservations définis par les SAGE en vigueur.* » il fixe d'autres objectifs pour l'évitement des impacts potentiels.

Il ne faut pas oublier que ces aires sont localisées « en grande masse » et que des études plus fines sont à faire pour les préciser. C'est pourquoi le principe d'évitement est mis en œuvre tout en tenant compte des enjeux opérationnels à l'échelle infra pour préciser les actions à mener.

 **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le souci du SDAGE est partagé par la commission qui encourage le SCoT à cerner au plus près ces zones de vulnérabilité des nappes

#### 7.5.1.10 le SAGE Scarpe amont

Il émet quelques observations « *qui ne remettent pas en cause la compatibilité du document avec le SAGE* » :

- 1) « p 140 du DOO, préciser l'expression « *garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue* » pour ne pas se limiter à la seule conservation des capacités d'expansion naturelle de crue, mais envisager également la création de nouvelles zones d'expansion de crue en cas de nécessité. »
- 2) « une référence au besoin de solidarité amont-aval notamment avec les territoires situés hors du périmètre du SCoT pourrait également être ajoutée. ».

#### Questionnement de la commission :

La commission estime que l'expression citée en 1) pourrait être modifiée en conséquence : sera-ce possible ?

L'idée émise en 2) paraît pertinente. Qu'en pense le Scota ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'objectif du DOO n'empêche pas la création de zones d'expansion de crue. C'est une décision multipartenaire avec une mise en œuvre opérationnelle qui ne relève pas du SCOT.

La solidarité amont /aval est mis en œuvre à travers la trame verte et bleue qui justement met en œuvre une approche de type bassin versant.

#### Commentaire de la commission d'enquête :

La commission, tout en reconnaissant que le SCoT n'interdit pas formellement la création de zones d'expansion de crue qui ressortent effectivement d'une décision partenariale, estime utile l'adjonction de la phrase sur la création de capacités nouvelles d'expansion de crue qui permettraient d'éviter au lieu de compenser les dommages aux exploitations.

***Une recommandation sera faite à ce sujet.***

#### 7.5.1.11 Syndicat Mixte du SCoT de LILLE METROPOLE

Arrivé hors délai et trop tard pour être inséré dans le dossier d'enquête soumis au public, l'avis du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole a néanmoins été analysé par la commission d'enquête à titre d'information.

Ce SCoT souhaite une coordination sur la question de la consommation foncière à l'échelle régionale.

 **Analyse de la commission :**

Cette problématique est déjà évoquée par la Région HdF : « *ce dispositif peut également promouvoir la coopération interterritoriale avec les SCoT limitrophes....* »

 **Réponse du maître d'ouvrage :** Voir réponse à l'Etat

7.5.1.12 Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe émet un certain nombre de recommandations :

- 1) « *compléter l'analyse des scénarios en introduisant une variante moins consommatrice d'espace pour une croissance identique à celle du scénario retenu, et présenter différentes options de localisation des projets, en analyser les impacts sur les enjeux du territoire et justifier que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental au regard des objectifs poursuivis.* »
- 2) « *compléter les indicateurs de suivi permettant l'analyse de la mise en œuvre du SCoT et de ses incidences sur l'environnement, en fixant un état de référence et une valeur initiale (au moment de l'approbation du schéma) ainsi qu'un objectif de résultat pour chaque indicateur.* »
- 3) *démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'habitat et des activités correspondent aux besoins réels du territoire et approfondir les améliorations possibles du projet en matière de réduction de la consommation d'espace.* » car elle souligne que « *l'artificialisation de 905 hectares, 45 hectares par an, reste très importante.* »
- 4) « *compléter le rapport de présentation par des éléments du diagnostic justifiant comment le taux de renouvellement urbain de 51 % a été retenu, prévoir des densités minimales à appliquer aux opérations d'aménagement au sein de l'enveloppe urbaine et prévoir un phasage privilégiant les ouvertures à l'urbanisation pour les habitations sur les pôles majeurs d'Arras et de Bapaume.* »
- 5) « *définir des priorités dans le temps et sur les types d'activités pour l'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des espaces économiques.* »
- 6) « *compléter la carte des cônes de vue par les vues à conserver sur le site de la nécropole de Notre Dame de Lorette et du mémorial canadien de Vimy.* »
- 7) « *rechercher des scénarios alternatifs au projet de liaison entre la rocade « est » et la route départementale 950 et démontrer l'opportunité du maintien de cette opération* »
- 8) « *mieux assurer la préservation des ZNIEFF de type 1* »

9) «compléter l'étude d'incidence Natura 2000 par l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du territoire du SCoT et sur lequel le projet peut avoir une incidence ».

10) «compléter les données sur la mobilité à l'échelle du SCoT» et concernant le contournement d'Arras, « compléter le dossier par une analyse du scénario « au fil de l'eau » et « étudier les conséquences de la création du contournement routier d'Arras sur le changement climatique, la consommation énergétique et les émissions de polluants atmosphériques. ».

11) «compléter la recherche de solutions alternatives à la voiture » et « compléter le projet par un schéma indicatif de réseaux cyclables et l'évaluer ».

#### **Questionnement de la commission :**

La commission souhaite avoir la position du Scot, sachant que certaines de ces recommandations figurent déjà dans les avis et observations citées ci-dessus.

#### **↳ Réponse du maître d'ouvrage :**

Certaines réponses figurent dans les observations citées ci-dessus.

Il n'existe pas de scénario alternatif à ce stade au projet de liaison entre la rocade « Est » (projet modeste de 2 fois 1 voie) et la route départementale 950 et d'ailleurs ici la notion d'alternative interpelle. En effet, il ne s'agit pas d'un développement d'infrastructure pour créer de nouveaux axes de flux, mais bien d'aboutir la complétude de la rocade d'Arras qui se dessine depuis longtemps et de répondre à l'enjeu majeur de hiérarchisation des trafics et des flux.

Le SCoT développe une politique volontariste et pertinente en matière de mobilités durables et de l'intermodalité. Il ne faut pas oublier que pour développer les transports collectifs et permettre aux nouvelles mobilités d'être performantes, les flux du réseau routier doivent être hiérarchisés. C'est l'objet même de cette rocade avec pour objectif majeur que les flux de transit (notamment de poids lourds) n'envahissent plus des centres urbains ; pour lesquels on cherche d'ailleurs à redonner de la place aux modes doux et les transports collectifs (c'est le cas de communes de la première couronne d'Arras notamment). Le second objectif est d'assurer aussi une fluidité des différents modes de déplacements autour d'Arras et dans Arras même pour préserver une accessibilité performante à la gare et qu'ainsi cette gare puisse jouer son rôle de grand pôle de mobilité. Une gare n'est utile que si elle est accessible.

Donc ce projet est tout à fait justifié et cohérent avec une politique globale de développement des mobilités durables. Il s'agit en outre d'un ensemble inscrit depuis très longtemps et qui ne date pas d'aujourd'hui. L'identification au SCoT de ce contournement d'Arras rentre bien dans le rôle du Schéma qui est à la fois prospectif et sur le long terme afin que les documents inférieurs le prennent en compte dans leur projet d'urbanisation et n'obère pas sa mise en œuvre. Il s'agit en effet de préserver les espaces pour ce contournement qui est important pour notre territoire. En outre il faut rappeler que le principe de contournement Est s'articule avec le développement du pôle économique Est, la encore dans une logique de

mutualiser les espaces et infrastructures pour optimiser l'usage du sol et mettre en œuvre une gestion maîtrisée des flux.

Les références sont l'état initial de l'environnement. Mais le Scotia travaille déjà sur la mise en place du processus de suivi de ces indicateurs. Les objectifs de résultat sont les objectifs du SCoT, vu que ces indicateurs sont faits pour suivre la mise en œuvre du SCoT.

**Concernant : Démontrer que les besoins en foncier estimés pour le développement de l'habitat...**

Le rapport de présentation du dossier de SCoT explique les choix retenus pour le projet ; dont les objectifs de logements et de consommation d'espace en lien avec l'évolution démographique et l'armature urbaine qui recentre l'urbanisation sur un réseau de pôles. Les objectifs économiques et l'offre foncière et immobilière associée sont également bien explicités dans le rapport de présentation du SCoT. L'Arrageois est un pôle d'emploi avec des filières remarquables, dont l'agro-industrie. Si l'emploi ne se développait plus alors la destinée du territoire deviendrait résidentielle et les habitants travailleraient sur l'Île de France, le bassin minier et le secteur de Lille. Les conséquences en termes de flux seraient alors fort impactantes du point de vue énergétique, des GES et contre le principe de proximité habitat emploi. C'est expliqué dans le rapport de présentation. Les conséquences seraient aussi inacceptables au plan social : toutes les populations ne sont pas en mesure de se permettre d'importants déplacements domicile travail. Enfin, le rapport de présentation explique clairement depuis le diagnostic que le territoire ne dispose plus de capacité d'accueil pour les entreprises et qu'il est urgent de recomposer une offre foncière et immobilière pour les entreprises qui ne peuvent s'implanter dans le milieu urbain : en raison des nuisances et des flux qu'elles génèrent. Pour conclure, est-il besoin de rappeler que le développement économique de type agglomération (services, industrie, logistique, recherche et développement) et de type agricole trouve dans l'Arrageois une alchimie et une interdépendance forte. Tout le projet économique du SCoT vise à cultiver cette complémentarité pour aussi sauvegarder notre agriculture et ses facteurs d'excellence dans un contexte hyper concurrentiel.

**Concernant : l'intensification urbaine : cf aussi réponse à l'avis de l'Etat.**

Le code de l'urbanisme est très clair. Le SCoT fixe des objectifs de limitation de la consommation d'espace et indique aux PLU les secteurs qu'ils doivent analyser pour l'intensification urbaine. Pour pouvoir fixer des maximums de consommation d'espace en extensions il faut se fixer des objectifs minimums de logements dans l'enveloppe urbaine, c'est à dire sans consommer d'espace. C'est ce que fait le SCoT. Les PLU auront à charge de faire à leur échelle le travail d'identification des capacités dans l'enveloppe urbaine et de prendre en compte ces capacités pour la réponse au besoin global de logement. On retrouve encore une fois l'emboîtement des échelles et des rôles des PLU. Les objectifs d'intensification urbaine du SCoT ont été fixés dans le cadre des travaux des élus lors du processus de SCoT.

**Concernant : la densité des opérations au sein des enveloppe urbaine, et la priorisation des ouvertures à l'urbanisation : cf réponse à l'avis de l'Etat.**

**Concernant la complétude de l'étude d'incidence Natura 2000**, nous sommes surpris de cette remarque car le SCoT va au-delà de l'analyse de ces impacts sur le territoire. En effet, le territoire ne détient pas de sites Natura 2000. Malgré tout il regarde au-delà de son périmètre avec une prévention maximale de 10 km autour du territoire par rapport au secteur de développement et c'est amplement suffisant.

**Concernant les ZNIEFF de type 1** : Celles ci sont protégées et reconnues réservoirs de biodiversité du SCoT donc les PLUi auront l'obligation de prévoir un règlement très protecteur et adapté aux milieux des sites.

**Concernant un schéma indicatif de réseaux cyclables et l'évaluer** : il s'agit d'opérationnel et de micro échelle. Derrière, il ya des enjeux de sécurité routière, de foncier qui s'appliquent donc comme le territoire s'y est engagé il convient de concerter fortement avec les agriculteurs. Ce point a été vu lors de la construction du DOO en travaillant avec la chambre d'agriculture.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

Le Scota répond de façon très argumentée aux questions de la MRAe concernant les scénarios et indicateurs. Les explications fournies relatives aux besoins en foncier et renouvellement urbain sont pertinentes. Il en va de même de l'étude d'incidence Natura 2000 et de la ZNIEFF. L'implication de la Chambre d'agriculture et des agriculteurs dans l'élaboration du schéma indicatif de réseau cyclable est plus que nécessaire. D'ailleurs ce point de vue a été pris en considération pour la construction du DOO.

### **7.5.2. Remarques et questions particulières de la commission**

Sur la forme, la commission regrette :

- ✓ les très nombreuses erreurs d'orthographe et parfois de syntaxe,
- ✓ les nombreuses erreurs de report de nombres et les erreurs de calcul dans la quasi-totalité des tableaux et même dans les paragraphes qui les accompagnent,
- ✓ l'absence de quelques légendes qui auraient pu avantageusement accompagner certaines cartes ou certains tableaux,
- ✓ une discordance au moins entre le sommaire et le dossier, papier ou CD-ROM (diagnostic territorial 1.1.1 complément thématique, cahier n° 1, sommaire p.4 - §5- équipement et services – consommation foncière),
- ✓ une liste des sigles ou acronymes aurait été utile en début de dossier, cela déprécie la qualité du travail de fond.

sur le fond :

1- la commission estime que le dossier est clair et bien présenté, complet et argumenté. Il prend bien en compte les problématiques environnementales.



✓ Quelques précisions, sollicitées par le public et les PPA seraient néanmoins utiles.

2- Concernant la cartographie présente dans le dossier papier, la commission constate que des cartes sont difficilement exploitables étant donné leur échelle. Les cartes du CD-ROM en revanche peuvent être agrandies et permettent une meilleure lisibilité.

✓ La commission souhaite donc que le dossier définitif soit obligatoirement accompagné d'un CD-ROM et que sur le dossier papier soit indiqué de façon visible la possibilité de recourir au CD-ROM pour consulter les cartes à meilleure échelle.

3- La commission a constaté que nombre de remarques concernent les mobilités, en particulier :

- les transports collectifs pour lesquels aucune voie dédiée n'est programmée, à l'instar des « Bus à haut niveau de service » qui fleurissent dans la région,
- les modes de déplacement doux,

✓ La commission souhaite avoir des informations sur les perspectives à court et moyen terme sur le territoire du Scota pour ces deux sujets.

4- La commission reprend à son compte et insiste sur l'intérêt pour le Scota de :

- ✓ créer rapidement un comité de pilotage et de suivi du projet,
- ✓ réaliser des points à intervalles réguliers, le projet étant prévu pour les 20 prochaines années,
- ✓ mettre œuvre une coopération inter-Scot.

4- Une observation (n° 17) refuse tout développement de l'aérodrome de Roclincourt.

✓ La commission souhaite des précisions quant au projet du Scota concernant ce lieu et son avenir à 20 ans.

#### ↳ **Réponse du maître d'ouvrage :**

Sur la forme :

les erreurs d'orthographe seront corrigées.

En ce qui concerne les calculs, les chiffres sont arrondis au rang supérieur.

Les légendes des cartes ou tableaux sont explicites.

La discordance entre le dossier papier et CD-ROM relève plus d'un problème de découpage des fichiers et de reproduction.

La liste des sigles ou acronymes pourrait être ajoutée au dossier.

Sur le fond :

Le dossier approuvé sera envoyé sous format papier et CD-ROM à l'ensemble des partenaires.

En ce qui concerne les transports collectifs et cette question de voie dédiée : compte-tenu de toutes les mutations technologiques à l'œuvre, le SCoT ne peut pas imposer de solutions techniques. Il met à profit l'expérience du 1er SCoT où la question du BHNS en voie dédiée avait été évoquée.

L'approfondissement avait montré que certains tronçons étaient possibles et que d'autres réclamés des solutions différentes mais l'objectif de fond est le même, il s'agit d'avoir dans le cœur de la CUA des lignes de transport en communs fortes et rapides connectées à la gare. D'ailleurs, il faut aussi tenir compte des trafics vélos pour la gestion des différents flux.



Pour les modes de déplacements doux, cette question est effectivement revenue régulièrement et pour rappel les itinéraires cyclables aménagés sur le SCoT sont nombreux et maillent l'ensemble de son territoire. D'autre part, des pistes cyclables sont aménagées dans la CUA mais ils subsistent de nombreux « chaînons manquants » entre les communes rurales et depuis les communes rurales et vers le pôle urbain. Il convient donc d'inciter les EPCI de prévoir des aménagements et de les rendre plus attractifs et qualitatifs.

Le SCoT = politique volontariste en modes doux.

Concernant la création d'un comité de pilotage et de suivi de projet, il s'agit de mettre en œuvre les indicateurs du SCoT qui sont actuellement en cours d'étude par les services du Scot. Une fois les objectifs déterminés en lien avec les ECPI membres du Scot, le Comité de Pilotage sera constitué et un suivi de projet aura lieu avec un bilan tous les 6 ans pour déterminer si le projet de SCoT poursuit bien ses objectifs ou s'il y a lieu de prescrire une révision.

#### **Commentaire de la commission d'enquête :**

**Sur la forme**, la commission ne se satisfait pas des réponses relatives à la constitution du dossier : ce document réglementaire s'inscrivant dans une durée de 20 ans mérite d'être de meilleure qualité (orthographe, syntaxe, justesse des calculs dans les tableaux, légendes, acronymes...).

***Une réserve sera exprimée à ce sujet***

**Sur le fond**, concernant les flux et les modes de déplacement doux, la commission se satisfait des réponses du Scot.

*La commission insiste en revanche sur l'obligation d'accompagner le dossier papier d'un CD-ROM permettant de rendre les cartes exploitables.*

*La commission insiste aussi sur l'intérêt de la création rapide d'un comité de pilotage et d'un suivi régulier des actions mises en œuvre sans attendre le délai de 6 ans.*

***Une réserve sera exprimée sur chacun de ces deux sujets.***

## Chapitre 8 – CONCLUSIONS DU RAPPORT

### 8.1- Fonctionnement de la commission

La commission d'enquête, constituée de trois membres, a travaillé en bonne entente tout au long des trois mois d'enquête. La répartition des tâches décidée au tout début a été légèrement modifiée au fil du temps pour s'adapter aux réalités de l'enquête : cela n'a posé aucun problème. L'étude du volumineux dossier s'est faite à domicile, avec les temps de mise en commun nécessaires. Les observations ont été traitées collégalement, comme la rédaction du PV de synthèse et l'exploitation du mémoire en réponse. Des temps de relecture à domicile ont permis d'apporter les correctifs nécessaires. Le travail d'équipe a ainsi permis d'élaborer des conclusions motivées et de formuler un avis partagé sur le projet.

La commission tient à remercier le ScotA et ses personnels, pour la mise à disposition des moyens logistiques d'une part et pour l'aide fournie tout au long de l'enquête, toujours dans des délais très courts, avec le sourire, en dépit de tâches quotidiennes que la commission a pu juger lourdes. Merci également à Claude Hennion qui nous a permis de réduire nos déplacements par la mise à disposition d'un local au plus près de nos domiciles respectifs, nous épargnant ainsi plus de 1200 km et nous faisant surtout gagner un temps précieux.

### 8.2- Synthèse du déroulement de l'enquête publique

La phase de participation du public s'est déroulée sans aucun incident. L'accueil dans les mairies a été partout excellent, à l'exception d'une personne un peu revêche qui n'a pas donné la meilleure image du service public. Les moyens accordés ont été variables selon les mairies et EPCI bien entendu, mais les conditions matérielles ont toujours été satisfaisantes. La commission tient ici à remercier les maires et le personnel des mairies et EPCI qui a tout mis en œuvre pour lui faciliter la tâche.

Après la consultation du public, le PV de synthèse a été remis dans les délais réglementaires. Le mémoire en réponse est parvenu le 24 mai en version dématérialisée et le 25 par courrier postal.

### 8.3- Remise et consultation du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête.

Le rapport d'enquête, les conclusions motivées et l'avis de la commission, remis à M. le président du ScotA le 3 juin 2019, seront tenus à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête pendant un an.

Cette page 130 clôt le rapport de la commission,

à Arras, le 3 juin 2019, la commission d'enquête

Claude Hennion

Signé

Didier Chappe, président

Signé

Michel Houdain

Signé